Année 1950. — N° 8. Le Numéro : 5 francs. Mercredi 1er Février 1950.

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

**Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :**
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 300 fr. ; ÉTRANGER : 850 fr.
*(Compte chèque postal:* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

## SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 8e SÉANCE

### Séance du Mardi 31 Janvier 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Ajournement de la réponse à une question orale.
3. — Renvoi d'une proposition à une commission.
4. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution.
5. — Fonds forestier d'outre-mer. — Suite de la discussion d'un avis.
6. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition.
7. — Fonds forestier d'outre-mer. — Reprise de la discussion d'un avis.
8. — Propositions de modifications à la composition de commissions.
9. — Fonds forestier d'outre-mer. — Reprise de la discusison d'un avis.
10. — Modifications à la composition des commissions.
11. — Mission d'information en Côte d'Ivoire. — Demande de discussion d'urgence d'une proposition de résolution. — Rejet.
12. — Côte-d'Ivoire; rétablissement de l'ordre public. — Déclaration de l'urgence d'une proposition; fixation de la date de la discussion.
13. — Dépôt d'un rapport.
14. — Nouvelle-Calédonie; Assemblée représentative — Renvoi de la discussion de deux demandes d'avis et de deux propositions.
15. — Règlement de l'ordre du jour.

**PRESIDENCE DE S. A. R. LA PRINCESSE YUKANTHOR, vice-présidente.**

*(La séance est ouverte à quinze heures quinze.)*

— 1 —

**PROCES-VERBAL**

**Mme la présidente.** La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 26 janvier a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

**AJOURNEMENT DE LA REPONSE A UNE QUESTION ORALE**

**Mme la présidente.** L'ordre du jour appellerait la réponse du Gouvernement à une question orale sans débat de M. Conombo.

Je dois faire connaître à l'Assemblée que, par lettre du 27 janvier, M. le président du conseil des ministres m'a informé que cette question avait été transmise à M. le ministre de la France d'outre-mer, comme relevant de sa compétence.

M. Letourneau, ministre de la France d'outre-mer, m'a fait connaître qu'il ne pouvait assister à la présente séance.

En conséquence, conformément au quatrième alinéa de l'article 84 du règlement, la question de M. Conombo est reportée à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

— 3 —

**RENVOI D'UNE PROPOSITION A UNE COMMISSION**

**Mme la présidente.** Dans sa séance du 29 décembre 1949, l'Assemblée avait renvoyé à la commission du plan, de l'équipement et des communications, la proposition (n° 334, année 1949) de M. Borrey et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer, tendant à inviter le Gouvernement à étendre le bénéfice de la loi du 16 juin 1948, régissant les sociétés coopératives de reconstruction, aux personnes ayant servi ou travaillé, servant ou travaillant outre-mer, afin de leur assurer un logement dans la métropole.

La commission du plan, de l'équipement et des communications se déclare incompétente.

D'autre part, la commission des affaires sociales demande à être saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

— 4 —

## DEPOT, AVEC DEMANDE D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

**Mme la présidente.** J'ai reçu de MM. Mamadou Coulibaly, Darlan, Nignan, Léon, Abdesselam, Donnat, Egretaud une proposition de résolution tendant à l'envoi d'une mission d'information en Côte d'Ivoire à la suite des incidents récents qui se sont déroulés sur ce territoire.

Cette proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de politique générale.

La discussion d'urgence de cette proposition est demandée par vingt-quatre conseillers; la présence de vingt d'entre eux doit être constatée par appel (1).

Conformément au paragraphe 1er de l'article 62 du règlement, il va être procédé à l'appel nominal des signataires.

J'invite chaque signataire à se lever à son banc à l'appel de son nom et je prie MM. les secrétaires de bien vouloir contrôler les présences.

(*L'appel a lieu.*)

**Mme la présidente.** La présence de vingt-quatre signataires ayant été constatée, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence.

L'Assemblée ne sera appelée à statuer sur cette demande qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 5 —

## FONDS FORESTIER D'OUTRE-MER

### Suite de la discussion d'un avis.

**Mme la présidente.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, instituant un fonds forestier d'outre-mer.

Je rappelle que l'Assemblée, dans sa séance du mardi 24 janvier, a adopté l'article 1er du projet de loi.

Nous poursuivons la discussion des articles.

Je donne lecture de l'article 2:

« Art. 2. — Il est institué un fonds forestier d'outre-mer dont la gestion est confiée, sous l'autorité du ministre de la France d'outre-mer, à un conseil d'administration nommé par lui et composé par tiers de représentants du ministre de la France d'outre-mer et du ministre des finances, de représentants des territoires d'outre-mer ou de groupes de territoires présentés par leurs assemblées respectives, et de représentants des producteurs et utilisateurs de bois tropicaux présentés par les organisations professionnelles les plus représentatives. »

Sur cet article, j'ai reçu trois amendements: le premier présenté par la commission du plan, de l'équipement et des communications; le second, par MM. Nignan, Boiteau, Carroué et les membres des groupes communiste et du rassemblement démocratique africain et apparentés; le troisième par M. Cazelles.

Je vais d'abord mettre en discussion l'amendement de MM. Nignan, Boiteau et Carroué et des membres des groupes communiste et du rassemblement démocratique africain et apparentés, dont je donne lecture:

« Remplacer l'article 2 par le texte suivant:

« La gestion du fonds forestier d'outre-mer est confiée, sous l'autorité du ministre de la France d'outre-mer, à un conseil d'administration composé:

« Pour un quart de représentants du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des finances et du ministre de l'économie nationale, nommés par le ministre intéressé.

« Pour un quart de représentants de producteurs et utilisateurs de bois tropicaux désignés par les organisations professionnelles les plus représentatives.

« Pour la moitié de représentants des assemblées territoriales élus dans le sein de ces asemblées. »

La parole est à M. Nignan pour soutenir l'amendement.

**M. Nignan.** Mesdames, messieurs, notre amendement tend à instituer sur des bases égales la représentation autochtone et la représentation métropolitaine au sein de l'organisme de gestion.

Le projet de la commission de l'agriculture ne prévoit en effet qu'un tiers de représentants pour les territoires d'outre-mer.

Cette proportion ne se justifie pas puisqu'aux termes mêmes de l'article 1er, c'est dans l'intérêt des populations autochtones que ce fonds forestier doit être créé; il est donc juste et équitable que les représentants des premiers intéressés, s'ils ne sont pas en majorité, au sein du conseil d'administration, soient tout au moins à égalité avec les représentants des ministères, des producteurs et utilisateurs de bois intéressés. Une fois de plus se pose la question aussi angoissante qu'épineuse, plusieurs fois évoquée par le rassemblement démocratique africain, de la propriété des terres et des forêts. Chez nous, en Afrique, les autochtones se considèrent comme propriétaires collectifs de ces terres et forêts et c'est pourquoi, pour les calmer en attendant que ces messieurs du Gouvernement veuillent bien nous faire part du projet tant de fois promis, mais jamais réalisé, sur la propriété foncière et domaniale outre-mer, vous voterez notre proposition, qui a, en outre, un caractère démocratique puisqu'elle prévoit la représentation des autochtones. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**Mme la présidente.** La commission a-t-elle des observations à formuler ?

**M. Georges Monnet,** *président et rapporteur de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts.* La commission avait cru utile de préciser dans quelles conditions serait nommé le comité de gestion proposé par le Gouvernement; selon ses vues la solution la plus équitable était la formule tripartie, un tiers de représentants de l'administration, un tiers de représentants des assemblées locales, un tiers de représentants des professions intéressées.

La commission estime que cette répartition correspond à une meilleure gestion du fonds forestier. Elle repousse, de ce fait, l'amendement qui vient de vous être soumis.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gorse,** *sous-secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.* Le Gouvernement se range, sur ce point, à l'avis de la commission.

**Mme la présidente.** Personne ne demande la parole contre l'amendement ?...

Je vais mettre aux voix l'amendement.

**M. Boiteau.** Je demande un scrutin au nom du groupe communiste.

**Mme la présidente.** Je consulte l'Assemblée sur l'amendement de M. Nignan sur l'article 2.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par M. Boiteau au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

**Mme la présidente.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin.

| | |
|---|---|
| Nombre de votants | 151 |
| Majorité absolue | 76 |
| Pour l'adoption | 50 |
| Contre | 101 |

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Sur ce même article, je suis saisie d'un amendement présenté par la commission du plan, de l'équipement et des communications, saisie pour avis, amendement tendant à rédiger comme suit l'article 2:

« Art. 2. — Il est institué un fonds forestier d'outre-mer dont la gestion est confiée, sous l'autorité du ministre de la France d'outre-mer, à un conseil d'administration, nommé par lui et composé comme suit:

1° Le directeur des affaires économiques et du plan au ministère de la France d'outre-mer;

2° Le directeur de l'agriculture au ministère de la France d'outre-mer;

3° Le chef des services des eaux et forêts au ministère de la France d'outre-mer;

4° Le directeur général de la caisse centrale de la France d'outre-mer;

5° Un représentant du fonds forestier métropolitain;

6° Deux personnalités scientifiques désignées pour leur compétence en matière forestière;

7° Douze représentants de territoires d'outre-mer ou des groupes de territoires, présentés par leurs assemblées respectives;

8° Deux membres de l'Assemblée de l'Union française;

9° Sept représentants des producteurs et utilisateurs des bois tropicaux, présentés par les organisations professionnelles les plus représentatives. »

La parole est à M. le président de la commission du plan pour soutenir cet amendement.

(1) La demande est signée de MM. Nignan, Coulibaly, Mitterrand, l'amiral Moullec, Donnat, Mme Bertrand, Mlle Allemandi, MM. Chassiot, Boiteau, Mignot, Barbé, Egretaud, Thévenin, Arnault, Mlle Lafon, le général Piagne, Lautissier, Lachenal, Lombardo, de Boysson, Léon, Abdesselam, Darlan, Ibrahim (Babikir).

**M. Jacobson,** *président de la commission du plan, de l'équipement et des communications.* Mesdames, messieurs, la commission du plan, de l'équipement et des communications — dont les vues demandées « pour avis » ont été parfaitement interprétées dans le rapport de notre collègue M. Lhuillier, présenté au cours de la séance du 22 juillet dernier — n'a pas entendu discuter dans le détail le problème posé par la création du fonds forestier, celui-ci regardant au premier chef la commission techniquement compétente, c'est-à-dire la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts.

Mais, vigilante quant à la conception et à la réalisation du plan décennal, la commission du plan s'est préoccupée de la compatibilité du texte proposé par votre commission de l'agriculture et de la loi du 30 avril 1946, véritable charte du développement social et économique des territoires d'outre-mer et ce, dans tous les secteurs, y compris, bien entendu, celui de l'activité forestière.

On sait, en effet, que cette loi dispose la création du plan décennal, affirme son unité, définit l'établissement des programmes, dote les projets des moyens nécessaires à l'exécution des moyens financiers, notamment, et en centralise les opérations. Elle assure d'heureuse façon la coopération entre les organismes centraux, les autorités administratives locales et les assemblées élues des territoires.

Créer le fonds forestier sous la forme d'un organisme latéral, indépendant du F. I. D. E. S. serait rompre l'unité du plan, distraire du F. I. D. E. S. l'important secteur de l'équipement, de l'enrichissement, de la régénération et du reboisement du domaine forestier tropical, l'une des principales richesses des territoires d'outre-mer; ce serait créer, à la fois dans la conception des programmes et dans la gestion financière, des doubles emplois et du désordre, et négliger le fait que, jusqu'ici, ce furent exclusivement, et que ce seront pendant de nombreuses années encore principalement, les fonds du F. I. D. E. S. qui alimenteront le fonds forestier.

Adopter sans aucune modification la proposition qui vous est soumise serait contrevenir à l'esprit et à la lettre de la loi du 30 avril 1946 et innover un dangereux précédent au regard de la création et de l'exécution des œuvres du plan, telles que définies par cette loi.

Votre commission du plan, nullement opposée au projet du fonds forestier, estime que celui-ci peut être défini en conformité de la loi du 30 avril 1946 et qu'à cette fin le texte qui vous est proposé devrait être modifié par deux amendements intéressant les articles 2 et 4.

En ce qui concerne l'article 2, il conviendrait qu'au sein du conseil d'administration du fonds forestier siégeassent les personnalités qualifiées pour assurer la coopération, la coordination et la liaison entre le comité directeur du F. I. D. E. S. et le fonds forestier; votre commission du plan propose que ces personnalités soient: le directeur des affaires économiques et du plan au ministère de la France d'outre-mer et le directeur général de la caisse centrale de la France d'outre-mer.

Tel est l'objet de l'amendement n° 4 que vous a présenté, le 22 juillet dernier, la commission du plan. (*Applaudissements sur divers bancs au centre.*)

**M. Longuet.** Puis-je vous poser une question, monsieur le président ?

**M. le président de la commission du plan.** Certainement.

**M. Longuet.** Vous nous avez parlé des fonds du F. I. D. E. S. affectés à la forêt tropicale et de ceux, beaucoup moins importants, qui pourraient provenir de la dotation propre du fonds forestier. Pourriez-vous nous donner un aperçu de l'importance de ces fonds ?

**M. le président de la commission du plan.** J'ai visé, en effet, dans mon exposé, l'importance des crédits mis jusqu'ici à la dispositions de la forêt tropicale par le F. I. D. E. S. et j'ai également indiqué le montant probable des crédits provenant des ressources propres du fonds forestier, paraissant devoir être d'un ordre de grandeur nettement moins important.

Répondant à la demande de notre collègue, je vais vous faire part de quelques chiffres, en ordre de grandeur, faisant l'objet de cette partie de mon exposé.

Pendant les trois dernières années du plan, 1947, 1948 et 1949, le F. I. D. E. S. a mis à la disposition de la forêt tropicale, comme autorisations d'engagements de dépenses, un peu plus d'un milliard de francs métropolitains, exactement 1.082 millions.

Cette somme se décompose en deux parties: un poste important intéressant les budgets spéciaux des territoires, qui correspond aux trois quarts environ de ce montant.

Le dernier quart se réfère à une dotation destinée au centre technique forestier tropical.

Voici pour les crédits d'engagement à ce jour.

Les crédits de payements accordés pour les trois années 1947, 1948 et 1949 se montent, pour le total mis par le F. I. D. E. S. à la disposition de la forêt des territoires d'outre-mer, à 850 millions environ, dont les trois quarts au titre des budgets spéciaux, et le quart pour le centre technique forestier tropical.

Voici pour le passé. Voyons maintenant pour le futur, ou plutôt voyons comment se présentent pour l'ensemble de la période décennale, les crédits projetés pour la forêt tropicale, au titre du F. I. D. E. S.

Pour le total des plans décennaux, il est dès à présent prévu, en chiffres ronds, cinq milliards de francs métropolitains pour la forêt d'outre-mer.

Si nous voulons considérer l'année moyenne au cours de la période décennale, celle-ci correspond à un montant de 500 millions. Tout revient donc à dire que le F. I. D. E. S., pour l'exécution des plans décennaux, entend mettre à la disposition des territoires 500 millions en moyenne par an.

Que pouvons-nous augurer des ressources propres du fonds forestier ? Les calculs prévisionnels pour un temps lointain sont peut-être difficiles à établir; mais une évaluation a été faite pour l'année à venir et on a vu qu'on pouvait compter sur environ 80 millions, de telle sorte que voici où j'en arrive pour répondre à notre collègue. Pour l'année décennale moyenne, fonds F. I. D. E. S. mis à la disposition de la forêt tropicale : 500 millions. Pour l'année prochaine, ressources propres du fonds forestier : 80 millions.

C'est là la démonstration chiffrée, mon cher collègue, que j'avais le désir de présenter en réponse à votre question pour expliciter, si je le puis, ce point de mon exposé dans lequel j'ai dis: le F. I. D. E. S., jusqu'ici, a fait tout; le F. I. D. E. S., dans le futur, fera encore énormément; il est très probable que les ressources propres du fonds forestier en dehors de l'apport du F. I. D. E. S. ne permettront que de faire beaucoup moins. (*Applaudissements au centre.*)

**Mme la présidente.** La commission a-t-elle des observations à présenter ?

**M. le rapporteur.** Je peux, au nom de la commission de l'agriculture, me déclarer pleinement d'accord avec M. Jacobson sur le rôle du F. I. D. E. S. pour la conservation et le renouvellement de la forêt tropicale. J'avais d'ailleurs signalé, dans mon rapport, que le F. I. D. E. S. et le F. I. D. E. S. seul, jusqu'à présent, avait pu mettre en œuvre des crédits considérables dans l'intérêt de la forêt. J'indiquais — comme M. Jacobson vient de le rappeler du haut de la tribune — que dans les années à venir le fonds forestier débuterait avec des ressources tout d'abord modestes et qu'il faudrait demander au F. I. D. E. S. de poursuivre les travaux entrepris.

Voici exactement dans quels termes nous nous exprimions: « Ainsi, pendant les premières années du fonctionnement du fonds forestier, alors que ses ressources demeureront encore modestes, les travaux de mise en valeur de la forêt équatoriale pourront donc débuter quand même à un rythme suffisant. Ce qui sera indispensable, c'est qu'au terme des dix années de fonctionnement prévues pour le F.I.D.E.S., le fonds forestier dispose des ressources annuelles nécessaires pour que les travaux puissent continuer sans ralentir leur cadence, et qu'en tout cas les plantations nouvelles continuent à bénéficier des mesures d'entretien sans lesquelles elles risquent pendant les premières années d'être étouffées par la végétation spontanée. »

Sur le fonds, donc, il ne peut pas y avoir d'opposition entre le point de vue de la commission de l'agriculture et celui de la commission du plan. Nous sommes reconnaissants au F.I.D.E.S. de l'effort qu'il a fait dans le sens que le fonds forestier veut organiser d'une façon définitive, et nous croyons tout à fait désirable d'harmoniser ces deux initiatives.

M. Jacobson a, en outre, évoqué un problème juridique, en disant qu'il fallait harmoniser le statut du F.I.D.E.S. avec celui que nous allons donner au fonds forestier; il a rappelé — ce qui est exact — que le F.I.D.E.S. doit avoir la haute main sur l'ensemble des programmes, et que, par conséquent, on ne peut pas lui retirer un droit de regard, de contrôle, et même d'approbation sur les plans mis en œuvre par le fonds forestier.

**M. René Moreux.** Très bien !

**M. le rapporteur.** Ces principes étant admis, faut-il pour autant entrer dans le détail de la composition de l'ensemble du fonds de gestion ? Faut-il, dès à présent, préciser qu'il sera composé de vingt-huit personnes ? Faut-il déclarer — ce que demandait d'ailleurs la proposition de nos collègues communistes que nous venons de repousser — que sur ces vingt-huit personnes, il y aura quatorze élus ?

Nous pensons, donnant notre accord total aux considérations que M. Jacobson a développées à la tribune, que nous serons satisfaits si le Gouvernement veut bien s'engager, le jour où l'on constituera le comité de gestion, à y comprendre le directeur des services économiques et le directeur de la caisse cen-

trale. M. Jacobson aura ainsi la certitude que les plans financés par le F.I.D.E.S. n'échapperont pas au plan général. Mais je crois que, pour le détail qu'il nous propose d'accepter, il serait préférable qu'il retirât son amendement.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre.

**M. le sous-secrétaire d'Etat.** Mesdames, messieurs, en demeurant muet dans son projet primitif sur la composition du conseil d'administration du fonds forestier d'outre-mer, le Gouvernement avait pour souci de ne pas créer un organisme trop lourd, trop massif. Cet organisme doit avoir des possibilités de décision rapide et d'exécution immédiate.

Je comprends le souci qu'a manifesté votre assemblée de préciser la composition éventuelle du conseil d'administration, mais dans l'esprit du projet primitif du Gouvernement je vous demande de ne pas enfermer le ministre de la France d'outre-mer dans des limites trop étroites. J'indique donc, puisque la question est posée, ma préférence pour le projet soutenu par M. le rapporteur de la commission de l'agriculture. Je crains qu'avec ces vingt-huit membres, le conseil d'administration prévu par la commission du plan n'apparaisse comme une machine très lourde et difficile à manier, surtout si, tout à l'heure, à l'article 4, votre assemblée doit nous demander un comité de contrôle supplémentaire.

Mais je suis tout à fait d'accord avec la demande qui vient de m'être formulée pour préciser que, dans la composition du futur conseil d'administration, entreront nommément le directeur des affaires économiques et du plan au ministère de la France d'outre-mer, et, pour assurer cette liaison nécessaire avec le F.I.D.E.S., le directeur de la caisse centrale de la France d'outre-mer. (*Applaudissements au centre.*)

**M. René Moreux.** Très bien !

**Mme la présidente.** La parole est à M. Cazelles.

**M. Cazelles.** Mesdames, messieurs, j'avais demandé la parole contre l'amendement, mais il semble ressortir de la discussion que M. Jacobson ne le maintiendrait pas. En effet, si dans le tiers qui doit être nommé par le ministre de la France d'outre-mer et par le ministre des finances, sont compris le directeur de la caisse centrale et le directeur du F. I. D. E. S., je crois que M. Jacobson a entière satisfaction et qu'il peut retirer cet amendement.

D'autre part, en ce qui me concerne, je m'opposerais personnellement à l'entrée de membres élus des assemblées dans un conseil d'administration. Ces membres ont, en effet, un rôle de contrôle, mais n'ont pas un rôle d'administrateurs.

**M. Alfred Bour.** Très bien !

**M. Cazelles.** C'était une des raisons pour lesquelles je m'étais prononcé contre l'amendement.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le président de la commission du plan.

**M. le président de la commission du plan.** M. le sous-secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer vient de déclarer d'une façon formelle que dans le conseil d'administration du fonds forestier siégeront:

1° Le directeur des affaires économiques et du plan du ministère de la France d'outre-mer;

2° Le directeur général de la caisse centrale de la France d'outre-mer.

La présence de ces deux personnalités est garante de la position du F. I. D. E. S. au sein de ce conseil. La commission du plan, étant données les déclarations qui viennent d'être faites et en lesquelles elle a pleine confiance, retire son amendement. (*Applaudissements.*)

**Mme la présidente.** L'amendement présenté par la commission du plan, de l'équipement et des communications est retiré.

Je donne lecture de l'amendement présenté par M. Cazelles et ainsi libellé:

Ajouter, après les mots: « et du ministre des finances », les mots: « ce tiers comprenant obligatoirement un représentant du fonds forestier national ».

La parole est à M. Cazelles, pour soutenir son amendement.

**M. Cazelles.** Lors de ma précédente intervention au cours de la discussion générale, j'avais fait ressortir l'intérêt du projet en discussion pour la création de ce fonds forestier, en vue d'utiliser, au mieux des intérêts des populations d'outre-mer et de l'Union française, les ressources de la forêt tropicale.

C'est dans un but de coordination et non pas d'unification, que j'ai demandé, dans mon amendement, qu'un représentant du fonds forestier national fasse partie du conseil d'administration du fonds forestier d'outre-mer.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat.

**M. le sous-secrétaire d'Etat.** Je demande à M. Cazelles d'accepter de retirer son amendement, sous le bénéfice d'une observation analogue à celle que j'ai présentée tout à l'heure à la suite de l'amendement présenté par la commission du plan.

Je peux lui donner l'assurance, qu'effectivement, le conseil d'administration comprendra, car cela est parfaitement souhaitable, un représentant du fonds forestier national, mais je crois que M. Cazelles considérera comme moi qu'il serait illogique qu'un seul des administrateurs fût désigné nommément dans le texte de la loi.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Cazelles.

**M. Cazelles.** Je remercie M. le ministre des satisfactions qu'il me donne et je retire mon amendement.

**Mme la présidente.** L'amendement de M. Cazelles étant retiré, je mets aux voix l'article 2 dans sa forme initiale.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

— 6 —

## DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION

**Mme la présidente.** J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de MM. Schmitt et Schock et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, une proposition tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes mesures utiles pour rétablir l'ordre public à la suite des récents événements de Bouaflé et Bouaké.

La proposition sera imprimée sous le n° 23, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de politique générale. (*Assentiment.*)

La discussion d'urgence de cette proposition est demandée par vingt-cinq conseillers. La présence de vingt d'entre eux doit être constatée par appel (1).

Conformément au paragraphe 1er de l'article 62 du règlement, il va être procédé à l'appel nominal des signataires.

J'invite chaque signataire à se lever à l'appel de son nom et je prie MM. les secrétaires de bien vouloir contrôler les présences.

(*L'appel a lieu.*)

**Mme la présidente.** La présence de vingt signataires ayant été constatée il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence.

L'Assemblée ne sera appelée à statuer sur cette demande qu'après l'expiration du délai d'une heure.

— 6 —

## FONDS FORESTIER D'OUTRE-MER

### Reprise de la discussion d'un avis.

**Mme la présidente.** Nous reprenons la discussion sur le fonds d'outre-mer.

Je donne lecture de l'article 3:

« Art. 3. — Le fonds forestier d'outre-mer a pour but de financer dans des conditions qui seront fixées par règlement d'administration publique sur le rapport des ministres intéressés, les opérations suivantes:

« *a*) Réorganiser et poursuivre les recherches techniques portant sur la forêt, les bois et tous produits forestiers tropicaux et en particulier déterminer les utilisations nouvelles susceptibles d'élargir leurs débouchés;

« *b*) Coordonner et assurer la diffusion des résultats obtenus;

« *c*) Etablir les programmes généraux et faire exécuter les travaux d'équipement, d'enrichissement, de régénération ou de reboisement des parties du domaine forestier dont les plans d'aménagement auront été approuvés par décrets;

« *d*) Accroître d'une façon générale les ressources forestières de la France d'outre-mer, faciliter l'écoulement des produits et mieux satisfaire les besoins des populations locales. »

Je suis saisie, sur l'article 3, d'un amendement présenté par M. Jousselin tendant à ajouter, dans le 1er alinéa, après les mots: « ministères intéressés », les mots « après avis de l'Assemblée de l'Union française ».

La parole est à M. Jousselin pour soutenir son amendement.

(1) La demande est signée par MM. René Moreux, Jacobson, Mlle Le Ber, MM. Le Brun-Kéris, Schmitt, Jousselin, Léon, Abdesselam, Antonini, Laurin, Sylvestre, Cortinchi, Ibrahim Babikir, Delmas, Georget, Perier, Laurent-Eynac, Schock, Griaule, Juge, Simon, Boluix-Basset, Gentet, Mme Caffot, M. Estèbe.

**M. Jousselin.** Le projet de loi qui nous est soumis institue le fonds forestier et en fixe les principes essentiels. Il laisse toutefois au Gouvernement le soin de fixer par la voie d'un règlement d'administration publique les détails d'organisation qui préciseront certainement le sens et la portée de cette institution. Il me semble que, dans cette tâche de mise en œuvre du fonds forestier, l'Assemblée de l'Union trouverait avantage et pourrait apporter au Gouvernement un concours d'élaboration intéressant. C'est pourquoi nous proposons que cette Assemblée se prononce sur le règlement d'administration publique prévu. Sans doute, peut-il paraître inhabituel qu'une assemblée législative participe à la fois à la conception des mesures légales et des mesures d'exécution. L'argument serait déterminant en ce qui concerne le Parlement, organe de décision, mais, en ce qui concerne l'Assemblée de l'Union française, je répondrai que son intervention est consultative et peut donc toujours être utile dans la mesure où elle peut apporter un jugement sur l'application de toute mesure étant donné que le Gouvernement prendra de son avis ce qu'il jugera bon d'en retenir.

Enfin, la Constitution prévoit la procédure de l'avis de l'Assemblée de l'Union française dans le domaine des décrets. Par conséquent, l'amendement que je propose n'est pas contraire aux dispositions constitutionnelles. Si vous jugez, mesdames et messieurs, que votre avis peut être utile en l'espèce, je vous invite à voter mon amendement.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat.

**M. le sous-secrétaire d'Etat.** Pour les raisons qu'a très bien indiquées M. Jousselin lui-même, je crois pouvoir m'opposer à son amendement.

Il est, en effet, tout à fait inhabituel qu'un règlement d'administration publique, qui est un acte du pouvoir exécutif pour assurer l'exécution de la loi, soit soumis à l'avis d'une assemblée dont le rôle est purement législatif ou consultatif. J'ajoute que c'est sur l'injonction même du législateur que l'on a prévu une telle procédure de règlement d'administration publique.

L'Assemblée de l'Union française pourra faire entendre sa voix; elle le fait déjà aujourd'hui. Dans d'autres articles que vous aurez tout à l'heure à examiner, vous pourrez prévoir d'autres interventions de l'Assemblée de l'Union française, qui lui permettront d'avoir une connaissance suffisante des problèmes du fonds forestier. Mais, au stade d'un règlement d'administration publique, je ne crois vraiment pas opportun de préciser dans le texte qu'elle sera consultée.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission est d'accord avec le Gouvernement.

**M. Carroué.** Je demande la parole pour une explication de vote.

**Mme la présidente.** Vous avez la parole.

**M. Carroué.** Mesdames, messieurs, nous voterons l'amendement de M. Jousselin, car il nous semble très important. Dans le texte qui doit être voté, les mesures prises permettent d'obtenir des crédits élevés et il s'agit de savoir comment et à quoi ces crédits vont être utilisés. L'article 1er, qui a été voté, indique que le ministre est chargé d'intensifier la mise en valeur de la forêt. Or, nous avions déposé des amendements qui prévoyaient seulement la régénération et la réorganisation de la forêt. Mais quand on parle d'intensifier la mise en valeur, il est possible d'utiliser les fonds à créer, par exemple, des voies d'accès dans les forêts, alors que nous estimons que la création des voies d'accès doit être laissée à la charge des sociétés coloniales qui ramassent déjà suffisamment de bénéfices; et d'autre part, la mise en valeur peut également supposer la création d'usines, par exemple, de scieries ou usines de déroulage.

Et au bénéfice de qui se ferait-elle ? Elle se ferait au profit des sociétés coloniales. Nous pensons d'ailleurs, nous sommes convaincus que c'est dans ce but que le projet a été présenté.

D'autre part, le texte de la commission permet d'utiliser les fonds à la convenance du Gouvernement, et le règlement d'administration publique — j'ai ici le règlement d'administration publique du fonds forestier français — prévoit précisément l'utilisation des fonds; l'on indique que ceux-ci pourraient être donnés, sous forme de subventions en espèces, à des propriétés privées, à des propriétaires, et également qu'on peut attribuer à ces personnes privées les subventions en nature.

C'est pourquoi nous considérons qu'il est très utile que le règlement d'administration publique soit soumis à l'Assemblée de l'Union française de façon à nous permettre de donner notre avis et de réserver l'utilisation des fonds à refaire de la forêt et non pas à accorder des subventions à des sociétés colonialistes qui pillent les territoires d'outre-mer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Serot, pour expliquer son vote.

**M. Serot.** J'aurais le regret de ne pas suivre mon excellent collègue, M. Jousselin, dans son amendement, parce qu'il me paraît contraire à toutes les règles en usage dans les assemblées parlementaires. Je tenais à le dire, sans avoir besoin, je crois, d'aller au delà dans mes explications. L'amendement me paraît contraire aux principes du droit administratif. C'est pourquoi je voterai contre. (*Très bien! très bien!*)

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission repousse l'amendement pour les motifs qui ont été développés par le Gouvernement. Mais je prends la parole spécialement pour protester contre les paroles de M. Carroué...

**M. Carroué.** Cela ne nous étonne pas.

**M. le rapporteur.** Ce qui ne m'a pas étonné, mon cher collègue, c'est qu'une fois de plus, vous avez donné à ce projet une interprétation malveillante.

**M. Jean Curabet.** Une fois de plus, seriez-vous dans les secrets du Gouvernement ?

**M. le rapporteur.** Vous avez dit que si le projet avait été déposé, ce n'était pas dans l'intérêt de la forêt, mais pour subventionner des sociétés privées. Dès que le Gouvernement dépose un projet, il faut toujours que vous lui donniez une interprétation malveillante,...

**M. Carroué.** C'est parce que c'est un gouvernement de colonialistes et de capitalistes.

**M. le rapporteur.** ...laquelle peut être contraire à l'intérêt général; et c'est parce que nous ne partageons pas votre suspicion que nous nous élevons contre l'amendement.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement de M. Jousselin.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

**M. Jean Curabet.** Le Gouvernement n'était pas d'accord avec le mouvement républicain populaire!

**M. Paul Catrice.** Cela arrive de temps en temps.

**Mme la présidente.** Je suis saisie, sur les paragraphes *c*) et *d*), de deux amendements: l'un présenté par M. Jousselin, l'autre par MM. Nignan, Boiteau et Carroué et les membres des groupes communiste et du rassemblement démocratique africain et apparentés.

Je mets d'abord en discussion ce dernier amendement, dont je donne lecture:

« Dans l'article 3, remplacer les paragraphes *c*) et *d*) par le paragraphe suivant:

« *c*) Etudier les programmes généraux, aider de ses conseils et éventuellement de ses subventions les assemblées territoriales ou les organismes dont elles pourront décider la création en vue de l'enrichissement ou de la régénération de certaines parties du domaine forestier ou du reboisement. »

La parole est à M. Boiteau pour soutenir l'amendement.

**M. Boiteau.** Mesdames, messieurs, la différence essentielle entre le texte proposé par la commission et le texte de l'amendement que nous avons déposé repose sur trois points:

Tout d'abord, dans le texte de la commission, il est prévu que le fonds forestier exécutera lui-même, ou, tout au moins, fera exécuter, sous son contrôle direct, les travaux dont il est question.

Il nous apparaît que cette ingérence directe d'un organisme de financement, dans la réalisation de certains projets dans les territoires, provoquera tout d'abord des conflits d'attributions: en effet, les services locaux, à ce moment-là, ou ne feront plus rien, ou seront appelés à avoir des attributions entrant en conflit avec celles de ce nouvel organisme; et, dans bien des cas, le fait que cet organisme puisse réaliser lui-même des travaux présentera un danger considérable pour les populations, leur représentation étant éliminée — ou, tout au moins, minimisée — danger que nous ne devons pas sous-estimer.

En second lieu, nous ne voyons pas pourquoi le fonds forestier serait chargé de l'écoulement des produits.

Il est clair que les syndicats de producteurs peuvent assumer, à leurs propres frais, les dépenses de propagande et d'études qui relèvent normalement d'un mécanisme commercial. Nous ne comprenons donc pas pourquoi des crédits publics seraient utilisés à une telle fin.

Enfin, nous ne voyons pas non plus la nécessité de viser la satisfaction des besoins des populations locales, puisque, dans son exposé, M. le rapporteur de la commission de l'agriculture a bien précisé qu'il s'agit là, somme toute, d'une simple pétition de principe qui, en réalité, n'aboutira à aucune mesure d'ordre pratique dans le cadre du fonds forestier.

Voilà dans quelles conditions nous avons été amenés à déposer cet amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**Mme la présidente.** La commission a-t-elle des observations à formuler ?

**M. le rapporteur.** La commission voudrait faire observer à nos collègues communistes que, dans son rapport, elle a nettement précisé que le fonds forestier, dont la création est envisagée, ne sera pas un instrument d'exécution, mais un instrument de financement. C'est à l'administration que normalement devra appartenir l'exécution des travaux, comme d'ailleurs elle le fait dès à présent avec l'argent et pour le compte du F.I.D.E.S.

Les préoccupations de nos collègues communistes sont donc sans fondement, si ce n'est leur inquiétude de voir le fonds forestier créer une seconde administration parallèle à celle des eaux et forêts.

Dans ces conditions, leur amendement est sans objet et serait même mauvais car, en l'adoptant, nous dessaisirions l'administration des eaux et forêts de l'exécution des programmes qui se trouverait confiée aux assemblées locales ou à tout organisme nouveau qu'il s'agirait de constituer.

C'est pour ces raisons que la commission de l'agriculture repousse l'amendement déposé par nos collègues communistes.

**M. Darian.** Vous n'avez pas confiance dans les assemblées locales ?

**M. le rapporteur.** Non, lorsqu'il s'agit d'exécuter des travaux.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

**M. le sous-secrétaire d'Etat.** Je voudrais, moi aussi, m'opposer à l'amendement de MM. Boiteau et Nignan en reprenant à mon compte ce qu'a dit M. le rapporteur.

D'abord, il ne s'agit nullement de créer un superorganisme. Le fonds forestier aura pour rôle de s'adresser aux services locaux et de leur assurer un financement meilleur et il n'aura, rassurez-vous, aucune façade commerciale. Si les mots: « de faciliter l'écoulement » vous inquiètent, je puis vous donner tous apaisements à cet égard. Le fonds forestier pourra peut-être aider à une certaine publicité, mais il n'est nullement question de le transformer en un organisme commercial.

Puisque l'occasion m'est offerte de répondre à M. Boiteau, je voudrais lui signaler que sa crainte d'un superorganisme — qui n'est pas du tout dans notre esprit — m'étonne un peu, car je pourrais lui rappeler que les articles 81, 82 et 83 d'un décret paru le 24 octobre 1948, dans un pays pour lequel il professe une certaine admiration, ont créé, précisément, pour la défense de la grande forêt qui s'étend de la Volta à la Caspienne...

**M. Carroué.** Ce ne sont pas les colonialistes qui sont au pouvoir, là-bas!

**M. le sous-secrétaire d'Etat.** ...un superorganisme fédéral central, relié directement au conseil des ministres...

**M. Carroué.** Il n'y a pas de Société des bois du Gabon, là-bas!

**M. le sous-secrétaire d'Etat.** ...et qui, par conséquent, comme tous les organismes fédéraux qu'avec tant de soin et à juste titre l'Union soviétique a installé de par sa constitution, organise la protection et le développement des forêts sur un plan d'ensemble.

Je ne crois donc pas que vous puissiez apporter une objection de principe.

**M. Arnault.** Sauf qu'ici, c'est le capitalisme et là-bas, le socialisme!

A part cela, il n'y a pas de différence!

**M. le sous-secrétaire d'Etat.** Je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous.

**M. Jean Curabet.** C'est pourtant ainsi!

*Au centre.* Vous ne pouvez pas parler sans rire!

**Mme la présidente.** Je vous en prie!... La parole est à M. le ministre.

**M. Arnault.** Mais quand on prétend à l'intelligence, on s'exprime intelligemment.

**M. le sous-secrétaire d'Etat.** Je n'ai aucune prétention à l'intelligence, mais seulement à l'objectivité.

**M. Arnault.** Mais allez à l'école!

**M. le sous-secrétaire d'Etat.** J'ai aussi quelque qualité pour vous parler de socialisme!

**M. Julien** (*s'adressant à l'extrême gauche*). S'il s'agissait d'établir une hiérarchie d'intelligence, je ne crois pas que M. Gorse serait aussi mal placé que certains d'entre vous!

**M. le sous-secrétaire d'Etat.** Je précise de nouveau qu'il ne s'agit nullement de la création d'un super-organisme et, puisque je parais soulever quelques protestations de ce côté, je voudrais répondre simplement, mais avec toute ma conviction, à M. Boiteau. Je n'ai pas eu l'occasion, l'autre jour, de répondre à son discours qui m'a touché dans la mesure où j'ai senti dans ses paroles un conflit constant entre, d'une part, les préoccupations du forestier qu'il a été, qui aime la forêt et voudrait bien la sauvegarder et, d'autre part, l'inquiétude du politique soucieux de défendre certaines thèses hostiles à la création de ce fonds forestier. (*Sourires à l'extrême gauche.*)

Je veux lui répondre simplement ceci: il a dit, l'autre jour, que, pour faire un okoumé, il faut soixante ans, pour un acajou deux cents ans, pour un ébénier... je ne sais plus, et il sait cela mieux que moi; mais, de toutes façons, il faut très longtemps pour faire un arbre. Je voudrais qu'il médite un peu sur cette grande leçon que nous donne la forêt, cette grande leçon de confiance en l'avenir de l'Union française que nous traduisons en actes lorsque nous instituons un fonds forestier...

**M. Carroué.** Mais nous n'avons pas confiance dans l'utilisation que vous ferez des fonds que vous recevrez.

**M. le sous-secrétaire d'Etat.** ...et vous savez bien que quel que soit le régime politique qui existera dans soixante ou deux cents ans, quelle que soit la forme qu'aura prise l'Union française, c'est en définitive aux populations autochtones que l'effort que nous consentons actuellement profitera. (*Très bien! très bien! — Applaudissements au centre et à gauche.*)

**M. Arnault.** Dans deux cents ans!... Vous avez de ces perspectives!...

**Mme la présidente.** Quelqu'un demande-t-il la parole contre l'amendement?...

Je mets aux voix l'amendement de MM. Nignan, Boiteau et Carroué et des membres du groupe communiste et du rassemblement démocratique africain et apparentés.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

**Mme la présidente.** Je donne maintenant lecture de l'amendement présenté par M. Jousselin.

« Au paragraphe *c* de l'article 3, ajouter, après les mots: « plans d'aménagement », les mots: « préalablement soumis aux délibérations des assemblées représentatives ».

La parole est à M. Jousselin pour soutenir son amendement.

**M. Jousselin.** La loi du 30 avril 1946, qui a fondé le fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer, a enjoint au Gouvernement d'établir dans un court délai des plans de développement de ces territoires. Ces plans devaient recouvrir toutes les activités économiques et sociales désirables. Par conséquent, les travaux d'aménagement des forêts n'en sont point exclus. Or, ladite loi du 30 avril 1946 a fait une obligation de soumettre les plans à l'avis des assemblées locales. Il n'y a pas lieu, en ce qui concerne les plans peut-être plus techniques qui font l'objet du fonds forestier, mais néanmoins de même nature que les plans généraux institués par la loi du 30 avril 1946, de déroger à la règle établie pour ceux-ci. C'est pourquoi je vous propose d'introduire l'obligation de soumettre les plans d'aménagement forestier avant leur approbation par décret à l'avis des assemblées locales intéressées.

**Mme la présidente.** La commission a-t-elle des observations à présenter ?

**M. le rapporteur.** La commission, sur ce point, s'en remet à l'Assemblée. Elle ne pense pas que les assemblées territoriales, dans un problème purement technique, apporteront aux services des eaux et forêts une contribution effective. Lorsque le fonds forestier national cherche à reboiser des territoires, il n'est pas prévu dans son statut qu'il consultera le conseil général du département intéressé.

**M. Jean Curabet.** Il le fait; donc, il y trouve une utilité.

**M. le rapporteur.** Ce n'est pas obligatoire, mais, toutefois, je répète que si la chose peut paraître utile, la commission de l'agriculture ne met pas d'obstacle à ce que cette proposition soit insérée dans le texte.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le sous-secrétaire d'Etat.** Mesdames, messieurs, je ne vois pas un grand avantage à l'adoption de l'amendement de M. Jousselin, puisque le conseil d'administration doit comprendre — on en a ainsi décidé tout à l'heure — pour un tiers de ses membres des représentants des assemblées territoriales. Il ne paraît donc pas indispensable de faire approuver, au préalable, les plans d'aménagement et d'enrichissement des forêts par les assemblées représentatives.

Cependant, pour donner satisfaction à M. Jousselin, je ne verrai aucun inconvénient à intéresser les assemblées aux travaux du fonds forestier, et, ceux-ci étant en partie financés par les territoires, à leur communiquer au préalable, plutôt pour avis que pour délibération, les programmes de travaux. Mais, sur ce point, je préfère m'en remettre à la sagesse de l'Assemblée.

**Mme la présidente.** Personne ne demande la parole contre l'amendement ?

Je le mets aux voix.

*(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)*

**Mme la présidente.** Je donne lecture de l'amendement déposé par M. Jousselin, tendant à compléter l'article 3 par la disposition additionnelle suivante :

« Les opérations qui précèdent ne comportent ni avance, participation ou garantie à des entreprises, personnes ou sociétés privées ».

La parole est à M. Jousselin pour défendre son amendement.

**M. Jousselin.** Mesdames, messieurs, ce texte laisse au conseil d'administration les pouvoirs les plus étendus pour l'utilisation des crédits du fonds forestier; mais il n'en précise ni les modes ni les formes d'utilisation. Est-ce à dire qu'il n'en exclut aucun ?

Nous pensons qu'il convient de rester strictement fidèle à l'argumentation qui a servi de base essentielle au projet qui nous est soumis, à savoir la nécessité impérieuse d'entretenir le potentiel de ressources forestières des pays d'outre-mer.

Comme à vous tous, cet objectif nous paraît indispensable à la conservation du patrimoine des populations. Bien qu'ayant fait des réserves sur les moyens, nous ne saurions perdre de vue cet objectif et il importe d'y affecter directement la totalité des ressources payées par le fonds. Cela nous paraît exclure l'affectation des crédits aux entreprises d'exploitation forestière sous forme d'avances, de participation ou de garantie.

Ce qui nous importe, ce sont les travaux de reforestation. C'est pourquoi il doit être précisé que les fonds resteront sous le contrôle de la puissance publique, et ne pourront être mis à la disposition de personnes ou sociétés privées.

J'ajoute que de l'intervention précédente de M. le rapporteur, il semble qu'il n'y ait pas d'objection.

Je pense que l'Assemblée voudra bien accepter l'amendement à l'unanimité.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Cazelles contre l'amendement.

**M. Cazelles.** Prenant acte de la déclaration de M. le ministre disant, tout à l'heure, que nous faisons pour l'avenir une œuvre de longue haleine, je voudrais rappeler à l'Assemblée que préalablement à la discussion sur le fonds forestier, une commission a été créée pour définir le statut juridique de la propriété dans les territoires d'outre-mer.

Je suis persuadé que cette commission aboutira à un résultat concret et qu'un jour les populations autochtones seront propriétaires de forêts dans les territoires d'outre-mer, avec des titres de propriété.

**M. Jean Curabet.** Bien entendu! elles sont chez elles.

**M. Cazelles.** Si nous adoptons l'amendement de M. Jousselin, le fonds forestier qui s'adresse aussi bien à la forêt privée qu'à la forêt domaniale, ne pourra venir aucunement en aide à la forêt privée, propriété autochtone.

C'est pour cette raison que je m'oppose à l'amendement de M. Jousselin.

**M. Jean Curabet.** C'est un peu tiré par les cheveux ! Ce sont les sociétés capitalistes qui sont défendues pour l'instant !

**M. Arnault.** Je parie que le Gouvernement s'opposera à l'amendement de M. Jousselin.

**M. Jousselin.** Je ne pense pas que la commission instituée pour étudier les questions domaniales et foncières en arrive à conclure que les forêts deviendront propriété privée même au bénéfice des populations autochtones.

**M. Sousatte.** D'autant que cette commission n'est composée que de fonctionnaires !

**M. Jousselin.** Pour l'instant, les populations autochtones jouissent de ces forêts collectivement et il me paraît sage que dans l'avenir il en soit de même. Mais il importe que l'on sache bien que c'est à leur bénéfice, que ce sont elles qui sont propriétaires de ces forêts. De toute façon il ne me semble pas souhaitable que les forêts d'outre-mer, qui ne sont pas à l'heure actuelle propriété privée, le deviennent à l'avenir. C'est pourquoi je ne vois pas d'inconvénient à l'adoption de mon amendement par cette Assemblée.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Messieurs, l'objection soulevée par M. Cazelles me semble au contraire très pertinente. Si nous reprenons le parallèle, que nous nous efforçons constamment de poursuivre, entre les organisations dont bénéficie la métropole et celles que nous voulons étendre à la France d'outre-mer, nous constatons qu'en effet dans la métropole le fonds forestier national peut aussi bien aider au reboisement domanial qu'à celui du domaine privé; et nous ne pouvons — comme l'a fait M. Jousselin — exclure qu'on aboutisse d'ici quelque temps à proclamer la forêt africaine — dans une mesure à déterminer — propriété privée.

Il ne faut donc pas nous enfermer dans un texte qui exclurait le reboisement ailleurs que dans la forêt domaniale.

J'aperçois aussi à la rédaction de l'amendement un autre inconvénient. M. Jousselin exclut toute participation ou garantie à des entreprises, personnes ou sociétés privées. Nous avons dit tout à l'heure que le fonds forestier ne doit pas créer une administration à lui; j'ai rappelé dans mon rapport que c'est l'administration des eaux et forêts qui doit continuer à gérer le domaine public et peut-être aussi, demain, à s'intéresser au domaine privé comme c'est le cas dans la métropole.

Mais est-il exclu de confier certains travaux de reboisement à des entreprises privées ? Ne peut-on pas fixer un périmètre au sujet duquel l'administration dira : « Je fais un appel d'offres entre divers entrepreneurs, et je leur demande de planter, sur tant d'hectares, tant de milliers d'arbres » ? La définition étroite que vous donnez interdit de recourir à des entreprises privées; nous nous trouvons donc gênés. Je sais bien qu'il n'y a, dans votre esprit, ni le désir de vous opposer à une reforestation du domaine privé, ni celui d'empêcher le recours à des entreprises privées pour l'exécution des travaux.

Il n'en demeure pas moins que votre rédaction est dangereuse. Il serait préférable, sous le bénéfice de l'affirmation que nous a renouvelée M. le ministre, à savoir que le fonds forestier n'est pas fait pour subventionner, pour donner des garanties, pour faire gagner de l'argent à des entreprises capitalistes, de vous contenter de cette affirmation, et de retirer votre amendement.

**M. Carroué.** Monsieur le rapporteur, je voudrais vous poser une question.

**M. le rapporteur.** Je vous en prie.

**M. Carroué.** Pouvez-vous m'affirmer que le fonds forestier, tel que vous nous le présentez et tel qu'il résultera probablement de votre voie, ne permet pas de subventionner des sociétés telles que la société des bois du Cameroun, ou bien une personne privée, comme M. Coron, ou Caron, entrepreneur et exploitant forestier à Yaoundé ?

Je voudrais avoir l'assurance qu'il ne sera pas possible d'utiliser les fonds au bénéfice d'intérêts capitalistes et colonialistes.

**M. Giard.** Pourquoi citer des noms ?

**M. Jean Curabet.** Cela vous a touché ?

**M. le rapporteur.** Je n'ai aucune qualité, personnellement, pour répondre à M. Carroué.

**M. Carroué.** Par conséquent, cela veut dire que c'est possible.

**M. Jean Curabet.** Quelle est votre opinion en tant que président de la commission ?

**M. le rapporteur.** Dans mon esprit, je donne entière satisfaction à M. Carroué et je crois refléter ici le sentiment unanime de l'Assemblée.

Il ne peut être, pour aucun d'entre nous, question d'aider des entreprises privées à réaliser des bénéfices au détriment de ceux qui vont cotiser pour constituer le fonds et, je le répète, si le Gouvernement a des décisions à prendre, il les prendra.

**M. le sous-secrétaire d'Etat.** Messieurs, sans connaître les cas particuliers que l'on vient de citer et sur lesquels je ne puis répondre, je suis tout à fait d'accord avec M. le rapporteur. Il n'est pas question de faire servir les ressources du fonds forestier à telle ou telle société capitaliste. Cela me paraît évident, mais je le précise, puisque la question a été posée.

**M. Carroué.** Alors, votons l'amendement de M. Jousselin.

**M. Boiteau.** Nous demandons un scrutin.

**M. Jousselin.** Je demande la parole.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jousselin.

**M. Jousselin.** Je voterai mon amendement, bien entendu, et j'explique pourquoi je l'ai déposé.

Dans la loi constitutive du F. I. D. E. S., à laquelle j'ai fait allusion précédemment, le mode d'utilisation des fonds du F. I. D. E. S. a été très nettement précisée; il n'y avait aucune ambiguïté. Je lis par exemple à l'article 2 de la loi du 30 avril

1946, dans les attributions du F. I. D. E .S.: « créer pour un ou plusieurs territoires des sociétés d'Etat; provoquer la formation de sociétés d'économie mixte. »

Il est précisé à l'article 4 que la caisse centrale, gérante du F. I. D. E. S. pourra accorder des avances, constituer des parts, assurer des garanties, etc...

Nous voudrions bien savoir si le fonds forestier a les mêmes fonctions et les mêmes modes de gestion que le F. I. D. E. S. Devant le mutisme du texte, il nous a paru nécessaire d'apporter quelques précisions.

Je regrette, d'ailleurs, que l'amendement ait été si succinct. Si cette question avait été abordée plus tôt, il aurait certainement été plus long, et cette question eût été précisée.

Je ne crois pas les indications données par M. le sous-secrétaire d'Etat contradictoires avec les termes mêmes de l'amendement. En conséquence, je maintiens l'amendement et je demande à l'Assemblée de le voter.

**M. Carroué.** Très bien !

**Mme la présidente.** La parole est à M. Serot.

**M. Serot.** Si j'ai bien compris l'amendement, et s'il était voté, il ne serait plus possible de subventionner un petit propriétaire...

**M. Arnaud.** Oh ! les « petits » propriétaires !

**M. Jean Curabet.** Il n'y a pas de petits propriétaires dans ce domaine, vous le savez bien, monsieur Serot.

**M. Serot.** Il peut y en avoir.

Voulez-vous me permettre d'expliquer mon vote, monsieur Curabet ?... Si j'ai bien compris l'amendement et s'il était voté, la loi interdirait au fonds forestier de subventionner un petit propriétaire qui ferait des travaux de reboisement.

**M. Darlan.** Quel petit propriétaire ?

**M. Serot.** Dans ces conditions, je voterai contre l'amendement.

**M. Jean Curabet.** Dites plutôt: « Nous voulons que les grandes sociétés puissent continuer à être subventionnées », cela sera net: et votez comme il vous plaira.

**M. Alphonse Juge.** Nous avons maintenant des professeurs d'interprétation !...

**Mme la présidente.** La parole est à M. Abdesselam.

**M. Abdesselam.** En ce qui me concerne, et pour fixer ma position, je voudrais savoir si, à l'heure actuelle, il y a des forêts propriétés privées dans les pays d'outre-mer ?

**M. Giard.** Non.

**M. Serot.** Il peut y en avoir.

**M. Abdesselam.** Mais, actuellement, y en a-t-il ?...

**M. Jean Curabet.** Il n'y en a pas.

**M. Serot** (*s'adressant à l'extrême gauche*). Alors, vous ne voulez pas qu'il y en ait ?...

**M. Darlan.** Il n'y en a pas.

**M. Carroué.** Ce texte ne doit pas permettre de subventionner les grosses sociétés.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Sousatte.

**M. Sousatte.** Le groupe des indépendants d'outre-mer votera l'amendement de M. Jousselin, M. le ministre vient en effet de donner à cet amendement sa raison d'être en disant qu'il n'est pas question d'accorder des avances à des sociétés privées. Comme nous voulons avoir une garantie formelle sur ce point, le meilleur moyen, c'est de voter l'amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**MM. Arnault et Carroué.** Très bien !

**Mme la présidente.** Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par M. Boiteau au nom du groupe communiste, sur la disposition additionnelle de M. Jousselin.

Je mets aux voix, par scrutin public, la disposition additionnelle.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

**Mme la présidente.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre de votants | 137 |
| Majorité absolue | 69 |
| Pour l'adoption | 102 |
| Contre | 35 |

L'Assemblée de l'Union française a adopté. (*Applaudissements.*)

Je suis saisie à l'instant d'un amendement de M. Serot tendant à ajouter à l'amendement de M. Jousselin les mots: « à caractère commercial ».

La parole est à M. Serot pour soutenir son amendement.

**M. Serot.** En écoutant la discussion qui s'est instaurée sur l'amendement de M. Jousselin, il m'a semblé que nous étions tous d'accord sur le fond mais pas sur la forme.

L'amendement de M. Jousselin, tel que vous venez de l'adopter, ne vous permettrait peut-être pas de subventionner certaines sociétés ou communautés que vous désireriez pourtant aider.

L'adjonction des mots: « à caractère commercial » à l'amendement, vous permet d'écarter, par le fait même, toutes les entreprises que les uns et les autres vous avez voulu viser.

La commission verra ensuite s'il est préférable de placer les mots: « à caractère commercial » avant ou après le mot « privé », cela n'étant qu'une question de rédaction.

En votant l'amendement de M. Jousselin, l'Assemblée a voulu enlever la possibilité au Gouvernement et au conseil d'administration de subventionner des sociétés à caractère commercial.

C'est dans cet esprit que je vous demande d'adopter mon amendement.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** M. Serot a parfaitement raison de souligner que, dans le vote qui vient d'être émis, nous nous sommes trouvés divisés alors que nous étions unanimement d'accord sur le fond.

**M. Sousatte.** Nous sommes heureux de vous l'entendre dire!

**M. le rapporteur.** Je l'ai déjà dit, mon cher collègue, ainsi qu'à M. Jousselin; il ne s'agit pas de permettre au fonds forestier de faire faire des bénéfices à des entreprises capitalistes à caractère commercial, comme l'a souligné M. Serot. J'avais d'ailleurs indiqué, après M. Cazelles, que nous ne voulions pas exclure la possibilité, pour le fonds forestier, de subventionner des travaux faits chez des particuliers, alors que l'amendement de M. Jousselin risque de nous enlever cette possibilité. C'est pourquoi une minorité n'a pas voté le texte de M. Jousselin.

J'ai indiqué d'autre part que le fonds forestier pourrait avoir besoin, pour faire exécuter des travaux, de recourir à des entreprises privées sur un plan nettement établi, avec des appels d'offres des plus réguliers.

Si l'Assemblée se range à cet avis, nous pourrions adopter l'adjonction proposée par M. Serot et ainsi nous serions unanimes sur l'amendement de M. Jousselin dans l'esprit où il l'a défendu.

**M. Jousselin.** Je demande la parole.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jousselin.

**M. Jousselin.** Je suis entièrement d'accord sur l'adjonction proposée par M. Serot; elle précise le sens de mon amendement sans le déformer. Par conséquent, j'invite l'Assemblée à l'adopter. (*Très bien ! très bien ! — Applaudissements.*)

**M. Serot.** Je vous remercie.

**Mme la présidente.** Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'amendement de M. Serot.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

**Mme la présidente.** Je donne lecture de l'article 3 modifié par les divers amendements adoptés par l'Assemblée:

« Art. 3. — Le fonds forestier d'outre-mer a pour but de financer, dans des conditions qui seront fixées par règlement d'administration publique sur le rapport des ministres intéressés, les opérations suivantes:

« *a*) Réorganiser et poursuivre les recherches techniques portant sur la forêt, les bois et tous produits forestiers tropicaux et en particulier déterminer les utilisations nouvelles susceptibles d'élargir leurs débouchés;

« *b*) Coordonner et assurer la diffusion des résultats obtenus;

« *c*) Etablir les programmes généraux et faire exécuter les travaux d'équipement, d'enrichissement, de régénération ou de reboisement des parties du domaine forestier dont les plans d'aménagement, préalablement soumis aux délibérations des assemblées représentatives, auront été approuvés par décrets;

« *d*) Accroître d'une façon générale les ressources forestières de la France d'outre-mer, faciliter l'écoulement des produits et mieux satisfaire les besoins des populations locales.

« Les opérations qui précèdent ne comportent ni avance, participation ou garantie à des entreprises, personnes ou sociétés privées à caractère commercial. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'article 3 ainsi modifié.

(*L'article 3 ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

**Mme la présidente.** Je donne lecture de l'article 4:

« Art. 4. — Le ministre de la France d'outre-mer est assisté d'un comité de contrôle placé sous sa présidence et composé comme suit:

« Deux membres de l'Assemblée nationale;

« Deux membres du Conseil de la République;

« Quatre membres de l'Assemblée de l'Union française;

« Le premier président de la cour des comptes ou son délégué;

« Le commissaire général du plan ou son délégué;

« Un représentant du ministère de l'économie nationale;

« Un représentant du ministère des finances;

« Un représentant de la caisse centrale de la France d'outre-mer;

« Le chef du service des eaux et forêts au ministère de la France d'outre-mer;

« L'administrateur du fonds forestier;

« Le contrôleur des dépenses engagées du fonds forestier.

« Le comité de contrôle se réunit chaque semestre. »

Sur cet article, j'ai reçu deux amendements: l'un de la commission du plan de l'équipement et des communications saisie pour avis, l'autre de MM. Nignan, Boiteau et Carroué et des membres des groupes communiste et du rassemblement démocratique africain et apparentés.

Je vais d'abord mettre en discussion l'amendement de MM. Nignan, Boiteau et Carroué et des membres des groupes communiste et du rassemblement démocratique africain et apparentés, tendant à supprimer l'article 4.

La parole est à M. Carroué, pour soutenir cet amendement.

**M. Carroué.** Notre groupe estime nécessaire de confier la gestion des forêts des territoires d'outre-mer aux assemblées territoriales. Tout contrôle doit donc leur revenir, et nous sommes opposés à la création d'un comité de contrôle, organisme purement métropolitain et où ne seraient même pas représentés les territoires intéressés.

C'est pourquoi nous vous demandons d'accepter notre amendement tendant à supprimer l'article 4 proposé par la commission.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** Le projet du Gouvernement ne comportait pas l'institution d'un comité de contrôle.

Or, dans le souci que j'ai évoqué tout à l'heure de calquer autant que possible la gestion du fonds forestier d'outre-mer sur celle du fonds forestier métropolitain, la commission a pensé qu'il fallait donner à la nouvelle institution outre-mer, les mêmes caractères que ceux définis par le Parlement pour le fonds forestier métropolitain.

Dans une loi de finances de 1947, je crois, l'Assemblée nationale, s'étant rendu compte de la nécessité d'un contrôle, a voté un texte dont nous avons repris les dispositions essentielles dans l'article 4 actuellement en discussion.

Nous ne comprenons donc pas pourquoi le contrôle, estimé utile quand il s'agissait du fonds forestier national, ne le serait pas s'agissant du fonds forestier d'outre-mer. Nous nous opposons en conséquence à la proposition de suppression de l'article 4.

**M. Carroué.** Laissez donc aux assemblées territoriales le soin de contrôler!

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission du plan saisie pour avis ?

**M. le président de la commission du plan.** La commission du plan est d'accord avec les auteurs de l'amendement tendant à la suppression de l'article 4. Elle estime qu'une fois réglée la coopération entre le comité directeur du F. I. D. E. S. et le conseil d'administration du fonds forestier, il serait alourdissant et inutile de créer, en plus, un comité de contrôle...

**Mme la présidente.** Personne ne demande la parole ?...

Je vais mettre aux voix l'amendement de MM. Nignan, Boiteau, Carroué et des membres du groupe communiste et du rassemblement démocratique africain et apparentés tendant à supprimer l'article 4.

**M. Nignan.** Je demande un scrutin et la parole pour expliquer mon vote.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Nignan.

**M. Nignan.** Je demande un scrutin public sur l'amendement, et je vais expliquer mon vote.

Notre amendement tend à la suppression pure et simple de l'article 4, en accord avec la commission du plan; je ne pensais guère rejoindre là le point de vue du Gouvernement qui a trouvé l'organisme assez lourd par lui-même. Or, quelle est l'utilité de comité de contrôle en dehors de sa lourdeur ? Je n'en vois aucune; par contre, j'y constate des inconvénients: celui de contrecarrer par exemple les décisions du conseil d'administration.

Notre Assemblée ne doit pas être plus gouvernementale que le Gouvernement (*Rires*), et je ne vois pas pourquoi la commission de l'agriculture a instauré cet article.

**M. Darian.** La commission est plus royaliste que le roi.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le sous-secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

**Mme la présidente.** Je suis saisie par M. Nignan d'une demande de scrutin, au nom du groupe du rassemblement démocratique africain.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

**Mme la présidente.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 160 |
| Majorité absolue | 81 |
| Pour l'adoption | 63 |
| Contre | 97 |

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Je donne lecture d'un amendement présenté par la commission du plan, de l'équipement et des communications, saisie pour avis:

« Remplacer l'article 4 par les dispositions suivantes:

« Art. 4. — Le comité directeur du F. I. D. E. S. est appelé à donner son avis sur les programmes du fonds forestier d'outre-mer, à approuver les prévisions de recettes et de dépenses annuelles et à assurer le contrôle des fonds engagés. »

La parole est à M. le président de la commission du plan pour défendre l'amendement.

**M. le président de la commission du plan.** Mesdames, messieurs, la commission du plan estime qu'il faudrait que soient bien définies, en parfaite harmonie avec la loi du 30 avril 1946, les attributions du comité directeur du F. I. D. E. S. en matière de création forestière tropicale.

La stipulation de l'amendement n° 5 présenté par votre commission du plan le 24 janvier dernier, répond à cette préoccupation, par l'insertion du libellé « Le comité directeur du F. I. D. E. S. est appelé à donner son avis sur les programmes du fonds forestier d'outre-mer, à approuver les prévisions des recettes et des dépenses annuelles et à assurer le contrôle des fonds engagés ».

Ce texte est d'ailleurs destiné à remplacer l'article 4 de la proposition qui vous est soumise. En effet, comme il vient d'être dit, votre commission du plan pense que le comité de contrôle n'a plus de raison d'être, une fois qu'est assurée la coordination harmonieuse des travaux du conseil d'administration du fonds forestier et du comité directeur du F. I. D. E. S. (*Applaudissements.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Cazelles contre l'amendement.

**M. Cazelles.** Mesdames, messieurs, je m'oppose à cet amendement pour plusieurs raisons. En premier lieu, si nous votions l'amendement de la commission du plan, il serait inutile de créer un conseil d'administration, car lorsque M. Jacobson, dans son amendement, dit: « Le comité directeur est appelé à donner son avis sur les programmes du fonds forestier, à approuver les prévisions de recettes et de dépenses annuelles... », cela signifie que le conseil d'administration peut prendre toutes les dispositions qu'il voudra, il suffira que le comité directeur du F. I. D. E. S. dise « non » pour que le conseil d'administration du fonds forestier soit en échec.

Voilà la première raison pour laquelle je m'oppose à l'amendement de la commission du plan.

La deuxième raison est la suivante: Nous avons, dans l'article 4, établi par la commission de l'agriculture, longuement développé ce problème et, en dehors de la raison indiquée tout à l'heure par M. le président de la commission de l'agriculture, pour créer une harmonie entre les deux fonds, le fonds forestier national et le fonds forestier d'outre-mer, nous avons estimé qu'il devait y avoir un contrôle à peu près conçu de la même façon que celui du fonds forestier national.

D'autre part, si nous suivions M. Jacobson et la commission du plan, le comité directeur du F. I. D. E. S. arriverait à contrôler, à approuver et à définir les subventions qui peuvent être données par d'autres organismes que le F. I. D. E. S. En effet, dans l'article 5 qui suit, il est prévu que ce fonds forestier d'outre-mer peut recevoir des subventions du F. I. D. E. S. mais aussi des dotations des collectivités publiques, d'organismes publics

ou privés ou de particuliers. Autrement dit, le comité directeur du F. I. D. E. S. contrôlerait lui aussi les subventions que certains organismes privés et des collectivités pourraient faire au fonds forestier d'outre-mer. Dans ces conditions, je demande à l'Assemblée d'accepter le texte tel qu'il est présenté par M. le rapporteur et émis par la commission d'agriculture.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le président de la commission du plan.

**M. le président de la commission du plan.** Je demande l'autorisation de répondre aux trois arguments que vient de donner notre collègue M. Cazelles.

Le texte proposé par la commission du plan conduit, nous a-t-il dit, à rendre nécessaire l'approbation du comité directeur du F. I. D. E. S., et il a parfaitement bien interprété notre point de vue. Mais, rendre nécessaire l'approbation du comité directeur du F. I. D. E. S. est une disposition qui signifie simplement qu'il doit y avoir accord entre le conseil d'administration du fonds forestier et le comité directeur du F. I. D. E. S. pour entreprendre telle ou telle mesure tendant à une œuvre forestière.

Il paraîtrait véritablement anormal, rappelant les chiffres donnés tout à l'heure, 500 millions en moyenne par an par le F.I.D.E.S. et 80 millions pour l'année à venir par les ressources spéciales, il serait vraiment anormal que, si le F.I.D.E.S. considérait que l'on projette de dépenser cet argent contrairement aux vues générales du plan, il ne puisse pas donner sa manière de voir et que ne soit pas rendu nécessaire son accord.

Le texte proposé par la commission du plan signifie que, pour l'affectation de ces fonds d'origines diverses, il faut un accord entre les deux organismes en cause qui ont à en connaître: le comité directeur du F.I.D.E.S. et le conseil d'administration du fonds forestier.

Notre collègue demande ensuite pourquoi il y aurait, en matière de forêt tropicale, un dispositif différent de celui qui existe pour la forêt métropolitaine, et pourquoi nous n'aurions pas dans l'outre-mer un comité de contrôle, alors qu'il en existe dans la métropole.

A quoi je réponds: il n'y a pas pour le plan de la métropole un comité directeur du F.I.D.E.S., alors qu'au contraire, pour l'outre-mer, cet organisme a une fonction majeure pour le plan. Pour la métropole, il y a deux organismes. Il est normal que, pour l'outre-mer, le conseil d'administration du fonds forestier et le comité directeur du F.I.D.E.S. constituent aussi deux organismes suffisants, sans leur adjoindre un troisième organisme, le comité de contrôle. Trois organismes entraîneraient un alourdissement qui paraît contraire au but du système envisagé.

Enfin, notre collègue, comme troisième argument, fait ressortir que le F.I.D.E.S. aurait des pouvoirs de contrôle sur des fonds qui n'émaneraient pas des sources normales d'alimentation du plan, à savoir la subvention métropolitaine et les emprunts faits par les territoires à la caisse centrale de la France d'outre-mer.

Il a parfaitement raison de le dire, mais il méconnaît le fait que la loi du 30 avril 1946 stipule: « Le plan doit être conçu avec l'approbation du F.I.D.E.S. ».

Ce serait agir sans unité et en ordre dispersé que de faire de petites opérations forestières avec les deniers provenant, par exemple, de la taxe, et d'autres opérations importantes qui seraient conformes au plan et qui répondraient aux volontés du législateur.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** M. Cazelles a très exactement précisé la position prise par la commission de l'agriculture.

Celle-ci a voulu, je le rappelais moi-même tout à l'heure, prendre une disposition analogue à celle de l'article 97 de la loi de finances du 8 août 1947 qui a institué pour le fonds métropolitain une commission de contrôle.

Mais je comprends parfaitement, je le disais déjà tout à l'heure, la réclamation instante de M. Jacobson qui dit que le F. I. D. E. S. étant actuellement le grand pourvoyeur financier de la reconstitution de la forêt tropicale, il doit être d'accord sur l'utilisation des fonds qu'il va donner, en tout cas dans les premières années, dans la proportion des quatre cinquièmes.

N'y aurait-il pas une formule de conciliation ? Je pensais proposer à M. Jacobson une division dans le vote de l'article 4. Approuver sa première ligne « Le comite directeur du F. I. D. E. S. est appelé à donner son avis sur les programmes du fonds forestier d'outre-mer », et disjoindre le reste, compte tenu de ce que l'approbation des prévisions de recettes et des dépenses annuelles, en effet, ne le regarde pas puisque certaines recettes ne parviennent pas par son canal et qu'il n'a pas à les approuver.

Disjoindre ensuite, et surtout, la troisième partie qui concerne le contrôle des fonds engagés, car nous maintenons l'organisation de contrôle que nous avons prévue et dont d'ailleurs l'Assemblée, tout à l'heure, vient de refuser la disjonction demandée par nos collègues communistes.

Mais une autre formule est possible, et je ne trahirai pas un secret en désignant son auteur, c'est M. le sous-secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer qui m'a dit que nous pourrions prévoir une disposition additionnelle que je déposerais volontiers si elle avait l'accord de M. Jacobson, disposition qui consistait à dire: « Un règlement d'administration publique coordonnera les activités du comité directeur du F. I. D. E. S. et du fonds forestier en matière de programme de reboisement et d'amélioration des forêts. » Ainsi, la loi disposera qu'un accord est nécessaire entre deux organismes et nous n'entrerons pas davantage dans les détails.

Ceci nous permettra de maintenir le contrôle, selon la procédure prévue par la commission de l'agriculture.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le président de la commission du plan.

**M. le président de la commission du plan.** Je réponds à la proposition que vient de faire M. le président de la commission de l'agriculture. Je ne m'attarde pas à la première solution pour, immédiatement, me rapprocher de la deuxième, dont l'auteur est M. le sous-secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

La commission du plan accepterait ce dernier texte proposé, à la condition qu'il y soit ajouté « dans le respect des dispositions de la loi du 30 avril 1946 ».

Dans ces conditions, les dispositions concernant l'action du F. I. D. E. S. et dont, dans cet hémicycle, la commission du plan se considère comme la gardienne, devront être respectées.

**M. le rapporteur.** Je n'aime pas beaucoup la formule: « dans le respect, etc » car elle semble mettre en doute notre bonne foi. Nous pourrions mettre: « conformément, etc... ».

**M. le sous-secrétaire d'Etat.** Certainement.

**M. le président de la commission du plan.** Nous sommes d'accord.

**M. Cazelles.** Je demande la parole.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Cazelles.

**M. Cazelles.** Je ne m'opposerai pas à la dernière proposition faite par M. le rapporteur, étant bien entendu que l'article 4, élaboré par la commission de l'agriculture, demeure inchangé.

Aux raisons que j'ai données tout à l'heure, j'en ajouterai une autre, et, ce faisant, je répondrai, en passant, à l'honorable M. Jacobson. Si, en effet, les territoires d'outre-mer sont subventionnés par le F. I. D. E. S., le fonds forestier national est subventionné par le plan et celui-ci n'intervient pas dans le conseil d'administration ni dans le comité de contrôle du fonds forestier national.

Les deux organismes sont placés exactement sur le même pied, l'un à l'égard du F. I. D. E. S., l'autre à l'égard du plan. Je ne vois pas la raison de cette espèce de mainmise du F. I. D. E. S. qui approuve les prévisions de recettes et de dépenses annuelles. Elle vient, à mon sens, étrangler l'action du fonds forestier d'outre-mer; mais je me rallie à la deuxième formule présentée par M. le ministre de la France d'outre-mer, à condition, toutefois, que l'on maintienne la représentation dans les comités de contrôle prévue à l'article 4.

**Mme la présidente.** La commission de l'agriculture propose la disposition suivante à laquelle se rallie M. le président de la commission du plan:

« Un règlement d'administration publique coordonnera les activités du comité directeur du F. I. D. E. S. et du fonds forestier en matière de programmes de reboisement et d'amélioration des forêts, conformément aux dispositions de la loi du 30 avril 1946. »

*(Cette disposition, mise aux voix, est adoptée.)*

**M. le rapporteur.** Cette disposition pourra prendre place après l'article 4, sous le numéro 4 *bis*.

**Mme la présidente.** Personne ne s'oppose à la proposition de M. le rapporteur ?...

La disposition que vous venez de voter deviendra donc l'article 4 *bis*. *(Assentiment.)*

Je donne une nouvelle lecture de l'article 4:

« Art. 4. — Le ministre de la France d'outre-mer est assisté d'un comité de contrôle placé sous sa présidence et composé comme suit:

« Deux membres de l'Assemblée nationale;

« Deux membres du Conseil de la République;

« Quatre membres de l'Assemblée de l'Union française;

« Le premier président de la cour des comptes ou son délégué;

« Le commissaire général du plan ou son délégué;

« Un représentant du ministère de l'économie nationale;

« Un représentant du ministère des finances;

« Un représentant de la Caisse centrale de la France d'outre-mer;
« Le chef du service des eaux et forêts au ministère de la France d'outre-mer;
« L'administrateur du fonds forestier;
« Le contrôleur des dépenses engagées du fonds forestier.
« Le comité de contrôle se réunit chaque semestre. »
Je vais mettre aux voix cet article.

**M. Boiteau.** Je demande la parole pour une explication de vote.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Boiteau pour expliquer son vote.

**M. Boiteau.** Mesdames, messieurs, le groupe communiste votera contre l'article 4. Il considère, en effet, qu'un contrôle ne peut être effectué que par le conseil de gestion lui-même, si ce conseil de gestion est véritablement démocratique
Personne en effet, mieux que les intéressés, ne peut être amené à contrôler si les fonds versés sont bien ou mal utilisés. Nos suggestions concernant la composition de ce conseil de gestion ayant été repoussées, et celui-ci n'étant pas démocratique dans la forme acceptée par l'Assemblée, nous considérons que, quelles que soient les modalités du contrôle envisagé, elles ne pourront rien apporter de plus à une gestion dirigée contre l'intérêt véritable des populations d'outre-mer
Dans ces conditions, nous voterons contre l'article 4.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'article 4.
(*L'article 4, mis aux voix, est adopté.*)

**Mme la présidente.** L'Assemblée a voté précédemment l'article 4 *bis* (nouveau).
Je rappelle à l'Assemblée que je suis saisie de deux propositions avec demande de discussion d'urgence.
L'Assemblée veut-elle examiner dès maintenant ces demandes de discussion d'urgence, ou désire-t-elle poursuivre la discussion du fonds forestier ?
Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** Madame la présidente, j'aimerais que l'Assemblée terminât la discussion en cours. Cette discussion peut prendre fin dans un délai rapide si nous n'interrompons pas le débat. Nous aurons le temps, ensuite, d'aborder l'autre problème. (*Marques d'assentiment.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix la proposition formulée par M. le président de la commission de l'agriculture.
(*Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

— 8 —

## PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS A LA COMPOSITION DE COMMISSIONS

**Mme la présidente.** J'ai été saisie de propositions de modifications à la composition de commissions.
Les groupes communiste et du rassemblement démocratique africain et apparentés proposent:
M. Arnault pour remplacer M. Comiti dans la commission d'instruction.
Le groupe du mouvement républicain populaire propose:
M. Schock pour remplacer M. Vendenboomgaërde dans la commission de politique générale;
M. Vendenboomgaërde pour remplacer M. Schock dans la commission de la défense de l'Union française.
Conformément à l'article 24 du règlement il va être procédé à l'affichage de ces candidatures.
Les désignations n'interviendront qu'après l'expiration d'un délai minimum d'une heure.

— 9 —

## FONDS FORESTIER D'OUTRE-MER

### Reprise de la discussion d'un avis.

**Mme la présidente.** Nous reprenons la discussion du fonds forestier d'outre-mer. Je donne lecture de l'article 5:
« Art. 5. — Le fonds forestier d'outre-mer est alimenté.
« *a*) Par une taxe *ad valorem* perçue sur tous les produits forestiers bruts et travaillés, exportés des pays visés à l'article 1er, à l'exception des produits de cueillette.
« Le taux de cette taxe, qui pourra varier selon les produits sans être inférieur à 1 p. 100 ni supérieur à 5 p. 100, est fixé par arrêté signé du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des finances et du ministre chargé des affaires économiques, sur avis conforme des assemblées territoriales et des grands conseils pour les territoires groupés.
« Cette taxe est liquidée et perçue en même temps et dans les mêmes formes que les droits de sortie.
« *b*) Eventuellement, par des subventions du fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer, par des subventions des pays d'outre-mer intéressés et par des subventions ou dotations des collectivités publiques, d'organismes publics ou privés ou de particuliers. »

**Mme la présidente.** La parole est à M. Serot.

**M. Serot.** Mesdames, messieurs, mes chers collègues, au moment d'aborder la discussion de l'article fondamental du projet qui nous est soumis il est intéressant de constater qu'à aucun moment l'utilité de la création d'un fonds forestier n'a été contestée.
Si certaines réserves ont été faites quant aux modalités d'application, aucune n'est de nature à compromettre la viabilité du projet et plusieurs au contraire doivent être retenues pour d'autres objets.
C'est ainsi que le régime foncier nettement précisé fait actuellement l'objet d'études préparatoires, tant de la part de l'Assemblée que du Gouvernement qui a nommé une commission interministérielle. C'est ainsi également que le problème du régime forestier, si intimement lié à la conservation des sols, a été évoqué par plusieurs orateurs à cette tribune et que le Gouvernement nous a promis — et je me permets de l'en féliciter — de nous apporter à bref délai un projet à ce sujet.
Mais si ce n'est pas le moment d'examiner toutes les questions qui ont été soulevées au cours de cette discussion, il me paraît utile de rappeler à ce propos l'unanimité qui se fait dans le monde entier sur l'immense problème de la conservation et de l'utilisation des ressources naturelles. Les hommes politiques, les économistes, les philosophes, toutes les personnalités qui, à des titres divers, exercent une grande influence sur leurs contemporains placent actuellement ce problème au premier rang de leurs préoccupations. Plusieurs orateurs ont signalé que l'U. R. S. S. a établi, le 24 octobre 1948, un plan d'améliorations forestières et agraires du plus grand intérêt. Les Américains du Nord, qui étaient les plus menacés par une exploitation abusive de la fertilité naturelle des terres, ont créé un important service d'Etat pour y remédier.
M. André Siegfried, membre de l'Académie française, a fait sur ces questions, un discours retentissant et d'une redoutable clarté.
Pourquoi ne pas citer également le grand prédicateur, le R. P. Riquet qui, l'hiver dernier encore, exaltait, au service du bien public, la prévoyance et l'obstination d'une politique forestière.
En même temps se multiplient les conférences internationales. La dernière en date est la conférence scientifique des Nations Unies pour la conservation et l'utilisation des ressources naturelles, qui s'est tenue à Lake Success, du 17 août au 6 septembre dernier, et dont le programme suffirait à justifier le fonds forestier. En voici quelques têtes de chapitres: Inventaire des forêts, Protection des forêts, Gestion forestière, Rôle protecteur des forêts, Administration forestière, Récolte des produits forestiers, Procédés de fabrication, Utilisation chimique des bois.
Parallèlement, à Lake Success également, du 22 au 29 août, des délégués de trente et un pays assistaient à une conférence technique internationale sur la protection de la nature.
Faut-il ajouter, pour être plus complet encore, que tout récemment, il s'est tenu à Mysore, aux Indes, du 28 mars au 8 avril 1949, une conférence des forêts et de l'utilisation des bois pour l'Asie et le Pacifique ?
Il résulte, de l'objet même de ces travaux, un ensemble très encourageant pour nos efforts; mais les documents les plus importants et sur lesquels nous aurons sans doute souvent à revenir se trouvent dans le rapport du secrétaire général de la Conférence africaine des sols qui s'est tenue à Goma, au Congo belge, au mois de novembre 1948.
Ce rapport contient les recommandations et les résolutions de la Conférence qui furent approuvées à l'unanimité par plus de cent représentants officiels de l'Union française, de la Belgique, du Portugal, du Royaume-Uni, de l'Union Sud-africaine, de la Rhodésie du Sud et des autres pays du Commonwealth en Afrique.
Parmi les conclusions de ce rapport, je n'en citerai aujourd'hui que deux qui me paraissent s'appliquer particulièrement à l'objet de notre discussion.
La première, c'est que les problèmes de la dégradation, de l'utilisation et de la conservation des sols ne connaissent ni limites territoriales ni frontières politiques. Je n'a pas besoin de démontrer à quel point la question des sols est liée à la question des forêts. Il en résulte que l'équité commande que chacun prenne sa part des sacrifices, des difficultés et des taxes. Il en résulte également, la conférence ayant demandé

que le bureau interafricain d'informations sur la conservation et l'utilisation des sols soit établi à Paris, que le choix de Paris, pour administrer le fonds forestier, est judicieux .

Quant à la deuxième conclusion, elle affirme solennellement que la solution de ces problèmes est la clé essentielle du plein développement du continent africain. Nous trouvons incontestablement un élément de cette solution dans la création du fonds forestier. En donnant donc au fonds forestier les moyens d'assurer son fonctionnement, nous participons au développement des territoires de l'Union française.

C'est dans cet esprit et pour le bien-être de leurs habitants que je voterai les taxes nécessaires. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

**Mme la présidente.** Sur le paragraphe *a*, j'ai reçu quatre amendements, déposés respectivement par M. Sylvestre, M. Antonini, M. Jousselin et M. Nignan.

Je vais d'abord appeler en discussion l'amendement de M. Sylvestre, dont je donne lecture:

Remplacer le paragraphe *a* de l'article 5 par les dispositions suivantes:

« *a*) Par des taxes délibérées par les conseils généraux et les assemblées territoriales dans les formes et suivant la procédure réglementaire en matière fiscale.

« Leur produit figure aux recettes et aux dépenses d'ordre des budgets locaux intéressés.

La parole est à M. Sylvestre, pour soutenir son amendement.

**M. Sylvestre.** Mes chers collègues, comme le disait à l'instant notre excellent collègue M. Sérot, nous abordons l'article le plus important de la discussion du projet sur le fonds forestier.

Les dispositions financières incluses dans le projet de loi présenté par le ministre de la France d'outre-mer, en vue de l'institution de ce fonds, ont été modifiées par la commission de l'agriculture. Elles font l'objet, à l'article 5, du texte que nous examinons et qui se substitue à l'article 4 du projet du Gouvernement.

Le fonds forestier, dont l'utilité n'a été contestée par personne, sera alimenté — suivant les prévisions du Gouvernement — par une taxe *ad valorem* perçue sur tous les crédits forestiers bruts, travaillés, exportés des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

Cette taxe, dont le taux pourra varier de 1 à 5 p. 100, sera liquidée et perçue dans les mêmes formes et suivant les mêmes modalités que les droits de sortie. Elle sera établie — dit le projet — par arrêté signé du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des finances et du ministre des affaires économiques.

Il s'agit donc, en l'espèce, de l'institution d'un droit de sortie qui revêt le caractère d'un véritable droit de douane, suivant la jurisprudence du conseil d'Etat, puisqu'il frappe uniquement les produits destinés à l'exportation, alors que les produits de même nature destinés au marché local ne sont soumis à aucun droit équivalent.

Dans ces conditions, l'assiette et la quotité de ce droit échappent normalement aux délibérations des Assemblées locales.

En matière douanière, en effet, l'établissement de taxes fait l'objet de dispositions législatives ou réglementaires, et le rôle des assemblées locales, aux termes mêmes de la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier colonial, se borne à des demandes de dérogations ou de tarifications spéciales, suivant une procédure particulière indiquée aux articles 5 et 10 de la même loi.

Pour appuyer ses assertions, il me suffira de rappeler deux exemples tirés des délibérations des conseils généraux de la Martinique et de la Guadeloupe.

En 1920, le conseil général de la Guadeloupe voulut instituer un droit de sortie sur les vanilles et les vanillons en remplacement de l'impôt foncier et sa taxe frappait les produits exportés alors que les consommateurs locaux étaient affranchis de toute taxe équivalente.

La délibération fut rejetée après un avis du conseil d'Etat dont je me permets de vous citer un extrait:

« Considérant que les droits de sortie établis dans certaines colonies sur les produits locaux exportés, lors même qu'ils auraient été créés en remplacement de l'impôt foncier et pourraient être regardés comme représentatifs de cet impôt, constituent des droits de douane s'ils ont pour effet de frapper uniquement les produits destinés à l'exportation alors que les produits de même nature destinés à la consommation locale ne sont soumis à aucun droit équivalent;

« Considérant que si, dans les colonies pourvues d'un conseil général, les taxes et contributions locales sont votées par cette assemblée, dont les délibérations, exécutoires en ce qui concerne les tarifs, doivent être approuvées par décret en conseil d'Etat en ce qui concerne le mode d'assiette et les règles de perception; l'établissement des droits de douane, par contre, doit faire l'objet de décrets rendus dans la forme de règlements d'administration publique;

« Considérant que les taxes de sortie de l'établissement qui ont été votées par le conseil général de la Guadeloupe sur les vanilles et les vanillons, ne frappant que les produits exportés de la colonie et que les consommateurs locaux sont affranchis de toute taxe équivalente; que, dans ces conditions, les taxes précitées, qui créent une différence de traitement entre les produits consommés dans la colonie et ceux qui sont destinés au dehors revêtent ainsi le caractère des droits de douane, et par conséquent ne sauraient être institués sans recourir à la procédure prévue pour l'établissement des droits de cette nature...

« Est d'avis:

« Qu'il n'y a pas lieu d'adopter le projet de décret approuvant la délibération du conseil général de la Guadeloupe... »

En novembre 1937, le conseil général de la Martinique voulut frapper d'un droit de sortie les sucres et les rhums. Il a assujetti, à ce moment, à une taxe locale équivalente, les produits livrés à la consommation locale. Sa délibérations fut normalement approuvée.

C'est donc, à mon sens, à bon droit que le Gouvernement en rédigeant le projet qui nous est soumis, n'a pas prévu l'intervention des assemblées locales. Il s'en est tenu à la procédure réglementaire.

Notre commission de l'agriculture, estimant, sans doute excessive cette méthode autoritaire et faisant preuve d'intentions excellentes, nous propose de modifier le projet, en stipulant que le taux de la taxe ne pourra être fixé par le ministre que sur avis conforme des assemblées territoriales et des grands conseils pour les territoires groupés.

Je n'irai pas jusqu'à dire, comme M. le président Sarraut, au cours d'une des dernières discussions, que nous aurions, là, créé un monstre juridique, mais j'estime que la procédure exceptionnelle qui nous est proposée ne peut être préconisée par notre Assemblée.

Si nous stipulons que le Gouvernement fixera le taux de la taxe sur avis conforme des assemblées locales, nous attribuons, en fait, à celles-ci un véritable pouvoir de décision sous condition résolutoire, puisque le ministre n'aura d'autre alternative que d'entériner la proposition de l'Assemblée ou de ne pas faire intervenir son texte, c'est-à-dire de ne pas créer de taxes.

Pourquoi donc, dans ces conditions, ne pas s'en tenir purement et simplement à la procédure ordinaire prévue pour la création et pour l'approbation de taxes par les assemblées locales et pourquoi ne pas faire confiance à ces assemblées pour la détermination des règles d'assiette et de perception et la fixation des droits de toute nature qu'elles jugeront nécessaires pour alimenter le fonds forestier ?

Ainsi pourraient être envisagés, d'accord avec les administrations locales, non seulement des droits de sortie, mais d'autres ressources telles que, par exemple, la majoration d'un décime sur certains impôts existants, avec affectation spéciale au fonds forestier.

De toute façon, le produit de ces taxes devrait, à mon sens, être inscrit dans les budgets locaux en recettes et en dépenses d'ordre, de manière que chaque contribuable pût être informé du rendement de la taxe et pût connaître l'importance de la contribution fournie par son territoire, qu'il prenne conscience de l'effort de solidarité accompli dans l'intérêt général.

Si nous nous ralliions à cette proposition, nous aurions respecté le principe fondamental que, dans une démocratie, l'impôt doit être consenti par celui qui le paye et non pas imposé par celui qui a charge de le percevoir et de l'utiliser.

*A gauche.* Très bien! Très bien!

**M. Sylvestre.** L'amendement que je vous propose à l'article 5 du projet de loi, tend à faire entièrement confiance à la sagesse des assemblées locales pour l'institution de tous droits susceptibles d'alimenter le fonds forestier et, de plus, il respecte les prérogatives reconnues à ces assemblées en matière de réglementation fiscale.

Je suis bien persuadé que vous choisirez entre la conception autoritaire et la conception libérale et que vous voterez mon amendement. (*Applaudissements.*)

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission?

**M. le rapporteur.** Messieurs, M. Sylvestre a posé, en des termes extrêmement clairs, la question qui maintenant vous est soumise, que la commission de l'agriculture avait longuement examinée et que j'ai tenu à mentionner dans mon rapport.

Faut-il, au moment où il s'agit de constituer un organisme de financement pour l'ensemble des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, constituer une caisse à laquelle ces territoires devront obligatoirement apporter leur participation ? Ou faut-il laisser à chaque territoire le soin de déterminer la participation qu'il pourra apporter à l'organisme central ?

Dans un amendement dont la discussion viendra tout à l'heure, M. Jousselin entend laisser aux assemblées la responsabilité de voter une taxe; mais il entend que cette taxe ait un caractère obligatoire, si bien qu'il serait permis de passer outre à une incompréhension d'une assemblée locale qui se refuserait à apporter sa contribution à la solution d'un problème dont nous sommes unanimes, je le note, une fois de plus, à reconnaître l'urgence.

Vous avez un choix à faire. Il vous appartient de dire si l'Assemblée nationale qui, par la Constitution, est souveraine pour faire la loi dans la métropole et dans les territoires d'outre-mer, sera dessaisie de cette souveraineté à propos d'un problème aussi important que le fonds forestier.

La commission de l'agriculture a pensé qu'il fallait suivre le Gouvernement et reconnaître que c'est l'Assemblée nationale qui voterait la limite de la taxe que le Gouvernement proposait de situer entre 1 et 5 p. 100.

Mais nous sommes parfaitement d'accord avec M. Sylvestre pour déclarer que les assemblées locales ne doivent pas être tenues en dehors de la fixation de la taxe année par année.

Et, dans le cadre qui aurait été tracé par le vote de l'Assemblée nationale, c'est aux assemblées locales qu'il appartiendrait de dire chaque année si, en raison de la physionomie du marché du bois dont les transactions peuvent-être ralenties par des cotisations trop élevées, il serait souhaitable que la taxe fût fixée au taux minimum ou, au contraire, au taux maximum, ou à un taux moyen.

A la commission de l'agriculture, nous avons pensé répondre à la préoccupation du Gouvernement, qui entend légiférer pour l'ensemble des territoires relevant de la République française, et à la préoccupation unanime de cette Assemblée de ne pas dessaisir les assemblées locales de leurs responsabilités, en fixant les limites d'une taxe qui s'échelonnera entre 1 et 5 p. 100 et en stipulant que la quotité sera chaque année fixée par arrêté, après consultation des assemblées locales.

C'est dans ces conditions que je demande à l'Assemblée de suivre la commission de l'agriculture et de repousser l'amendement de M. Sylvestre.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le sous-secrétaire d'Etat.** L'amendement de M. Sylvestre soulève en effet le problème d'ensemble que posait à notre attention cet article 5.

Nous nous trouvons en présence, d'un problème d'ordre juridique et le Gouvernement ne peut pas suivre M. Sylvestre dans ses conclusions. La loi, en effet, ne fait pas obligation au Gouvernement de consulter les assemblées territoriales sur l'établissement de taxes qui ne sont pas destinées à alimenter des budgets locaux. Et ce serait là, introduire une sorte de révolution dans la loi qui ne peut pas être apportée « par la bande » et à l'occasion d'un projet de fonds forestier.

**M. Egretaud.** Pourquoi ? On peut très bien modifier une loi.

**M. le sous-secrétaire d'Etat.** Il y a d'autre part des difficultés pratiques. Il est évident que nous nous trouvons devant la nécessité d'obtenir un taux uniforme, sans quoi les producteurs, dans certains territoires, seraient désavantagés par rapport aux producteurs d'autres territoires. Dans ces conditions, et là je rejoins volontiers les avis exprimés par votre commission sur le projet primitif du Gouvernement, il ne me paraît pas possible de tenir à l'écart de toute consultation les assemblées locales; nous pouvons examiner ensemble de quelle manière on pourrait préciser les modalités de cette consultation. Toutefois il n'est pas non plus possible de préciser qu'elles voteront la taxe elles-mêmes.

Je profite de cette occasion pour vous signaler un fait nouveau qui peut amener votre Assemblée à envisager, peut-être plus facilement, l'institution, par la loi, d'une taxe unique.

En effet, il y a quelques jours, le 19 janvier, a été publié un décret relatif à la perception de la taxe prévue par la loi du 30 septembre 1946 au profit du fonds forestier national.

D'après l'article 2 de ce décret, une taxe au profit du fonds forestier national sera perçue à dater du 1er janvier 1950 sur la valeur déclarée en douane, toutes taxes comprises, des bois ronds, bruts, des bois équarris et sciés provenant des pays étrangers ou de la France d'outre-mer.

Le taux de cette taxe est fixé à 3 p. 100. Vous voyez l'importance de ce décret en ce qui nous concerne et en ce qui concerne notre projet.

Je compte, ainsi que M. le ministre de la France d'outre-mer, demander incessamment à M. le ministre de l'agriculture de surseoir à l'application de ce décret en ce qui concerne les bois importés d'outre-mer en faisant valoir que ces bois seront assujettis prochainement au payement d'une taxe au profit de notre fonds forestier d'outre-mer et qu'ainsi il serait inadmissible qu'ils acquittent une double taxe: une pour le fonds national et une pour le fonds d'outre-mer. Je pense que nous pourrons obtenir satisfaction à cette demande à condition que le fonds forestier soit institué — et c'est là un argument en faveur de la rapidité de vos travaux. Il faudra que le taux de la taxe puisse être, par la procédure que vous jugerez la meilleure, fixé uniformément aux environs des 3 p. 100 prévus par le fonds national, condition essentielle pour que nous ne trouvions pas en présence d'une situation à peu près inextricable.

Je demande donc à votre Assemblée, sous réserve des modalités que nous pourrons examiner ensemble tout à l'heure, de laisser au Gouvernement et à l'Assemblée nationale le soin de pouvoir fixer par la loi une taxe unique sous réserve d'une consultation éventuelle des assemblées locales.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Sylvestre pour une explication de vote.

**M. Sylvestre.** Je maintiens mon amendement parce que je suis précisément opposé à l'unification de la taxe dans les différents territoires.

**M. Abdesselam.** Très bien !

**M. Sylvestre.** J'estime que c'est aux assemblées locales qu'il appartient d'indiquer la contribution qu'elles entendent apporter au fonctionnement de ce fonds forestier.

Il ne peut pas être question d'imposer des taxes à nos territoires. Chaque Assemblée a assez de sagesse et de maturité politique pour reconnaître l'utilité de ce fonds forestier et y apporter une contribution à la mesure de ses moyens.

M. le ministre a fait tout à l'heure allusion au décret du 19 janvier 1950 concernant le fonds forestier national. Je l'avais dans mon dossier. A l'article 2 sont prévues plusieurs catégories de redevables.

Première catégorie: exploitants forestiers et scieurs non transformateurs de produits en bois finis, ni consommateurs de bois. La taxe sera perçue sur le montant du chiffre d'affaires imposable à la taxe sur les transactions, après déduction du chiffre d'affaires correspondant aux ventes de bois de chauffage et déduction de la taxe déjà payée sur les grumes sciées en France.

Deuxième catégorie: exploitants forestiers, scieurs transformateurs de produits en bois finis, transformateurs de bois bruts: la déclaration du chiffre d'affaires sera accompagnée d'une déclaration spéciale détaillée.

Troisième catégorie: importateurs, la taxe sera perçue sur la valeur déclarée en douane, dans des conditions qui seront spécifiées.

Dans mon esprit, les conseils généraux, s'inspirant précisément des modalités de fonctionnement du fonds forestier national, pourraient arrêter les règles d'assiette propres à la perception des droits dans leurs territoires et indiquer la quotité du droit susceptible d'être appliqué suivant les modalités qu'elles auraient elle-mêmes déterminées.

Je maintiens donc mon amendement et je demande un scrutin public.

**M. Touré.** Très bien !

**M. Boiteau.** Je demande la parole pour une explication de vote.

**Mme la présidente.** Vous avez la parole.

**M. Boiteau.** Le groupe communiste votera l'amendement déposé par M. Sylvestre qui se rapproche sensiblement de celui que nous avions nous-mêmes déposé. Nous serions pleinement d'accord si une disposition qui avait été prévue par la commission ne nous semblait pas digne d'être retenue. En effet, la commission a introduit une disposition tendant à exonérer les produits de cueillette de la taxe ainsi instituée, et nous pensons que le texte de M. Sylvestre pourrait être utilement complété dans ce sens. A la fin de son premier alinéa, on pourrait ajouter une formule de ce genre: « Mais qui ne pourront, en aucun cas, s'appliquer aux produits de cueillette », qui viserait l'exonération de ces produits.

**M. Serot.** Pour les autochtones ou pour les sociétés ?

**M. Boiteau.** Ce sont des produits pauvres récoltés par les autochtones, en général, et qui, par conséquent, ne doivent pas, à notre sens, supporter cette taxe.

**M. Serot.** Il faut l'indiquer. Est-ce pour les autochtones ou pour les sociétés ?

**M. Jean Curabet.** Cela vient d'être dit. Vous savez bien que les produits de cueillette sont récoltés par les autochtones, les administrateurs ne vont pas là-bas.

**M. Boiteau.** Il n'y a pas lieu de faire de distinction. Vous savez très bien que lorsqu'une taxe est créée, ce n'est pas la société

exportatrice qui en subit les conséquences, mais bien le producteur autochtone. C'est un fait constant, et personne ne peut dire le contraire.

**M. Serot.** Dans la forme actuelle, c'est à l'exportation, et par conséquent le produit exporté doit être soumis à une taxe.

**M. Boiteau.** Théoriquement, mais en fait, c'est le producteur autochtone qui la paye. Cela vous le savez aussi bien que moi, car les bénéfices des trusts aussi bien dans votre esprit que dans celui de l'administration coloniale, sont incompressibles.

Nous sommes donc, comme je le disais, décidés à voter cet amendement et, s'il est adopté par l'Assemblée, nous nous réservons seulement de l'amender à notre tour dans le sens que je viens d'indiquer, à moins que M. Sylvestre n'apporte lui-même la rectification nécessaire.

**M. Paul Catrice.** Je demande la parole pour expliquer mon vote.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Catrice.

**M. Paul Catrice.** Je serais, pour ma part, très tenté de voter l'amendement de M. Sylvestre...

**M. Arnault.** La tentation!

**M. Paul Catrice.** ...pour être fidèle à l'esprit de décentralisation que j'affirmais mardi dernier lors du vote de l'article 1er.

M. le ministre nous disait tout à l'heure que nous ne pouvions pas aborder « par la bande » une réforme aussi importante que celle-ci. Il serait pourtant très intéressant, au moins à titre indicatif de déclarer nettement notre position, position qui comme je le disais également mardi dernier est, au moins dans mon esprit et dans celui de beaucoup de membres de cette Assemblée, une position de construction et d'édification fédérale et non pas unitaire, centralisatrice de l'Union française.

Pourtant, cette remarque faite, je regrette de ne pas pouvoir voter l'amendement de M. Sylvestre pour la raison indiquée tout à l'heure par M. le rapporteur et président de la commission de l'agriculture; l'amendement, en effet, ne précise pas un aspect pourtant essentiel, je veux dire le caractère obligatoire de ces dépenses.

**M. Carroué.** Vous vous défendez contre la tentation!

**M. Paul Catrice.** Ces termes de: « dépenses obligatoires » se trouvant dans l'amendement de M. Jousselin, je voterai ce dernier amendement qui me semble très proche de l'amendement de M. Sylvestre; il est rédigé en termes presque identiques, mais présente le grand avantage de stipuler que les taxes devront être votées à titre de « dépenses obligatoires ».

**Mme la présidente.** La parole est à M. Abdesselam.

**M. Abdesselam.** Mesdames, messieurs, il est certain que la fixation d'une taxe unique dans les pays d'outre-mer se justifie en droit comme en fait.

Mais je voudrais savoir — et M. Monnet nous a ouvert la porte dans ce sens — sous quelle forme les assemblées locales seront appelées annuellement à fournir leur avis en ce qui concerne la modification de ces taxes ?

**M. le rapporteur.** Il ne me semble pas difficile que le gouverneur soit saisi par le ministère d'une délibération ayant trait à cette fixation de taxe. Chaque année, à une des sessions du conseil général, on pourrait soumettre à l'assemblée locale une demande d'avis sur le taux qui semble nécessaire et compatible avec la situation économique du moment.

**M. Abdesselam.** Ne pourrait-on inscrire cette possibilité dans la loi?

**M. le rapporteur.** Elle y est, puisqu'il est dit: « Après avis des assemblées... ». C'est donc indiqué d'une façon formelle.

**M. Abdesselam.** D'accord!

**M. Touré.** Les assemblées ne devraient pas donner un avis, mais fixer elles-mêmes le taux.

**M. le rapporteur.** Mon cher collègue, vous allez voter, et vous préciserez votre position par votre bulletin.

Nous avons à nous prononcer sur une question de principe. dont nous comprenons très bien la portée.

Nous touchons par la bande, comme l'a dit tout à l'heure M. le ministre, à ce principe d'une unité de la République française, qui, s'étendant de la métropole aux territoires d'outre-mer, et touchant des problèmes d'intérêt général, aussi bien dans l'avis du Gouvernement que dans l'avis de la commission de l'agriculture, mérite d'être confirmé.

La défense de la forêt étant d'intérêt public, nous pensons qu'il appartient à l'Assemblée nationale, où sont représentés les élus d'outre-mer, de prendre sa responsabilité.

**M. Sousatte.** Les élus d'outre-mer y sont en minorité!

**M. Zinsou.** « Les troupes de couleur »!... (*Sourires.*)

**M. le rapporteur.** S'agissant, pour la quotité, de consulter annuellement les assemblées, la commission de l'agriculture vous a donné satisfaction.

Vous pouvez pourtant être d'un avis contraire et déclarer que dans cet esprit d'un fédéralisme — à mon sens excessif puisqu'il arrive non plus à créer une fédération mais une véritable autonomie de gestion, à désarticuler le fonds qu'on veut aujourd'hui instaurer — vous laissez chaque assemblée territoriale, la dépense ne présentant aucun caractère obligatoire, libre de voter ou de ne pas voter le fonds qui doit pourtant être mis en commun pour sauvegarder ce bien commun qu'est la forêt équatoriale.

C'est un problème grave. Une fédération n'est pas une juxtaposition d'États absolument autonomes, ne mettant plus rien en commun. Prenez l'exemple de la grande fédération des Etats-Unis d'Amérique; elle comprend des Etats parfaitement libres les uns par rapport aux autres; ils n'en ont pas moins des services communs, un budget commun, un ensemble de prérogatives pour lesquelles une assemblée centrale édicte une loi commune.

Nous souhaitons que l'Union française arrive, en effet, à une forme fédérale; cela ne signifiera pas qu'il n'y aura pas un jour une assemblée — dont la nôtre est, peut-être, la préfiguration — prenant, dans l'intérêt commun, des décisions valables pour tous.

On nous a demandé de ne pas nous prononcer « par la bande » sur d'aussi vastes problèmes, et je ne voudrais pas insister.

**M. Paul Catrice.** Dans ces conditions, on ne pourrait jamais se prononcer!

**M. le rapporteur.** Mais je répète que nous avons à résoudre de graves problèmes. Ils donneront l'occasion de poser des principes sur lesquels nous aurons à délibérer, et ce n'est pas à l'intérieur de ce projet que nous pouvons nous prononcer.

C'est pourquoi j'insiste, après le Gouvernement, pour que vous votiez, avec votre commission de l'agriculture, contre l'amendement de M. Sylvestre.

**M. Egretaud.** Je demande la parole pour une explication de vote.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Egretaud.

**M. Egretaud.** Je voudrais simplement rappeler à l'Assemblée que si le Gouvernement, tout à l'heure, a donné son avis sur les attributions des assemblées locales à propos de l'amendement de M. Sylvestre, notre Assemblée, aussi, a donné son avis sur la question.

Elle l'a fait le 27 juillet 1948 dans un texte particulièrement net.

Il distingue essentiellement deux domaines des attributions des assemblées représentatives: celui où l'assemblée statue, et celui où l'assemblée est obligatoirement consultée.

Dans le domaine où ces assemblées statuent, on relève, à l'article 32 de l'avis qui a été adopté par notre Assemblée, le paragraphe suivant:

« Vote, pour toute l'étendue du territoire, du mode d'assiette, des tarifs et règles de perception et de répartition des impôts, taxes et contributions de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'acquittement des dépenses du territoire. »

**M. le rapporteur.** Nécessaires aux dépenses!

**M. Egretaud.** ...« nécessaires à l'acquittement des dépenses du territoire. »

Si le territoire décide de participer à tel ou tel organisme, c'est une dépense à laquelle le territoire doit faire face.

Il n'y a aucune possibilité d'interpréter autrement ce texte. Dans ces conditions, pour que l'Assemblée ne se déjuge pas par rapport à son précédent avis, elle doit se rallier à l'amendement de M. Sylvestre. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

**M. le rapporteur.** M. Egretaud nous invite à une controverse juridique. Le texte qu'il a eu la bonté de lire jusqu'au bout précise bien que si notre Assemblée donne son accord pour que les territoires soient uniquement compétents en ce qui concerne les dépenses les intéressant directement...

**M. Carroué.** Croyez-vous que celles-là ne les intéressent pas?

**M. le rapporteur.** ...nous n'avons pas du tout exclu les taxes qui peuvent, par exemple, avoir le caractère de taxes de solidarité pour une œuvre commune.

Il est possible que le fonds forestier soit appelé à entreprendre des travaux massifs dans un territoire qui aura versé de faibles cotisations, et que les travaux dépassent de beaucoup les taxes votées localement — les travaux devant être réalisés là où ils sont le plus utiles —; il pourra se produire,

au contraire, que certains territoires, pendant quelques années, ne voient pas engager de travaux sur leur sol bien que versant une contribution.

Il ne s'agit pas, actuellement, de voter une taxe nécessaire à l'acquittement des dépenses du territoire.

**M. Egretaud.** Il ne s'agit pas de dépenses obligatoires!

**M. le rapporteur.** Non, mais le texte que vous avez lu et que vous essayez de nous opposer n'est pas contraire à l'idée d'un fonds central.

**M. Arnault.** Nous n'essayons pas, nous vous l'opposons.

**M. le rapporteur.** Il ne s'agit pas de dépenses du territoire, il s'agit de dépenses relatives à un bien commun: la forêt équatoriale, dont l'intérêt dépasse, pour son ensemble, l'intérêt particulier de chaque territoire.

**M. Egretaud.** Elle le dépasse, mais elle en fait partie.

**M. le rapporteur.** Ce n'est pas, *stricto sensu*, les dépenses nécessaires à l'acquittement des dépenses du territoire; ce texte que vous essayez de nous opposer ne joue donc pas et ne vient pas renforcer la thèse de M. Sylvestre qui se défendait par elle-même.

M. Sylvestre a fort bien dit ce qu'il voulait dire et l'Assemblée peut se prononcer en connaissance de cause. Mais elle ne doit pas s'estimer emprisonnée par le vote émis précédemment par notre Assemblée sur les prérogatives des assemblées locales.

**M. Serot.** Je demande la parole pour une explication de vote.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Serot.

**M. Serot.** Les considérations que j'ai exposées tout à l'heure m'obligent à me rallier à la proposition de la commission.

J'ai indiqué en effet que tous les techniciens rassemblés à Goma l'année dernière ont reconnu que les problèmes qui nous préoccupent ne connaissent ni limites de territoires ni frontières politiques et l'équité commande que chacun prenne sa part de responsabilité, de difficultés, de taxes. Il n'y a pas, je crois, en la circonstance, de moyen plus logique d'arriver à ce résultat que de prendre en considération le texte de la commission.

**Mme la présidente.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Sylvestre sur l'article 5.

Je suis saisie d'une demande de scrutin public présentée par M. Sylvestre au nom du groupe des indépendants d'outre-mer.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

**Mme la présidente.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre de votants | 153 |
| Majorité absolue | 77 |
| Pour l'adoption | 67 |
| Contre | 86 |

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Je donne lecture de l'amendement présenté par MM. Nignan, Boiteau et Carroué et les membres des groupes communiste et du rassemblement démocratique africain et apparentés:

« A l'article 5, remplacer le paragraphe *a* par les dispositions suivantes:

« *a*) Par une contribution volontaire de chaque territoire dont le montant est l'objet d'une délibération de l'assemblée territoriale. Les assemblées territoriales pourront couvrir cette contribution par l'institution d'une taxe *ad valorem* perçue sur tous les produits forestiers bruts et travaillés, exportés du territoire intéressé, à l'exception des produits de cueillette, et dont le taux ne pourra être supérieur à 5 p. 100. »

La parole est à M. Nignan pour soutenir son amendement.

**M. Nignan.** Nous avons voulu, par notre amendement sur l'article 5 — et là nous rejoignons M. Sylvestre — maintenir les droits des assemblées locales quant à l'instauration de nouvelles taxes.

La commission de l'agriculture semble ignorer que seules ces assemblées ont l'initiative de nouveaux impôts, et ce serait créer un précédent que maintenir le texte tel qu'il a été présenté.

Vous pouvez et devez faire confiance à nos assemblées représentatives en les laissant libres de voter telle ou telle taxe pour apporter la contribution de leurs territoires au fonds forestier.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission est opposée à cet amendement pour les raisons qui ont été développées à propos de l'amendement de M. Sylvestre.

**Mme la présidente.** Personne ne demande la parole contre l'amendement ?...

Je vais mettre aux voix l'amendement de MM. Nignan, Boiteau et Carroué.

**M. Boiteau.** Je demande un scrutin, au nom du groupe communiste.

**Mme la présidente.** Je suis saisie d'une demande de scrutin public, présentée par M. Boiteau au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

**Mme la présidente.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 154 |
| Majorité absolue | 78 |
| Pour l'adoption | 55 |
| Contre | 99 |

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Etant donné l'heure tardive, je consulte l'Assemblée sur l'opportunité de continuer la discussion des articles.

**M. le rapporteur.** Je demande la parole.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Je pense que le débat sur la discussion d'urgence qui va s'ouvrir tout à l'heure durera certainement plus d'une demi-heure, et nous serons obligés d'empiéter sur ce que l'on appelle la séance de nuit. Par conséquent, comme maintenant nous pouvons en finir en un quart d'heure, je demande à l'Assemblée si elle ne veut pas nous permettre de terminer la discussion du fonds forestier.

**M. Carroué.** Vous avez encore six ou sept amendements; il ne sera pas possible d'en terminer en un quart d'heure.

**Mme la présidente.** Je vais donner lecture de l'amendement présenté par M. Jousselin. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

**M. Arnault.** L'Assemblée n'a rien décidé.

**Mme la présidente.** L'Assemblée est-elle d'avis de continuer la discussion sur le fonds forestier ?...

**M. Abdesselam.** Il faut poser la question d'une séance de nuit.

**M. le rapporteur.** De toutes façons vous l'avez.

**M. Laurin.** Qu'y a-t-il à l'ordre du jour de jeudi ? (*Mouvements divers.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix la continuation de la discussion du fonds forestier et l'opportunité d'une séance de nuit.

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

**M. Thévenin.** Je demande la parole.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Thévenin.

**M. Thévenin.** Il y a cinq minutes que je demande la parole sur la question.

**M. Cazelles.** Le vote était commencé.

**M. Thévenin.** Etant donné que la discussion sur le fonds forestier semble se prolonger et qu'il est peu vraisemblable que maintenant, malgré l'avis du président de la commission, nous puissions en terminer en un quart d'heure, je demande — sans me prononcer contre une séance de nuit — une interruption de la discussion sur le fonds forestier, quitte à la reprendre tout à l'heure, pour passer immédiatement à la discussion de la demande d'urgence déposée et affichée depuis plus d'une heure.

**M. Serot.** L'Assemblée a voté la continuation de la discussion sur le fonds forestier.

**M. Carroué.** Pourquoi ne donne-t-on pas la parole quand on la demande ?

**Mme la présidente.** M. Jousselin a présenté un amendement ainsi conçu:

« Art. 5, paragraphe *a*:

« 1° Remplacer, dans le premier alinéa, les mots: « *a*) par une taxe *ad valorem* perçue sur... ».

Par les mots: « *a*) par une contribution des budgets locaux correspondant à une quote-part du montant total des taxes et contributions de toute nature perçues sur... ».

2° Remplacer le deuxième alinéa par le texte suivant:

« Le taux de cette contribution, qui sera inscrite aux dépenses obligatoires et ne pourra être inférieure à 50 p. 100 du total ci-dessus, sera fixé par décret après avis de l'Assemblée de l'Union française »:

3° Supprimer le troisième alinéa.

La parole est à M. Jousselin pour soutenir son amendement.

**M. Jousselin.** Mesdames, messieurs, j'ai dit, au cours de la discussion générale, les raisons pour lesquelles les assemblées territoriales ne peuvent pas, à mon sens, être dessaisies du droit exclusif qui est le leur actuellement de voter les impôts qui frappent les personnes et les produits coloniaux. Nous ne suivons pas le Gouvernement dans son argumentation concernant l'imprévoyance des autorités locales. Toutefois, l'institution qui nous occupe ne peut se concevoir à l'échelle de la France d'outre-mer sans que le principe du financement du fonds ne soit fixé, pour des raisons d'unité de conception, par le pouvoir central. Il s'agit donc de concilier les droits dont jouissent depuis toujours les autorités locales, les nécessités pratiques et l'intérêt supérieur de l'Union française.

La solution proposée par le Gouvernement, et que la commission a modifiée légèrement, nous paraît contraire aux principes du droit fiscal des territoires d'outre-mer qui garantit leur autonomie financière telle qu'elle existait avant la constitution de l'Union française.

Or, celle-ci, après la conférence de Brazzaville, a solennellement confirmé la politique de décentralisation qui s'impose dans l'Union française. Par conséquent, il ne peut pas être question, en ce qui concerne une prérogative aussi importante que celle de voter l'impôt, de revenir non pas en arrière de la Constitution, mais en arrière de tout ce que le régime antérieur avait lui-même admis.

On reproche à cette argumentation d'aborder la question par le biais. Je pense que c'est par le biais qu'on aborde la question de la modification du régime fiscal des territoires d'outre-mer. Pour l'instant, le principe est parfaitement admis et observé. Seules les autorités locales décident de l'impôt perçu localement.

Je vous propose donc de laisser aux assemblées locales le soin de voter toutes les taxes nécessaires frappant les produits forestiers. Toutefois, sur le montant de toutes ces taxes existantes ou à créer, une part, dont la proportion serait fixée par décret d'une manière uniforme pour tous les territoires, doit être à mon sens obligatoirement affectée au financement du fonds forestier. Cette proportion sera d'ailleurs susceptible d'être modifiée lorsque cela apparaîtra nécessaire. Ainsi le souci, pour les autorités locales, d'accroître les ressources du budget local, jouera dans le même sens que la nécessité de financer les grands travaux forestiers. Je pense que ce système ménage tous les intérêts économiques et politiques en présence, et c'est pourquoi je le soumets à l'appréciation de cette Assemblée.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat.

**M. le sous-secrétaire d'Etat.** Mesdames, messieurs, j'aurais voulu accepter l'un des nombreux amendements de M. Jousselin, et en particulier celui-ci, parce qu'il me paraît plus avantageux que le système financier du projet de loi.

Les droits de sortie sur les bois, variables, d'ailleurs, suivant les territoires et suivant la nature des bois, sont des taxes *ad valorem* d'un taux allant de 1 à 12 p. 100, et qui, en moyenne, est approximativement égal à 6 p. 100.

La proposition de M. Jousselin, si je la comprends bien, équivaudrait donc à donner au fonds forestier le produit d'une taxe *ad valorem* d'au moins 3 p. 100. Je crains cependant de devoir la considérer comme difficilement acceptable, parce qu'elle me semble aller à l'encontre d'un vieux principe, celui de l'universalité du budget, qui s'oppose à l'affectation d'une partie des recettes à un poste de dépenses particulier.

**M. Paul Catrice.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le sous-secrétaire d'Etat ?

**M. le sous-secrétaire d'Etat.** Je vous en prie.

**M. Paul Catrice.** C'est donc pour nous une raison de plus de souhaiter l'institution d'un budget de l'Union française, et non plus seulement d'un budget de la République française.

**M. le sous-secrétaire d'Etat.** Nous sommes, à l'heure actuelle, en présence d'un budget de la République française, et je crains que ce vieux principe, auquel je faisais allusion, ne joue à l'encontre de la proposition de M. Jousselin.

D'autre part, les recettes prévues sur l'exploitation forestière pour 1950 et pour les années suivantes, devraient — si l'on se plaçait dans le cas qu'il a envisagé — être remplacées par d'autres ressources, si, du moins, l'on envisage l'affectation de 50 p. 100 de leur valeur à un objet nouveau non prévu au budget, et je crains qu'à cet égard les assemblées territoriales dont vous êtes si soucieux, à juste titre, de ménager les prérogatives, ne se trouvent fort gênées dans leur trésorerie et soient, de ce fait, hostiles à un tel projet.

Je remarque, en outre, que la répartition d'affectation des taxes forestières entre budget général et budgets locaux varie d'une fédération à l'autre et que, là encore, nous risquerions de nous trouver devant une uniformisation impossible.

Pour ces raisons, je pense que l'amendement de M. Jousselin, bien qu'il nous fournisse des ressources supérieures à celles-là mêmes que nous avions envisagées, me paraît ne pas pouvoir être accepté.

**M. le président de la commission du plan.** Je demande la parole.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le président de la commission du plan.

**M. le président de la commission du plan.** Je demande le vote par division sur l'amendement de M. Jousselin. Je prie l'Assemblée de se prononcer, d'une part, sur le 1° et le 2°, et, d'autre part, sur le 3°, étant donné que le 3° qui tend à supprimer les subventions du F. I. D. E. S. ne peut être accepté par la commission du plan.

**M. Jousselin.** Je suis d'accord pour la suppression du 3°.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission?

**M. le rapporteur.** Je demande à M. le président de la commission du plan de ne pas nous obliger à deux votes successifs puisque l'amendement fait un tout.

**M. Jousselin.** J'abandonne la troisième partie.

**M. le rapporteur.** Je prends acte du fait que la troisième partie est retirée. Mais, comme vient très justement de le dire M. le sous-secrétaire d'Etat, si vous acceptez la proposition de M. Jousselin, vous placez les assemblées territoriales dans une situation très grave: Vous leur prenez, à titre obligatoire, 50 pour 100 des recettes provenant de toutes les taxes frappant dès à présent les produits forestiers. Vous allez donc leur retirer des sommes qui, normalement, concouraient à l'équilibre des budgets locaux.

Si nous pensions uniquement à l'intérêt du fonds forestier, je crois qu'il y aurait intérêt à accepter l'amendement Jousselin; mais, ce texte ne respecte véritablement qu'assez peu l'indépendance de décision des budgets locaux. D'autre part, il est onéreux puisqu'il prendra 50 p. 100 de toutes les recettes, dès à présent existantes, qui frappent les produits forestiers.

Dans ces conditions, il vaut mieux s'en tenir à la conciliation que nous avions cherchée à la commission de l'agriculture, dans l'esprit même qui animait M. Jousselin, qui considérait l'institution d'un fonds d'outre-mer avec des recettes délibérées par les assemblées locales.

Cette conciliation est dans le texte de la commission de l'agriculture. C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de repousser l'amendement de M. Jousselin.

**M. le président.** La parole est à M. Jousselin.

**M. Jousselin.** Je tiens à dissiper une impression que pourraient susciter les interventions déjà faites, quant à la charge supérieure que le système que je propose imposerait aux budgets locaux.

De toute façon, il faudra alimenter le fonds forestier, et on créera des taxes nouvelles. Le texte que j'ai proposé n'apporte d'ailleurs pas des limites strictes. Le pourcentage de 50 p. 100 est un minimum sur lequel, d'ailleurs, on pourrait discuter. Il me semble que, de toute façon, étant donné qu'il faut alimenter le fonds, les impôts qui seront fixés par une forme ou par l'autre, seront prélevés évidemment sur les ressources locales.

L'argumentation, qui tend à dire que le système que je propose sera plus lourd, ne me paraît pas valable. Etant donné, en effet, que l'on prévoit le vote de taxes nouvelles que l'on fixe dans le texte de 1 à 5 p. 100, il est vraisemblable que les taxes existant à l'heure actuelle doivent être augmentées au moins de ce 1 p. 100, qui peut atteindre 5 p. 100.

L'affectation de 50 p. 100 des taxes actuelles au fonds forestier crée certainement une charge moindre.

Donc, pour arriver à financer le fonds, il faudra augmenter les taxes actuelles.

En conséquence, je répète que l'argumentation tendant à dire que la charge sera plus élevée est sans fondement.

Je propose simplement un mode différent: les taxes sont toutes votées par les assemblées locales et il est entendu que le pouvoir central devra, en effet, prévoir le prélèvement d'un pourcentage sur ces taxes pour assurer le financement du fonds.

Je demande donc à l'Assemblée de voter l'amendement que j'ai proposé.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Boiteau pour expliquer son vote.

**M. Boiteau.** Au nom du groupe communiste, je demande le vote par division des paragraphes 1° et 2°.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix le 1° de l'amendement de M. Jousselin, dont je rappelle le texte:

« 1° Remplacer, dans le premier alinéa, les mots: « *a*) par une taxe *ad valorem* perçue sur... » par les mots: « *a*) par une contribution des budgets locaux correspondant à une quote-part du montant total des taxes et contributions de toute nature perçues sur... »

(*Après une première épreuve à main levée, déclarée douteuse par le bureau, l'Assemblée, consultée par assis et levé, adopte cet alinéa.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix le 2° de l'amendement tendant à remplacer le deuxième alinéa par le texte suivant:

« Le taux de cette contribution, qui sera inscrite aux dépenses obligatoires et ne pourra être inférieure à 50 p. 100 du total ci-dessus, sera fixé par décret après avis de l'Assemblée de l'Union française. »

**M. Cazelles.** Au nom du groupe S. F. I. O., je demande un scrutin public.

**Mme la présidente.** Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par M. Cazelles au nom du groupe S. F. I. O.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

**Mme la présidente.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 155 |
| Majorité absolue | 78 |
| Pour l'adoption | 31 |
| Contre | 124 |

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

**M. le rapporteur.** Madame la présidente, si nous arrêtions ici la discussion de cet amendement, y aurait-il un vote sur l'ensemble ou, le fait que l'amendement se trouve réduit à un seul paragraphe qui a été adopté nous interdit-il de nous prononcer sur l'ensemble ?

**Mme la présidente.** Je peux toujours consulter l'Assemblée.

**M. le rapporteur.** Dans ce cas, je demande, par scrutin public, un vote sur l'ensemble, en demandant à l'Assemblée de ne pas se déjuger, comme elle vient de le faire. Successivement, vous avez repoussé l'amendement de M. Sylvestre et celui de nos collègues communistes disposant que la taxe, au lieu d'être fixée par le Parlement, serait fixée par délibérations des assemblées locales.

Or, par un troisième vote, à main levée, et en l'absence d'un certain nombre de nos collègues, par 22 présents contre 21, on a proclamé qu'au contraire c'est aux assemblées locales qu'il appartiendrait de voter les taxes en cours. Ce n'est pas sérieux, messieurs! Dans ces conditions, je demande sur l'ensemble un scrutin et je prie l'Assemblée de ne pas se déjuger.

**M. Arnault.** Il n'est pas possible qu'un second scrutin annule le premier.

**M. le rapporteur.** Il est parfaitement possible que dans un débat une assemblée ait voté certaines dispositions dans un article et en repousse l'ensemble. C'est ainsi que se pose la question. Vous avez voté les dispositions mais je demande un scrutin en vous priant, messieurs, de repousser l'ensemble de l'amendement de M. Jousselin.

**M. Thévenin.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**Mme la présidente.** Vous avez la parole.

**M. Thévenin.** Je ne pense pas qu'il soit possible de voter sur l'ensemble de l'amendement puisque, en définitive, la deuxième partie a été repoussée. Il suffit de voter sur l'ensemble de l'article.

**M. le rapporteur.** Si la procédure proposée par M. Thévenin est acceptée, je m'en remets à sa proposition.

Votons alors sur l'ensemble de l'article 5 tel qu'il résulterait de l'amendement de M. Jousselin. La seule question est d'obtenir un vote clair.

**M. Jousselin.** Dans une certaine mesure, mon amendement n'a pas de sens si la deuxième partie n'a pas été votée.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de M. le président de la commission du règlement ?

**M. Alfred Bour,** *président de la commission du règlement.* Ayant dû m'absenter au moment de l'incident, je m'excuse de ne pas être exactement au courant de ce dont il s'agit.

**M. le rapporteur.** Puisque nous faisons à M. Bour le redoutable honneur de le consulter chaque fois que nous rencontrons une difficulté réglementaire, voici comment se pose le problème:

Notre collègue M. Jousselin nous propose un amendement composé de trois parties: la première est adoptée à main levée, je le répète, à mon regret, et au moment où il n'y avait pas beaucoup de monde en séance. Mais il est adopté.

**Mme Caffot.** Il est adopté à une voix de majorité.

**M. le rapporteur.** La seconde partie est repoussée.

Je demande maintenant un vote sur l'ensemble.

Il s'agit de savoir si c'est l'ensemble de l'amendement réduit à son premier paragraphe qui devient l'ensemble de l'article, puisque l'amendement de M. Jousselin se substituerait à l'article 5 tel qu'il était présenté par la commission de l'agriculture.

Mais si M. Thévenin demande que le vote ait lieu sur l'article plutôt que sur l'amendement, je n'y vois, je le répète, aucun inconvénient. L'important est qu'il y ait un vote.

**M. Antonini.** Je voudrais ajouter un complément d'information à ce que vient d'exposer le rapporteur de la commission: notre collègue, M. Jousselin, dont l'amendement, en sa première partie, a été adopté par l'Assemblée, vient de déclarer que cette partie d'amendement reste sans valeur; la seconde partie n'ayant pas été adoptée.

Nous sommes dans une situation absurde et paradoxale: celle d'avoir adopté cette proposition qui, d'après l'auteur lui-même, devient sans signification.

**M. Abdesselam.** La question est de savoir si M. Jousselin maintient ou non son amendement.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le président de la commission du règlement.

**M. le président de la commission du règlement.** Madame la présidente, vous me faites beaucoup d'honneur en me demandant de donner mon avis sur un différend qui paraît mettre aux prises certains de nos collègues. Appelé momentanément en dehors de cette salle, je rentre seulement en séance et ne suis pas au fait du cas d'espèce qui paraît en question. Je répondrai donc seulement sur la question de principe.

En raisonnant d'une manière tout à fait objective, je suis donc conduit à penser qu'on ne peut pas voter de nouveau sur un texte qui a déjà été adopté. Or, si j'ai bien compris, il n'y a plus qu'un texte. (*Signes de dénégation.*)

Supposez, mon cher collègue, que vous ayez un article unique et que vous ayez voté un amendement se substituant à cet article, vous n'avez toujours qu'un article unique, et par conséquent l'amendement ayant été adopté et devenu à lui seul l'article, vous n'avez pas de nouveau à statuer sur cet amendement à titre d'article.

Etant donné les différentes appréciations sur lesquelles le règlement ne statue pas d'une manière définitive, le mieux serait de consulter l'Assemblée sur la question de savoir s'il y a lieu de procéder à un vote sur l'ensemble de l'article.

**Mme la présidente.** C'est ce que j'avais d'abord proposé.

**M. le rapporteur** (*s'adressant au président de la commission du règlement*). Monsieur le président, lorsque dans un premier scrutin une partie de nos collègues se sont prononcés pour le premier paragraphe de l'amendement de M. Jousselin, c'est parce qu'ils savaient que cet amendement comportait un second paragraphe (*Marques d'approbation*) et que ce second paragraphe pouvait être, au moment où ils votaient, la condition de leur vote. (*Très bien!*)

La meilleure preuve, c'est que nous avons vu des collègues qui ont voté pour le premier paragraphe et voter, ensuite, le second.

**M. Carroué.** Et inversement.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Cazelles.

**M. Cazelles.** Nous discutons depuis un moment sur une question qui, à mon sens, ne doit pas se poser. On a voté par division sur l'amendement de M. Jousselin. D'abord, sur une demande émanant de notre collègue M. Jacobson, puis sur une demande de M. Boiteau. Nous avons émis deux votes. Les deux votes ont été contradictoires, il est donc normal que, sur l'ensemble, il y ait un vote.

**M. Arnault.** Ils ne sont pas contradictoires, puisqu'ils ne portent pas sur le même texte!

*A gauche.* Aux voix!

**M. Serot.** Ce n'est pas l'article qui est en discussion actuellement, c'est un amendement, sinon nous risquerions d'avoir

une loi sans article (*Sourires*), c'est bien l'amendement sur lequel nous discutons.

Sur l'amendement, on a voté par division. A partir du moment où on vote par division, il faut pour clôturer un vote sur l'ensemble du texte proposé. J'avoue ne pas comprendre comment la question peut se poser.

Par conséquent, si l'Assemblée doit être consultée, c'est bien sur l'ensemble de l'amendement.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jousselin.

**M. Jousselin.** Je suis d'accord pour que l'Assemblée se prononce sur l'ensemble de l'amendement que j'ai proposé, c'est-à-dire sur les paragraphes 1 et 2, le 3e ayant été retiré.

**Mme la présidente.** Je consulte l'Assemblée pour savoir si elle entend se prononcer sur l'ensemble de l'amendement.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour un vote sur l'ensemble de l'amendement.*)

**M. Laurin.** Nous demandons un scrutin public sur l'ensemble de l'amendement.

**Mme la présidente.** Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par M. Laurin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

**Mme la présidente.** Voici, messieurs, le résultat du dépouillement du scrutin.

| | |
|---|---|
| Nombre de votants | 126 |
| Majorité absolue | 64 |
| Pour l'adoption | 6 |
| Contre | 120 |

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Je donne lecture d'un amendement présenté par MM. Antonini et Delmas, ainsi conçu:

« Rédiger le 2e alinéa du paragraphe *a* de l'article 5 du projet de la commission comme suit:

« Le taux de cette taxe, qui pourra varier selon les produits sans être inférieur à 1 p. 100 ni supérieur à 5 p. 100, est fixé par arrêté signé du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des finances et du ministre chargé des affaires économiques, sur avis de l'Assemblée de l'Union française, après consultation des assemblées territoriales et des grands conseils pour les territoires groupés. »

Le reste sans changement.

La commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts saisie au fond a déposé un sous-amendement ainsi rédigé:

1° Supprimer les mots: « sur avis de l'Assemblée de l'Union française »;

2° Ajouter *in fine:* « En cas de désaccord entre ces assemblées territoriales et grands conseils, l'Assemblée de l'Union française sera appelée à donner son avis. »

La parole est à M. le rapporteur pour soutenir le sous-amendement.

**M. le rapporteur.** Règlementairement je dois parler avant M. Antonini, mais, en fait, notre sous-amendement s'insère dans un amendement dont M. Antonini va donner la substance et je crois qu'il accepte de développer les deux à la fois.

**M. Antonini.** Mesdames, messieurs, l'amendement que nous avons déposé, mon collègue et ami M. Delmas et moi-même, apparaît comme le texte de conciliation souhaité et demandé par la plupart des orateurs, et surtout par le rapporteur de la commission saisie au fond et le représentant du Gouvernement.

Il ne me paraît pas nécessaire de développer amplement mes arguments, après les votes intervenus successivement au sujet des divers amendements qui se sont succédé.

L'Assemblée, en sa majorité, a estimé qu'il y avait lieu d'adopter une taxe à taux unique, pour l'ensemble des ressources devant alimenter le fonds forestier outre-mer, par mesure de solidarité, et parce que notre fonds forestier s'adresse à l'ensemble de l'Union française. Elle a estimé également qu'il y avait lieu de consulter les assemblées territoriales. Elle n'a pas suivi certaines interprétations des droits reconnus à ces assemblées territoriales, parce qu'elle a estimé que ces ressources ne sont pas des ressources propres des budgets locaux et ne correspondent pas à des dépenses inhérentes uniquement aux territoires intéressés.

C'est dans ces conditions que, devançant le désir de notre Assemblée, nous avons présenté un amendement tendant à faire fixer par les ministères intéressés le taux de la taxe à prélever sur les produits forestiers après avis des assemblées territoriales.

Et nous avons également tenu à rendre à notre Assemblée de l'Union française le rôle qui doit être le sien, prévu d'ailleurs par d'autres dispositions légales, notamment en matière domaniale et forestière, c'est-à-dire un rôle d'arbitre entre les assemblées territoriales et le Gouvernement.

Dans ces conditions, modifiant légèrement notre premier amendement, nous acceptons le sous-amendement de la commission de l'agriculture, précisant que notre Assemblée de l'Union française jouera seulement un rôle d'arbitre en cas de désaccord entre les propositions des assemblées territoriales et des Grands Conseils et le Gouvernement.

Il peut arriver — et il arrivera vraisemblablement — quel que soit le souci des divers territoires de participer de façon effective à l'œuvre de solidarité que représente le fonds forestier, que ces territoires proposent des taux différents. Le Gouvernement, devant cette situation, s'adressera — et nous le demandons instamment dans le projet — tout naturellement à nous pour départager ces divers territoires et lui-même.

Nous proposerons alors, nous-mêmes, un taux unique que, certainement, le Gouvernement fera sien.

C'est dans ces conditions que je convie l'Assemblée à adopter notre amendement, modifié par le sous-amendement de la commission de l'agriculture. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

**Mme la présidente.** Le Gouvernement désire-t-il être entendu?

**M. le sous-secrétaire d'Etat.** J'accepte très volontiers l'amendement de M. Antonini, y compris le sous-amendement proposé par la commission.

**Mme la présidente.** Quelqu'un désire-t-il prendre la parole contre l'amendement ?

**M. Boiteau.** Je demande la parole, madame la présidente.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Boiteau.

**M. Boiteau.** Nous voterons contre cet amendement, moins favorable que le texte de la commission puisqu'il réduit à des proportions dérisoires le rôle des assemblées locales.

Ce précédent serait extrêmement grave et permettrait d'instituer des taxes diverses sans consulter les intéressés, appelés, pourtant, à en supporter les conséquences.

**Mme la présidente.** Je donne lecture de l'amendement de M. Antonini, modifié par le sous-amendement de la commission tendant à rédiger le 2e alinéa du paragraphe *a* de l'article 5 du projet de la commission comme suit:

« Le taux de cette taxe, qui pourra varier selon les produits sans être inférieur à 1 p. 100 ni supérieur à 5 p. 100, est fixé par arrêté signé du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des finances et du ministre chargé des affaires économiques, après consultation des assemblées territoriales et des Grands Conseils pour les territoires groupés.

« En cas de désaccord entre ces assemblées territoriales et Grands Conseils, l'Assemblée de l'Union française sera appelée à donner son avis. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'amendement de M. Antonini ainsi modifié.

(*L'amendement, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

**Mme la présidente.** Sur le paragraphe *b* j'ai reçu un amendement présenté par MM. Nignan, Boiteau et Carroué et les membres des groupes communiste et du rassemblement démocratique africain et apparentés tendant à supprimer, dans le paragraphe *b* les mots: « par des subventions des pays d'outre-mer intéressés. »

La parole est à M. Nignan pour soutenir son amendement.

**M. Nignan.** Cet amendement rejoint notre amendement au paragraphe *a* que vous avez précédemment rejeté. Nous ne voulons pas que les subventions des territoires et pays intéressés, prévues dans le paragraphe *b* fassent double emploi avec ce que nous avions proposé au paragraphe *a* de notre amendement.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Je voudrais faire observer à notre collègue que le paragraphe *b* comprend des ressources absolument éventuelles et facultatives. Il est toujours loisible, à un territoire, s'il le juge utile, de verser une cotisation supplémentaire, mais ce n'est pas là pour lui une obligation. Vous ne pouvez pas lui refuser le droit d'apporter une contribution plus grande s'il le désire. Si vous créez cet organisme public qu'est le fonds forestier et si vous ne prévoyez pas pour lui le droit de recevoir des subventions des territoires, les territoires ne pourront pas les lui donner.

Votre amendement me paraît donc sans objet.

Il s'agit simplement d'une faculté accordée aux territoires, sans qu'elle puisse constituer une obligation.

A propos de l'amendement de M. Nignan, je propose à l'Assemblée d'en accepter un autre tendant à remplacer, dans l'ensemble de l'article 5, le mot: « pays » par le mot: « territoires ».

Par erreur le mot « pays » a été imprimé dans le texte; les pays sont des Etats associés et nous n'entendons légiférer que pour les territoires.

**Mme la présidente.** Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

**Mme la présidente.** Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'amendement, de MM. Nignan, Boiteau et Carroué et les membres des groupes communiste et du rassemblement démocratique africain et apparentés.

*(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** La parole est à M. le représentant du Gouvernement.

**M. le sous-secrétaire d'Etat.** Avant que n'intervienne le vote sur l'ensemble de l'article 5, je me vois obligé de faire une légère réserve en ce qui concerne l'exception que votre Assemb a voulu faire des produits de cueillette.

Je vois très bien à quel souci les auteurs de cette rédaction ont répondu, mais je veux attirer l'attention de votre Assemblée sur l'importance de la privation de ressources que cette exception va provoquer.

Je cite deux chiffres à titre d'exemple. Le montant des bois exportés par la Côte d'Ivoire pour l'exercice 1948, s'est élevé à 286 millions de francs C.F.A. et les gommes de la seule Mauritanie ont représenté 200 millions; ainsi donc parmi les produits de cueillette les gommes seules ont une valeur égale à celle des bois de la Côte d'Ivoire, c'est-à-dire la presque totalité de la production de l'Afrique occidentale.

J'attire votre attention sur ces chiffres et, à défaut de l'ensemble des produits de cueillette, peut-être aurait-il été souhaitable d'exclure au moins les gommes. Je précise à ce sujet que le Gouvernement, étant donné les conditions particulières de la récolte et de l'exploitation des gommes, entendrait appliquer une taxe infime fixée vraisemblement au minimum prévu par le texte de la commission, c'est-à-dire à 1 p. 100.

**M. le rapporteur.** La commission de l'agriculture a délibéré longuement sur ce problème des produits de cueillette et à une forte majorité a pensé qu'il fallait les disjoindre; elle a estimé, en effet, qu'ils étaient récoltés par des populations autochtones généralement pauvres et que l'incidence de la taxe frappant les produits de cueillette à la sortie risquait d'abaisser le prix de vente à la source.

Les services du ministère que nous avons consultés nous ont assurés que l'incidence frappant les produits à la sortie ne pourrait pas se répercuter jusqu'aux récoltants. L'assurance donnée à la commission au moment où nous sommes revenus à un régime de liberté, les produits n'étant plus taxés à leurs différents stades, ne l'a pas persuadée qu'effectivement il n'y aurait pas cette répercussion et, dans ces conditions, elle s'est opposée à la taxe sur les produits de cueillette.

Nous n'ignorons pas les incidences que vient de signaler M. le ministre, à savoir que, prenant cette position, nous exceptons des produits susceptibles, s'ils étaient taxés, de fournir une recette importante. Nous savons aussi que le fonds forestier doit s'intéresser à ces produits.

Autrefois, pendant une certaine période, la gomme arabique a eu comme marché d'origine principal la Mauritanie et nous nous sommes trouvés par la suite supplantés par le Soudan. Il n'y a pas de doute qu'en faisant les efforts nécessaires en faveur des acacias verechs nous pourrions faire profiter les populations locales d'une grande ressource supplémentaire.

Nous nous trouvons donc partagés entre le désir de ne pas imposer à ces populations des cotisations trop lourdes pour elles et le désir non moins formel que le fonds forestier s'occupe d'elle.

Nous comptons sur M. le ministre pour trouver la formule de conciliation. Mais comme aucun amendement n'est proposé dans ce sens, je ne vois pas sur quoi nous pourrions voter.

**Mme la présidente.** Je donne lecture de l'article 5, modifié par les divers amendements qui ont été adoptés:

« Art. 5. — Le fonds forestier d'outre-mer est alimenté:

« *a*) Par une taxe *ad valorem* perçue sur tous les produits forestiers bruts et travaillés, exportés des territoires visés à l'article 1er, à l'exception des produits de cueillette.

« Le taux de cette taxe, qui pourra varier selon les produits sans être inférieure à 1 p. 100, ni supérieure à 5 p. 100, est fixé par arrêté signé du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des finances et du ministre chargé des affaires économiques, après consultation des assemblées territoriales et des grands conseils pour les territoires groupés. En cas de désaccord entre ces assemblées territoriales et ces grands conseils, l'Assemblée de l'Union française sera appelée à donner son avis.

« Cette taxe est liquidée et perçue en même temps et dans les mêmes formes que les droits de sortie.

« *b*) Eventuellement, par des subventions du fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer, par des subventions des territoires d'outre-mer intéressés et par des subventions ou dotations des collectivités publiques, d'organismes publics ou privés ou de particuliers. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'article 5 ainsi modifié.

*(L'article 5, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)*

**Mme la présidente.** Je donne lecture de l'article 6.

« Art. 6. — Les opérations relatives au fonds forestier d'outre-mer seront relatées à un compte spécial dans les écritures du Trésor. »

Sur cet article, je suis saisie d'un amendement présenté par MM. Jacobson, René Moreux, Schmitt, Schock, Thémia, ainsi conçu: « Remplacer les trois derniers mots: « écritures du Trésor », par les mots: « ...écritures du F.I.D.E.S. ».

La parole est à M. Jacobson pour soutenir son amendement.

**M. le président de la commission du plan.** Mesdames, messieurs, l'amendement qui vous est proposé et qui a pour objet de remplacer, à l'article 6 « compte spécial dans les écritures du Trésor », par « compte spécial dans les écritures du F.I.D.E.S. », est la conséquence du point de vue exprimé antérieurement au sujet de la participation du F.I.D.E.S. aux opérations du fonds forestier. En effet, c'est dans les comptes du F.I.D.E.S. que doivent, en exécution de la loi du 30 août 1946, être tenues les écritures financières concernant le plan. Les auteurs de l'amendement vous proposent, pour les créations forestières comme pour les autres, de respecter ces dispositions de la loi.

**M. Schock.** Monsieur Jacobson, je voudrais, avec votre permission, vous poser une question. Est-ce une opération régulière d'ouvrir un compte spécial dans les écritures du F.I.D.E.S ?

**M. le président de la commission du plan.** Voici la réponse que je puis donner à la question que vient de poser notre collègue, M. Schock: les écritures du F.I.D.E.S. sont tenues par la Caisse centrale de la France d'outre-mer. Nous savons, en effet, que le F.I.D.E.S. représente deux choses: d'une part un fonds, d'autre part un comité directeur. Mais l'organisme bancaire qui tient les écritures est la Caisse centrale de la France d'outre-mer. Cet établissement, comme toute banque, a un certain nombre de comptes, parmi eux le compte dont le F.I.D.E.S. est titulaire.

Rien n'empêche que dans ce dernier qui d'ailleurs est ventilé entre beaucoup de titulaires, il y ait un compte intitulé: « Fonds forestier d'outre-mer ». Ainsi rien ne s'oppose à ce qu'il y ait un compte spécial dans les écritures de la Caisse centrale de la France d'outre-mer.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Cazelles, contre l'amendement.

**M. Cazelles.** Si, à l'article 4, l'Assemblée avait adopté le point de vue de M. Jacobson en votant pour son texte, qui demandait que le F. I. D. E. S. approuve les prévisions de recettes et de dépenses annuelles, si l'Assemblée avait aussi adopté, à l'article 4, l'amendement tendant à supprimer le comité de contrôle, le texte que défend M. Jacobson s'expliquerait. Mais, à l'heure actuelle, étant donné que ces amendements ont été repoussés, que le comité de contrôle existe et est composé de membres de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République, etc., et que, d'autre part, il y a un conseil d'administration dans lequel, bien entendu, est représenté le F. I. D. E. S., je demande purement et simplement qu'on s'en tienne au texte de la commission demandant qu'un compte spécial soit ouvert dans les écritures du Trésor pour que le fonds forestier fonctionne dans des comptes absolument publics.

**M. Jean Curabet.** Ils seront soumis à la juridiction de la cour des comptes...

**M. Cazelles.** Bien entendu, puisque c'est constitutionnel.

**M. le président de la commission du plan.** La commission a une observation à présenter pour répondre à ce que vient de dire M. Cazelles. Notre collègue a dit que l'amendement avait été repoussé. Il me permettra de lui rappeler qu'il n'y a pas eu d'amendement repoussé, qu'il y a eu un texte transactionnel et que l'amendement proposé par la commission du plan a été remplacé par un texte qui stipule qu'un règlement d'admi-

nistration publique réglementera les questions en cause en conformité de la loi du 30 avril. Sur ma demande, il a été ajouté *in fine* au texte dont M. le sous-secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer a eu l'initiative: « ...conformément à la loi du 30 avril 1946 ». Nous ne nous sommes donc pas trouvés en face d'un amendement repoussé; mais il s'agit d'un amendement transformé sans que son sens de base soit changé. Puisque je me réfère à la loi du 30 avril 1946 pour demander que ses dispositions soient exécutées, vous ne nierez pas, en effet, qu'une opération d'ordre forestier tombe sous le coup du plan. Je vous donne lecture des dispositions visées dans cette loi, à l'article 5: « Le comité (directeur du F. I. D. E. S.) devra notamment être chargé d'exécuter les dispositions adoptées pour le financement de ses programmes ». Oui ou non, les opérations d'ordre forestier entrent-elles dans les programmes ? Oui ou non s'agit-il du plan ? Oui ou non sommes-nous en face d'un texte absolument net ?

**M. Cazelles.** Mesdames et messieurs, je persiste dans mon attitude, et les arguments développés par M. Jacobson ne m'ont nullement convaincu. Si, en effet, je lui donne acte de ce que la deuxième partie de l'amendement n'a pas été repoussée, mais que nous nous sommes ralliés à un texte transactionnel, il reste bien, dans mon esprit et dans celui du texte même, que le comité de contrôle tel qu'il a été défini par la commission de l'agriculture reste et siégera tous les six mois, puisqu'il est prévu qu'il se réunit semestriellement. Qu'à ce comité de contrôle on adjoigne un représentant du F. I. D. E. S. — c'est le texte transactionnel — que, dans le texte transactionnel on crée une espèce d'organisme qui coordonne l'action du fonds forestier d'outre-mer, dans le cadre du F. I. D. E. S., je le veux bien, mais je persiste à croire que ces fonds qui viendront, d'une part, du F. I. D. E. S. et, je vous en donne acte, qui viendront aussi d'une taxe que nous venons de voter mais qui peuvent venir aussi par des subventions soit des territoires, soit de particuliers, soit d'organismes privés, doivent être inscrits à des comptes suivis par des assemblées à caractère public, c'est-à-dire inscrits dans les écritures du Trésor.

**M. le président de la commission du plan.** Je m'excuse, par un mot, de dire à notre collègue qu'il n'y a pas d'opposition entre l'existence d'un comité de contrôle, qui fait du contrôle, et l'existence d'écritures tenues dans un compte spécial du F. I. D. E. S., qui est une mesure d'exécution. Il y a un contrôle, il y a une exécution. Les deux choses ne sont pas incompatibles.

**M. Cazelles.** Mais nous voulons les rendre publiques.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Le Brun Kéris, pour expliquer son vote.

**M. Le Brun Kéris.** Je prends la forme de l'explication de vote pour poser une question au président Jacobson. Je voudrais une précision avant de savoir comment voter. Il y a quelque chose que je ne comprends pas. Je me trompe peut-être, mais j'ai toujours entendu présenter le F. I. D. E. S. comme un organisme transitoire. Or, le fonds forestier nous est présenté comme un organisme permanent. Que se passera-t-il à la fin du F. I. D. E. S. si la comptabilité du fonds forestier doit être incluse dans celle de cet organisme ? A première vue, il me paraît y avoir là une contradiction.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Vendenboomgaërde.

**M. Vendenboomgaërde.** Mes chers collègues, je tiens à expliquer mon vote.

Je m'abstiendrai car je n'ai pas, moi non plus, très bien compris le résultat de la spécialisation dans les inscriptions comptables du F. I. D. E. S., de certains fonds qui seraient ceux du fonds forestier. Car enfin, ou bien vous appliquerez le droit commun aux fonds, aux dépôts qui se trouveront au F. I. D. E. S.; il s'agira d'une sorte de « dépôt irrégulier » et il y aura alors une confusion possible, dans certaines hypothèses, de toutes les sommes détenues par cet organisme; ou bien vous voudrez appliquer au F. I. D. E. S. la règle qui est celle des fonds publics et qui, tout à l'heure, vous a été rappelée par M. le ministre, à savoir qu'il n'y a pas de spécialisation dans les recettes budgétaires, et je ne vois pas davantage que vous puissiez éviter une confusion. Je ne conçois donc pas, dans les deux hypothèses, que vous puissiez sauvegarder une spécialisation des fonds. C'est pourquoi je ne voterai pas contre M. Jacobson; mais, assez séduit par les idées de M. Cazelles, je m'abstiendrai. (*Sourires.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Curabet.

**M. Jean Curabet.** Le groupe communiste votera contre l'amendement de M. Jacobson, mais non pas pour les raisons qui viennent d'être exposées. Nous savons tout l'amour que M. Jacobson porte au F. I. D. E. S. et nous nous en apercevons une fois de plus. M. Jacobson demande, par son amendement...

**M. Le Brun Kéris.** Il y a des amours très légitimes!...

**M. Jean Curabet.** ...qu'on ouvre un compte spécial dans les écritures du F. I. D. E. S. Toutes ces opérations bancaires ne nous satisfont pas. Nous préférons, puisqu'il faut choisir, que le compte figure dans les écritures du Trésor, car ainsi la juridiction de la cour des comptes sera appelée à éplucher tout cela. Vous savez que, dans un passé récent, ce contrôle a provoqué quelques surprises, mais a apporté aussi quelques garanties...

**M. Antonini.** ...et quelques déceptions. (*Rires à gauche.*)

**M. Jean Curabet.** C'est pourquoi nous voterons contre l'amendement de M. Jacobson.

Vous le savez bien, monsieur Antonini, il y a eu des déceptions pour certains d'entre vous; ne parlez pas trop fort!

**M. Antonini.** Il n'y a pas eu de suites.

**M. Jean Curabet.** Parce que vous avez étouffé l'affaire comme à l'habitude, vous tous dans les Assemblées. Vous n'avez qu'à regarder le rapport de la cour des comptes et vous y reporter, si vous savez lire un rapport de la juridiction financière. Seulement, cela vous gêne, n'est-ce pas ? Vous pratiquez l'éteignoir, habituellement, pour la cour des comptes, comme pour les chéquards! (*Protestations à gauche et au centre.*)

**M. Alphonse Juge.** C'est de la polémique.

**M. Antonini.** Debout les chéquards! (*Sourires.*)

**M. Jean Curabet.** Attention, monsieur Antonini, vous allez avoir un ressort qui va vous lever.

**M. Alphonse Juge.** Assez, assez!

**M. Antonini.** Précisez, monsieur Curabet.

**M. Jean Curabet.** Demandez donc à votre ami M. Chevance-Bertin. (*Vives protestations au centre et à gauche.*)

**M. Antonini.** Vous n'êtes qu'un calomniateur.

Si vous ne savez rien, ne dites rien. Il ne s'agit pas de M. Chevance-Bertin. Il est assez grand pour se défendre tout seul.

Dites ce que vous savez ou ce que vous insinuez, mais dites la vérité, si cela vous est possible.

**M. Jean Curabet.** Vous la connaissez mieux que nous!

**Mme la présidente.** Un peu de calme, je vous prie.

La parole est à M. Jacobson.

**M. Bidet.** C'est une diversion!

**M. Jean Curabet.** Demandez à MM. Laurent-Eynac et Sarraut. Tous ces gens vous entourent, ne cherchez pas de notre côté, vous le savez bien.

**M. Arnault.** Voilà quelques vérités! On vous en dira d'autres!

**M. Perier.** Allons, Jeannette Vermeersch, un peu de calme!

**M. Arnault.** Les convives de Van Co feraient bien de se taire; c'est sans aucun rapport, Jeannette Vermeersch et les convives de Van Co, et ce n'est pas M. Perier qui se permettra d'insulter Jeannette Vermeersch.

**M. Perier.** Oh! Je m'en garderai bien! Je ne suis pas de force! (*Rires au centre.*)

**Mme la présidente.** Je rappelle que la parole est à M. Jacobson.

**M. Schmitt.** Très bien!

**M. le président de la commission du plan.** Mesdames, messieurs, j'ai à répondre à la question que vient de poser notre collègue M. Le Brun Kéris qui nous a dit: « Comment peut-on intégrer dans des écritures qui ont un caractère temporaire — savoir, la durée du F. I. D. E. S. — celles qui doivent se continuer dans le temps, sans interruption, celles concernant la forêt tropicale ? »

A cela, je répondrai qu'en effet le F. I. D. E. S. est une création qui, d'après la loi, est d'une durée limitée; théoriquement, les opérations dont cet organisme est comptable devraient se terminer en 1957. Mais, en fait, à cette date, de nombreuses œuvres du plan qui auront été entamées se poursuivront, alors que d'autres même commenceront; le plan n'est pas une création limitée à une durée décennale et qui se termine une année fixée à l'avance; c'est une œuvre continue, qui existait déjà bien avant la guerre, qui a continué depuis celle-ci et — nous le désirons tous — qui continuera après 1956. Nous n'avons aucunement la volonté, en 1956, de laisser choir notre concours aux territoires d'outre-mer et de dire: « Il n'y

a plus de plan, on ne fait plus rien ». En conséquence, en 1956, quand le plan tel qu'il est défini par la loi du 30 avril 1946 sera théoriquement terminé, des mesures de continuité seront prises pour que tout ce qui sera en cours se réalise dans des conditions convenables et opérantes pour les territoires d'outre-mer.

Voilà en ce qui concerne cette question qui, d'ailleurs, a déjà été posée en d'autres occasions. Le plan, aujourd'hui, intègre tout ce que l'on a fait pour le développement et, bien entendu, ces intégrations ne tomberont pas pile à zéro en 1956. On fera donc pour le fonds forestier la même chose que ce qu'on fera pour une série d'autres activités.

En ce qui concerne l'intervention de M. le président de la commission des affaires financières...

**M. Jean Curabet.** J'ai parlé en mon nom personnel.

**M. le président de la commission du plan.** ... je lui dirai simplement que lorsqu'il apporte une crainte quelconque quant à la parfaite gestion des finances du F. I. D. E. S., je lui demande d'abord de se rappeler que tous les trois mois la caisse centrale de la France d'outre-mer, qui tient les écritures du F. I. D. E. S., publie, avec une grande diffusion, les détails de ses comptes. Nous ne pouvons pas en dire autant des comptes spéciaux du Trésor sur lesquels, vous vous en rappelez, l'exposé des motifs du récent projet de loi de finances articule des critiques sévères.

Nous sommes donc éclairés, non pas avec quelques années de retard, comme le nécessiterait le contrôle de la cour des comptes, mais dans un délai de trois mois, et avec une parfaite limpidité, sur ce qu'est la comptabilité du F. I. D. E. S.

S'il y a des détails dont l'ampliation n'est pas pratiquement faisable, parce qu'on ne peut pas reproduire tous les livres comptables, je puis vous assurer que toute personne qualifiée qui se rend à la caisse centrale pour consulter le détail des écritures, reçoit toutes les explications et toutes les communications qui lui sont nécessaires. Elle peut ainsi se convaincre que cette gestion financière est rigoureusement assurée d'une façon conforme à l'intérêt public. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jousselin.

**M. Jousselin.** Je voudrais apporter quelques précisions sur cette question subsidiaire.

Le F. I. D. E. S. est un organisme de financement comme le fonds forestier dont le comptable est la caisse de la France d'outre-mer. Le F. I. D. E. S. n'est pas permanent. Pour l'instant, il est provisoire, il peut être prolongé, mais la caisse centrale est permanente parce qu'elle est un institut d'émission, exactement comme le Trésor.

**M. Antonini.** Le Trésor n'est pas un institut d'émission!

**M. Jousselin.** La réponse à M. Le Brun-Kéris est donc toute trouvée.

**Mme la présidente.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de MM. Jacobson, René Moreux, Schmitt, Schock et Thémia.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

**Mme la présidente.** M. Jousselin a présenté un amendement tendant à ajouter, après le mot: « Trésor », les mots: « et soumises au contrôle de la cour des comptes ».

**M. le rapporteur.** C'est de droit.

**M. Jousselin.** Je retire mon amendement. (*Très bien! très bien!*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'article 6.

(*L'article 6, mis aux voix, est adopté.*)

**Mme la présidente.** Je vais mettre aux voix l'ensemble du projet.

**M. Boiteau.** Je demande la parole pour expliquer mon vote.

**M. le président.** La parole est à M. Boiteau pour expliquer son vote.

**M. Boiteau.** Mesdames, messieurs, le groupe communiste constate que les débats qui se sont poursuivis autour de cette question du fonds forestier confirment les appréhensions que nous avions formulées au début de cet examen.

En effet, il a bien été précisé que c'était pour la mise en valeur directe de certaines richesses que l'on envisageait le fonds forestier. Il est clair que cette mise en valeur sera la continuation du pillage que nous avons dénoncé... (*Exclamations au centre et à gauche.*)

**M. le rapporteur.** C'est la mise en « voleur »! (*Rires à gauche.*)

**M. Arnault.** Vous n'avez jamais aussi bien qualifié votre œuvre.

**M. le rapporteur.** Vous êtes des « rigolos ».

**M. Boiteau.** Les pouvoirs des assemblées locales sont diminués et les prérogatives essentielles de ces assemblées, leurs prérogatives financières d'approbation du budget, de la création des taxes, sont tournées, suivant un précédent qui pourra avoir les conséquences les plus lourdes par la suite.

Nous voyons encore éliminées du conseil de gestion les populations autochtones directement intéressées à cette question forestière ou tout au moins leur représentation réduite à un nombre si minime qu'elles seront constamment en minorité vis-à-vis des représentants métropolitains. Ainsi s'affirme la tendance impérialiste (*Exclamations au centre*) qui ressort de ce fonds forestier.

Elle s'affirme également par la présence, lors de ces discussions, de M. le représentant du Gouvernement. (*Exclamations sur divers bancs.*)

**M. Le Brun Kéris.** Vous ne voulez pas qu'il y ait de ministre!

**M. le sous-secrétaire d'Etat.** En général, on reproche au Gouvernement de ne pas être présent. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

**M. Boiteau.** Nous sommes obligés de constater qu'un ministre ne vient s'asseoir sur ces bancs que lorsqu'une question qui intéresse surtout ses maîtres américains est en discussion. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations ironiques au centre.*)

Cela prouve l'aspect stratégique de ce plan. Il s'agit de fournir davantage de bois à dérouler à l'Allemagne occidentale et aux Américains.

**M. Le Brun Kéris.** Si vous parliez un peu de vos maîtres soviétiques!

**M. Boiteau.** Ce sera donc la poursuite du pillage, et je rappelle ici qu'à Madagascar par exemple, on appelle les Européens du nom de « vazaha ». Ce nom de « vazaha » dérive directement du mot « badjah », qui veut dire pirate, écumeur de mer.

**M. Schock.** Evidemment, la façon dont vous vous comportez explique tout.

**M. Gaignard.** Ça vous connaît!

**M. Perier.** Monsieur Boiteau, vous abordez-là un terrain brûlant. (*Rires au centre et à gauche.*)

**M. Boiteau.** Les anciens pirates avaient au moins le mérite de la franchise, ils n'éprouvaient pas le besoin, comme vous, de camoufler sous des aspects hypocrites leurs crimes et ils avaient encore un autre avantage sur vous, c'est qu'au moins ils avaient leur drapeau à eux, le drapeau noir...

*Plusieurs conseillers au centre.* Rouge !

**M. Schock.** Avec une faucille et un marteau!

**M. Boiteau.** ...le drapeau noir du corsaire, et ils n'insultaient pas le drapeau de leur patrie dans les pays où ils mettaient les pieds. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Bégarra.** Je constate que tout le groupe communiste n'a pas applaudi.

*Un conseiller au centre.* Il y a des titistes parmi vous! (*Rires au centre.*)

**M. Sousatte.** Je demande la parole pour expliquer mon vote.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Sousatte.

**M. Sousatte.** Mesdames, messieurs, les assurances données par M. le sous-secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer au sujet de la question foncière sont loin d'apaiser nos craintes. En effet, M. le sous-secrétaire d'Etat nous a parlé d'une commission instituée au ministère de la France d'outre-mer et chargée de préparer un texte sur la question foncière. Nous nous réjouissons de cette initiative.

Toutefois, nous tenons à déclarer publiquement qu'aucun texte préparé à l'insu des populations africaines ne pourrait nous lier.

Il y a eu chez nous des traités, et sans doute un peu partout, en Afrique noire, et, au ministère de la France d'outre-mer, on réunit sans scrupule une commission chargée de régler la question foncière sans que les représentants des populations intéressées aient été consultés.

Vous admettrez avec nous que ce procédé est loin d'aplanir les difficultés.

Nous tenons à dire d'avance à M. le sous-secrétaire d'Etat que cette commission ne nous donne aucune garantie. Un texte a été déposé par moi et mes collègues du mouvement républicain populaire sur le bureau de cette assemblée. Je demande

donc à la commission chargée d'examiner cette brûlante question de ne pas attendre les résultats de cette commission unilatérale, car elle est déjà vouée à l'échec en ce qui nous concerne en Afrique noire.

Tout le retard apporté par nous au règlement de cette question ne fera qu'envenimer les relations entre métropolitains et africains. Nous ne devons pas oublier que la terre est la plus grande richesse économique d'un pays. En la lui retirant, on lui enlève tout. Il y a là une question plutôt humaine que politique. Nous restons profondément attachés à la terre et nous disons tout haut que la Constitution n'aura pour nous de valeur pratique qu'à partir du moment où on reconnaîtra notre droit légitime et imprescriptible. Or, nous refuser ce droit, c'est compromettre par la base l'œuvre d'union des cœurs qui pourra seule supporter la charpente de l'édifice que nous sommes ici en train de construire. Il faut qu'on le sache, malgré les déclarations officielles, malgré la promulgation de la Constitution dont le caractère généreux ne fait de doute pour personne, nous n'adhérerons effectivement à l'Union française qu'à partir du moment où on nous reconnaîtra ce droit légitime, et c'est sous ces réserves brèves mais fermes que nous voterons l'ensemble du projet qui nous est soumis, espérant que le Gouvernement, après s'être soucié de la sauvegarde des forêts tropicales se souciera demain, enfin, de la sauvegarde de nos droits légitimes. Notre collègue M. Cazelles, dans son intervention de la semaine dernière, nous citait un passage du préambule de la Constitution française ainsi rédigé: « L'Union française est composée de nations et de peuples qui mettent en commun ou coordonnent leurs ressources et leurs efforts pour développer leurs civilisations respectives, accroître leur bien-être et assurer leur sécurité ».

Nous sommes parfaitement d'accord avec ce passage du préambule de la Constitution, mais nous demandons qu'on nous restitue d'abord ce qui nous a été illégalement pris. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il nous appartiendra de le mettre en commun pour accroître notre bien-être et assurer notre sécurité à tous.

Profitant du présent débat, nous tenons, pour terminer, à déclarer hautement que le sort de l'Union française se joue sur nos terres et n'aura de prix en ce qui nous concerne que si on nous reconnaît nos droits légitimes; là-dessus nous avons reçu de nos électeurs d'Afrique un mandat impératif que nous défendrons sans défaillance. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat.

**M. le sous-secrétaire d'Etat.** Je veux simplement répondre d'un mot à M. Sousatte. La commission qui va se réunir pour la première fois après-demain est réunie avec la ferme volonté d'aboutir...

**M. Darlan.** Les populations que nous représentons seront-elles représentées ?

**M. le sous-secrétaire d'Etat.** ...à un projet qui sera soumis, comme tout projet de loi, d'abord à votre Assemblée et ensuite aux autres Assemblées, où les populations autochtones sont également représentées.

Dans ces conditions, c'est à ce deuxième stade de la discussion que ces populations pourront être amenées à exprimer leur avis comme c'est la règle constante de nos travaux.

Je demande donc, sous le bénéfice de ces observations, à M. Sousatte de bien vouloir concrétiser l'intention qu'il affirmait de s'associer à notre effort technique commun pour le bien de la forêt et que les arbres ne l'empêchent pas trop de voir la forêt. (*Applaudissements.*)

**Mme la présidente.** Personne ne demande plus la parole ?
Je vais mettre aux voix l'ensemble de l'avis.

**M. le rapporteur.** Je demande un scrutin public.

**Mme la présidente.** Je suis saisie par la commission d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

**Mme la présidente.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 148 |
| Majorité absolue | 75 |
| Pour l'adoption | 122 |
| Contre | 26 |

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

— 10 —

## MODIFICATIONS A LA COMPOSITION DE COMMISSIONS

**Mme la présidente.** Conformément à l'article 24 du règlement, il a été procédé à l'affichage de candidatures à des commissions.

Le délai d'une heure est expiré.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, je proclame:

Membre de la commission d'instruction: M. Arnault, en remplacement de M. Comiti;

Membre de la commission de politique générale: M. Schock, en remplacement de M. Vendenboomgaërde;

Membre de la commission de la défense de l'Union française: M. Vendenboomgaërde, en remplacement de M. Schock.

— 11 —

## MISSION D'INFORMATION EN COTE D'IVOIRE

### Demande de discussion d'urgence d'une proposition de résolution; rejet.

**Mme la présidente.** Je rappelle à l'Assemblée que vingt conseillers de l'Union française, dont la présence a été constatée par appel nominal, ont demandé la discussion d'urgence de la proposition de résolution de MM. Coulibaly, Darlan, Nignan, Léon, Abdesselam, Donnat, Egretaud, tendant à l'envoi d'une mission d'information en Côte d'Ivoire à la suite des incidents récents qui se sont déroulés dans ce territoire.

Le délai d'affichage prévu à l'article 62 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à statuer sur la demande de discussion d'urgence.

Aux termes du paragraphe 3 de l'article 62 du règlement:

« Le débat engagé sur une demande de discussion d'urgence concernant un projet, une proposition ou une proposition de résolution ne peut jamais porter sur le fond; l'auteur de la demande, un orateur « contre », le président ou le rapporteur de la commission, les représentants du Haut Conseil et du Gouvernement sont seuls entendus. »

La parole est à M. Coulibaly, l'un des auteurs de la demande de discussion d'urgence.

**M. Coulibaly.** Mesdames, messieurs, pour la troisième fois, nous vous soumettons une proposition de résolution tendant à l'envoi d'une mission d'information en Côte d'Ivoire, où les incidents se succèdent à une cadence accélérée.

En effet, après les incidents sanglants de Toulépleu, en mars 1948, ont éclaté, au cours de l'année 1949, les incidents du 6 février, à Abidjan, sur lesquels vous êtes largement informés et qui, après la grève des détenus politiques de Grand-Bassam, se prolongent aujourd'hui par le boycottage des marchandises d'importation, par la grève des maraîchers et des cuisiniers, par le boycottage du chemin de fer.

Ensuite, ce sont les incidents de Ferké, au cours desquels, entre autres victimes, un bébé a été tué dans le dos de sa mère; puis les incidents de Zuénoula, les incidents de Bouaflé, avec trois morts, dont l'un assommé sous les bottes d'un gendarme.

Il y a une semaine, c'était la tentative d'arrestation illégale du député Félix Houphouet, qui mit sur pied, dans une émotion indignée, la population de Côte d'Ivoire, malgré les parachutistes, les tanks et les chenillettes transportés de Dakar par avion.

A l'heure actuelle, j'apprends qu'à Dimbroko des incidents encore plus graves se sont produits, causant dix morts et cinquante blessés.

Au cours de cette répression qui s'exerce en Côte d'Ivoire, les méthodes de torture les plus indignes sont appliquées aux hommes et aux femmes, et l'excitation est à son comble, risquant d'entraîner les plus graves incidents.

Or, il y a quelques jours, M. le ministre des territoires d'outre-mer, d'accord avec la majorité de notre Assemblée contre l'amendement de M. Savary, déclarait: « le linge sale de l'Union française doit être lavé en famille ».

Mais moi, je dis qu'actuellement le « linge sale » est devenu trop volumineux en Côte d'Ivoire. Il faut le laver de toute urgence...

**M. Borrey.** A l'autoclave!

**M. Mamadou Coulibaly.** Le télégramme adressé à notre Assemblée et aux autres assemblées métropolitaines par les députés Ouezzin Coulibaly et Félix Houphouet est un S. O. S. pressant, mettant en particulier l'Assemblée de l'Union française devant ses responsabilités.

C'est pourquoi nous vous demandons, mesdames, messieurs, d'adopter la proposition de résolution qui permettra de résoudre, de retrouver les responsables et dont les termes sont les suivants :

« L'Assemblée de l'Union française, émue des graves incidents se déroulant dans le territoire de la Côte d'Ivoire, consciente qu'ils représentent de graves dangers pour la paix sociale, économique et politique dans les territoires d'outre-mer, invite sa commission de politique générale à désigner immédiatement une mission d'enquête avec pouvoir d'investigation dans ces territoires. »

Mesdames, messieurs, je veux compter sur votre conscience de l'Union française pour adopter la proposition qui vous est soumise. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Borrey.** Amen !

**M. Schock.** Pourrai-je prendre la parole pour rectifier certaines paroles de M. Coulibaly, si celui-ci me le permet ?

**M. Jean Curabet.** C'est fini.

**M. Perier.** Et la liberté d'expression ?

**Mme la présidente.** La parole est à M. Schmitt, contre la discussion d'urgence.

**M. Schmitt.** Mesdames, messieurs, nos collègues du rassemblement démocratique africain et du groupe communiste n'ont pas été les seuls à s'inquiéter des graves incidents qui se sont produits en Côte d'Ivoire ces derniers temps.

Mais, à la suite de la gravité de ces incidents, il me semble que la montagne a accouché d'une souris dans leur proposition.

Demander l'urgence pour des faits qui, d'après l'exposé des motifs, remontent à la fin du mois de décembre et au début du mois de janvier, pour enfin demander qu'en urgence soit désignée une commission d'enquête, dont nous connaissons toutes les lenteurs, ceci me paraît extrêmement lourd de conséquences en ce qui concerne la suite de ces incidents pénibles.

C'est pourquoi un certain nombre de mes collègues et moi-même avons déposé une autre proposition pour laquelle nous demandons l'urgence.

Je n'aborderai pas le fond — parce que tel n'est pas mon propos. Je me réfère à l'article 62 du règlement qui prescrit de ne pas aborder le fond lors de la discussion sur l'urgence. Je ne vous retiendrai pas longtemps et je ne ferai pas un long discours.

Voter l'urgence pour une mission d'information, c'est véritablement insuffisant; ce n'est pas digne de notre Assemblée...

**M. Arnault.** Et les dix morts d'aujourd'hui ?

**M. Schmitt.** Me permettez-vous de parler, monsieur Arnault ?

**M. Arnault.** Non, je vous rappelle...

**M. Schmitt.** Veuillez prendre note, madame la présidente, que M. Arnault ne me permet pas de parler.

**Mme la présidente.** M. Schmitt a seul la parole. monsieur Arnault.

**M. Arnault.** Il y a dix morts et cinquante blessés aujourd'hui.

**M. Schmitt.** Monsieur Arnault, quand vous aurez désigné une commission d'enquête et que cette commission se sera promenée et aura constaté ces morts, serez-vous plus avancé ?

Vous me permettrez plus tard, lorsque je défendrai ma proposition...

**M. Arnault.** Vous voulez les faire fusiller !...

**M. Schmitt.** Taisez-vous, monsieur Arnault, c'est moi qui ai la parole et je ne vous la donne pas. (*Rires à l'extrême gauche.*)

**M. Arnault.** C'est cela, qu'on les tue, on fera une enquête après.

**M. Schmitt.** Quand je défendrai ma proposition je dirai qu'il y a des mesures à prendre pour éviter que des provocateurs ne créent le trouble et la mort dans nos territoires d'outre-mer. (*Vifs applaudissement au centre et à gauche.*)

**M. Arnault.** C'est vous les provocateurs ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Alphonse Juge.** C'est votre système.

**M. Egretaud.** On sait de quel côté ils sont !

**M. Schmitt.** Je demande un scrutin.

**M. Georges Monnet.** Je demande la parole pour expliquer mon vote.

**M. le président.** La parole est à M. Monnet.

**M. Georges Monnet.** Je voterai contre l'urgence demandée par nos collègues communistes pour l'envoi d'une mission d'information au sujet des incidents dramatiques de la Côte d'Ivoire qui malheureusement, continuent. Si je suis décidé...

**M. Arnault.** Vous avez peur d'une enquête !

**M. Georges Monnet.** Si je suis décidé à voter contre la proposition communiste c'est parce que je tiens à déclarer ici qu'il n'appartient pas à ceux qui sont les responsables de ces incidents d'avoir l'air... (*Exclamations, bruit à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre et à gauche.*)

**M. Arnault.** Nous n'avons pas peur d'une enquête sur ces bancs !

**M. Jean Curabet.** Vous essayez de faire rejaillir la responsabilité sur les autres !

**M. Georges Monnet.** Nous ne sommes pas dupes...

**M. Jean Curabet.** Vous avez mauvaise conscience...

**M. Albert Sarraut.** Taisez-vous, voyons ! Allez-vous nous laisser parler ?

**M. Jean Curabet.** Nous ne sommes pas au « Sphinx », ici. Nous ne sommes pas à vos ordres ! Nous avons le droit de parler comme vous, monsieur Sarraut.

**M. Abert Sarraut.** Qu'est-ce qui domine ici ? Ce ne sont pas ces voyous ?

**M. Arnault.** Je ne permettrai pas que vous nous traitiez de voyous, quand vous avez fait arrêter les communistes de 1939, livrés aux nazis. Vous avez du sang sur les mains.

**M. Albert Sarraut.** Qu'est-ce que cela signifie ? Vous n'allez pas faire la loi ?

**M. Jean Curabet.** Faites-vous refaire du point de vue moral, monsieur Sarraut, avant de donner des leçons aux autres.

**M. Albert Sarraut.** Qu'est-ce que vous voulez dire ?

**M. Egretaud.** Ce que tout le monde sait.

**M. Georges Monnet.** Il n'appartient pas à ceux qui ont provoqué et qui continuent à provoquer ces incidents... (*Bruit à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre.*)

**M. Arnault.** Faites une enquête !

**M. Jean Curabet.** Regardez qui vous applaudit !

**M. Rouleaux-Dugage.** Nous recommencerons, monsieur Curabet.

**M. Jean Curabet.** Vous devriez avoir honte !

**Mme la présidente.** Laissez parler M. Monnet.

**M. Georges Monnet.** S'il y a actuellement une agitation en Côte d'Ivoire...

**M. Arnault.** Allons voir ce que c'est !

**M. Georges Monnet.** S'il y a actuellement une agitation en Côte d'Ivoire...

**M. Raymond Lombardo.** C'est parce que vous allez assassiner là-bas !

**M. Georges Monnet.** ...ce n'est point pour des raisons économiques, les produits sont tous en hausse et il n'y a pas une crise économique qui motiverait un mécontentement légitime.

**M. Donnat.** Répression policière !

**M. Georges Monnet.** S'il y a des conflits actuellement avec la police, c'est parce qu'ils sont suscités par votre propagande...

**M. Arnault.** Si vous n'avez pas peur, allons voir sur place.

**M. Georges Monnet.** Je répète que s'il y a des conflits avec la police...

**M. Egretaud.** C'est parce qu'il y a des blindés !

**M. Donnat.** ...Et des parachutistes !

**M. Georges Monnet.** ...C'est parce que les conflits ont été systématiquement suscités par votre propagande ! (*Très bien ! très bien ! — Applaudissements au centre et à gauche. — Bruit prolongé à l'extrême gauche.*)

**M. Arnault.** Si vous n'avez pas peur, allons voir sur place, mais vous ne voulez pas savoir la vérité !

**M. Georges Monnet.** Je sais fort bien la vérité pour être allé moi-même sur place et vous la savez aussi puisque vous envoyez des émissaires...

**M. Arnault.** Allons-y ensemble.

**M. Jean Curabet.** Et apprécions ensemble !

**M. Georges Monnet.** Et quand je suis sur place, c'est précisément pour entendre dire...

**M. Donnat.** Par qui ?

**M. Raymond Lombardo.** Par ceux qui assassinent ?

**M. Georges Monnet.** ...par des hommes qui, jusqu'à ces mois derniers appartenaient au R.D.A. et qui aujourd'hui l'ont quitté...

**M. Donnat.** Combien sont-ils ?

**M. Georges Monnet.** ...que la consigne donnée, par exemple, par votre collègue M. d'Arboussier — je ne crains pas de citer son nom, lui ayant dit quand nous l'avons vu passer il y a peu de temps combien je souhaitais un débat contradictoire avec lui à cette tribune — était que le R.D.A. n'avait point besoin de tièdes ou d'économistes, mais qu'il lui fallait des gens fidèles et résolus (*Très bien! très bien! Applaudissements à l'extrême gauche*) et prêts à créer tous les incidents. (*Exclamations au centre et à gauche. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

**M. Raymond Lombardo.** Ce n'est pas vrai, il n'a pas dit cela.

**M. Egretaud.** Pour défendre les libertés que vous aviez promises!

**M. Alphonse Juge.** Qu'est-ce que vous en faites des libertés ?

**M. Arnault.** Vous fusillez au nom de la liberté !

**M. Raymond Lombardo.** Espèce de provocateur !

**M. Georges Monnet.** Je déclare... (*Bruit à l'extrême gauche*) que ces propos m'ont été répétés par des hommes qui appartenaient au R. D. A. encore très récemment...

**M. Egretaud.** Menteur, provocateur !

**M. Jean Curabet.** Ce sont les ragots d'hommes tombés à la poubelle comme vous vous êtes tombé de la poubelle du parti socialiste et avez été ramassé par les colonialistes. (*Bruit prolongé. — Exclamations au centre et à gauche.*)

**M. Le Brun Kéris.** Vous êtes ignobles.

**M. Jean Curabet.** Il peut y aller, il sait de quoi il parle.

**M. Egretaud.** Voilà sur quels hommes ils sont obligés de s'appuyer, ils n'ont même plus de chefs!

**M. Georges Monnet.** Vos insultes, monsieur Curabet ou monsieur Egretaud...

**M. Egretaud.** Vous êtes un vil provocateur, monsieur Monnet !

**M. Georges Monnet.** ...ne m'empêcheront pas de vous dire en toute simplicité que des hommes qui appartenaient il y a peu de temps encore au parti R.D.A. viennent...

**M. Egretaud.** Vous voulez une auréole d'anticommuniste ?

**M. Georges Monnet.** ...viennent de constituer un mouvement d'indépendants. (*Rires à l'extrême gauche.*)

**M. Arnault.** Comme vous !

**M. Egretaud.** Indépendants de la vérité et de la justice !

**M. Georges Monnet.** ...avec neuf conseillers généraux sur les vingt-cinq R.D.A. que comprenait au début la formation de l'assemblée territoriale.

C'est donc déjà une importante minorité qui se trouve groupée, et je rappelle à cette Assemblée que lors du dernier débat politique qui a eu lieu à la fin de l'année, il n'y a plus eu, autour des éléments R.D.A. que onze voix qui se sont exprimées, que par conséquent les fidèles à ce mouvement deviennent de moins en moins nombreux.

**M. Raymond Lombardo.** Vous en avez peur. C'est pourquoi vous les assassinez.

**M. Egretaud.** C'est la méthode Coué !

**M. Georges Monnet.** Et voici dans quels termes s'expriment ceux qui aujourd'hui ont quitté le R. D. A. :

« Je choisis la liberté, je suis pour l'Union française. » (*Vives exclamations à l'extrême gauche.*)

**M. Egretaud.** Kravchenko, le voilà! (*Bruit. — Protestations au centre et à gauche.*)

**M. Arnault.** L'amicale des renégats, de Pierre Laval à Monnet!

**M. Paul Catrice.** Vous ne voulez pas choisir la liberté, vous ?...

**M. Georges Monnet.** « Qui est vendu ?

« Je travaille à améliorer le sort de mes frères; j'ai choisi de le faire avec ceux qui avaient effacé nos haines de race, apporté la paix, l'école, le médecin et la liberté. Cela se comprend...

**M. Egretaud.** Et les tanks!

**M. Georges Monnet.** « Toi (membre du R. D. A.), tu prétends œuvrer avec des étrangers, tout en te disant français, par hypocrisie et manque de courage, avec des étrangers, dis-je, qui tolèrent le travail forcé, qui punissent la grève de mort, qui ne tolèrent pas la libre presse et la libre discussion.

« Et c'est pour cela que tu as ramené le désordre parmi nous! Et tu ne les connais même pas! Alors qui est vendu ? Dis-moi, qui est vendu ? Qui a trahi ?

**M. Raymond Lombardo.** Monnet!

**M. Georges Monnet.** « Au congrès de Bamako, pour rallier l'opinion publique, on nous avait dit que le rassemblement démocratique africain était un mouvement spécifiquement africain, travaillant dans le cadre de l'Union française.

« Depuis, nous avons assisté, impuissants, à la mise du parti sous la coupe réglée d'un autre parti (*Rires à l'extrême gauche.*), nous avons compris que le vocable R. D. A. n'était qu'un masque. (*Protestations sur les mêmes bancs.*)

« C'est pourquoi les uns sont partis pour rester fidèles au principe d'un démocratique rassemblement des Africains et se désolidariser du rassemblement démocratique africain; les autres, ceux qui sont restés au rassemblement démocratique africain sont de plusieurs catégories.

**M. Arnault.** Allez dire cela à Treichville!

**M. Georges Monnet.** « Il y a d'abord les salariés du parti (*Vives protestations à l'extrême gauche*), eux, ont tout intérêt à rester...

**M. Arnault.** Ce sont les ragots que vous trouvez partout!

**M. Georges Monnet.** « Puis, il y a les personnes de bonne foi victimes de la propagande subversive, qui finiront par comprendre.

« Il y a aussi les inconscients qui suivent comme cela parce qu'il le faut. Aujourd'hui, réfractaires irréductibles, demain, ils nous suivront, nous aussi. Mais nous les éduquerons dans la bonne voie, la voie de l'ordre et de la dignité humaine.

« Qui est vendu ? Qui a trahi ? C'est bien...

*Plusieurs voix à l'extrême gauche.* C'est vous, Monnet!

**M. Jean Curabet.** Il a trahi. Il trahira demain parce qu'il a trahi une fois.

**M. Egretaud.** Pétain!

**M. Georges Monnet.** « Un célèbre auteur africain l'a bien dit: « à brousse qui verdoie, charognard sans nourriture ». Puisque la brousse de la Côte d'Ivoire verdoie, le rassemblement démocratique africain n'y trouvera pas longtemps sa pâture. »

Si vous voulez un texte plus récent, j'ai reçu hier la lettre d'un conseiller général qui était R. D. A. il n'y a pas longtemps et qui, ayant lu nos débats, à propos de la Côte d'Ivoire m'écrit:

« Merci de m'avoir dit la vérité (*Rires à l'extrême gauche.*) dans l'évocation de l'affaire du 6 février 1949, à Treichville. Mon âme de coutumier réprouve le mensonge habituel des communistes.

« Je remercie MM. Alduy, Tétau pour avoir dit la vérité. Honte à tous ceux qui ont cherché à mettre cette vérité sous le boisseau...

**Mme la présidente.** Monsieur Monnet, les explications de vote ne doivent pas dépasser cinq minutes.

*Plusieurs voix au centre.* Il fallait empêcher les interruptions.

**M. Georges Monnet.** « ...la majorité du conseil général de Côte d'Ivoire compte sur vous... »

Et certes, on ne l'aurait pas dit l'année dernière.

**M. Arnault.** Une enquête! une enquête!

**M. Georges Monnet.** « ...nous avons assez des gens qui ne recherchent aucunement l'intérêt de la Côte d'Ivoire. »

Voilà ce qu'on pense de vous là-bas. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

**M. Egretaud.** Vous êtes avec les Versaillais!

**M. Georges Monnet.** C'est pourquoi je voterai contre votre demande d'urgence. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

**M. Jean Curabet.** Applaudissez-le, il était aussi avec les fusilleurs au temps de Vichy.

**M. Egretaud.** Ce sont les mânes des Versaillais qui l'inspirent.

**M. Donnat.** Je demande la parole pour expliquer mon vote.

**Mme la présidente.** Monsieur Donnat, je vous rappelle que pour explique: votre vote vous n'avez pas plus de cinq minutes.

**M. Donnat.** M. Monnet a parlé pendant plus de cinq minutes, il ne s'est pas limité à une explication de vote ni borné à parler sur l'urgence, mais il a abordé le fond.

**M. Albert Sarraut.** C'est vous qui l'avez interrompu.

**M. Donnat.** Le groupe communiste votera la proposition tendant à envoyer une mission d'information en Côte d'Ivoire...

**M. Perier.** Eh bien, bravo, n'en parlons plus.

**M. Donnat.** ... ce faisant, il demeure fidèle à l'attitude qu'il a toujours eue. Car ce n'est pas la première proposition dans ce sens que nous déposons, c'est la troisième proposition ayant le même objet que le R. D. A. présente à cette Assemblée. Cela fait donc des mois et des mois que nos amis du R. D. A. ont demandé à nos collègues de l'Assemblée de l'Union française d'envoyer là-bas une commission pour aller voir sur place la situation de ce territoire. Notre ami M. Gabriel d'Arboussier...

**M. Schmitt.** Il y est déjà!

**M. Donnat.** ... du haut de cette tribune, a déjà eu l'occasion de mettre en garde nos collègues contre les dangers qu'encourt la Côte d'Ivoire. Il a mis en garde nos collègues contre les dangers qu'encourent les populations de ce territoire devant les provocations, devant la politique de répression systématique, suivie par le gouverneur Péchoux, aux ordres du Gouvernement colonialiste, dont vous êtes les fidèles représentants, d'ailleurs.

**M. Perier.** Pas de provocation, s'il vous plaît!

**M. Paul Catrice.** Et vous, messieurs, qu'est-ce que vous êtes ?

**M. Donnat.** Votre attitude pendant l'intervention ignoble (*Exclamations au centre*) de M. Monnet dont vous avez fait votre porte-drapeau...

**M. Schmitt.** Retirez le mot.

**M. Donnat.** ...nous montre suffisamment qu'une fois de plus, vous aurez encore peur de la vérité, peur d'envoyer là-bas nos collègues, pour voir sur place ce qui se passe, et si vous en avez peur, vous savez bien pourquoi, vous savez bien que, là-bas, les provocateurs, ce ne sont pas les démocrates africains qui luttent pour la liberté, les provocateurs, ce sont...

**M. Caignard.** ...les communistes.

**M. Donnat.** Ce sont les criminels aux ordres de votre Gouvernement (*Applaudissements à l'extrême gauche*) qui répandent le sang, qui tuent et qui tuent sans cesse; les voilà, les responsables, ce sont ceux-là que nous voulons clouer au pilori. Ce sont ceux-là que vous ne voulez pas voir, car ce que vous voulez c'est vous associer à la politique d'un gouvernement de crime, vous voulez absolument que l'on perpétue là-bas le crime. (*Vives exclamations au centre et à gauche. — Tumulte. — Bruit de pupitres prolongé.*)

(*M. Albert Sarraut quitte son banc et se dirige vers l'extrême gauche en prononçant des paroles qui ne parviennent pas au bureau.*)

**M. Arnault** (*à M. Sarraut*). Vous, le fusilleur en chef, qui criez plus fort que les autres! (*Vives interruptions au centre et à gauche. — Bruit prolongé.*)

**M. Albert Sarraut.** Quest-ce que vous dites ?

**M. Jean Curabet.** Assassins! (*Vives interruptions au centre et à gauche. — Bruit prolongé.*)

**Mme la présidente.** La séance est suspendue!

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures trente est reprise à dix-neuf heures cinquante-cinq.*)

(*M. Fourcade, président, remplace S. A. R. la princesse Yukanthor au fauteuil de la présidence.*)

## PRESIDENCE DE M. FOURCADE

**M. le président.** La séance est reprise.

La parole est à M. Donnat pour terminer son explication de vote.

**M. Donnat.** Mesdames, messieurs, je serai maintenant très bref. Les nouveaux incidents qui se sont encore produits aujourd'hui même à Dimbokro, causant dix morts et cinquante blessés, rendraient presque inutile toute explication complémentaire. Il est bien évident que, plus que jamais, l'envoi d'une mission d'enquête est urgent et je ne voudrais pas me rasseoir sans rendre hommage à notre ami le président du rassemblement démocratique africain, M. Félix Houphouet-Boigny, qui conduit les vaillantes populations de la Côte d'Ivoire vers la liberté et vers le bonheur. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Abdesselam.

**M. Abdesselam.** Mesdames, messieurs, signataire des deux propositions qui vous sont soumises, que j'aurais voulu voir examiner sous l'angle de la justice, sous l'angle humain, sous l'angle de l'Union française, je regrette que cet examen ait dégénéré en débat politique, avec ses exagérations et ses injustices.

J'ai voté ces deux propositions sans arrière-pensée, sans préjugé défavorable ou favorable contre qui que ce soit, seulement animé par mon souci de connaître la vérité, toute la vérité.

**M. Donnat.** D'accord.

**M. Schmitt.** Très bien!

**M. Abdesselam.** En pareille circonstance, nous avons l'habitude de nous trouver en face de deux thèses, de deux versions: les partis politiques font incomber la responsabilité des situations sur l'administration et, de son côté, l'administration cherche à faire supporter la responsabilité de la situation aux partis politiques.

Nous en avons assez. Il faut absolument que nous soyons édifiés sur le climat réel dans les pays d'outre-mer, véritable cause des événements que nous déplorons tous ici. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Donnat.** Absolument d'accord!

**M. Abdesselam.** Y a-t-il urgence ou non à l'envoi d'une mission ?

Je dis qu'il y a urgence à connaître exactement ce qui se passe et les causes de ces incidents.

La justice est faite pour réprimer, pour poursuivre, mais il y a un élément qui s'impose dans des événements aussi graves qui risquent de compromettre l'Union française: c'est le climat politique, seul responsable au fond de la situation que nous déplorons.

Alors, mesdames, messieurs, je suis d'avis qu'une fin immédiate doit être mise à ces événements tragiques qui s'aggravent tous les jours. Nous ne pouvons envisager la possibilité d'y mettre fin que par l'envoi d'une mission d'investigations et d'enquête; c'est, à mon avis, le seul moyen efficace.

Si vous estimez qu'il y a des impossibilités morales et matérielles, faisons nôtre la proposition du mouvement républicain populaire et enjoignons au Gouvernement de mettre fin à cette situation par les moyens les plus rapides et les plus énergiques. (*Applaudissements sur divers bancs au centre, à gauche et à l'extrême gauche.*)

Mais d'une façon ou d'une autre, les responsabilités doivent être recherchées et établies afin que les coupables soient frappés partout où ils se trouvent, quelle que soit leur qualité.

**M. Arnault.** Allons-y!

**M. le président.** La parole est à M. Schock.

**M. Schock.** Edifié sur ce qui se passe en Côte d'Ivoire, je voterai contre l'urgence de cette proposition.

**M. Arnault.** Tiens!...

**M. Schock.** Je tiens d'ailleurs à rectifier ce que M. Coulibaly a dit tout à l'heure: il n'y a jamais eu d'enfant tué sur le dos de sa mère à Ferkessédougou.

**M. Mamadou Coulibaly.** Permettez que je vous interrompe.

**M. le président.** Monsieur Schock, autorisez-vous une interruption ?

**M. Schock.** Volontiers, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à M. Coulibaly.

**M. Mamadou Coulibaly.** Le jour où vous voudrez voir le cadavre de l'enfant tué dans le dos de sa mère, je suis à votre disposition, monsieur Schock, pour vous le montrer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Schock.

**M. Schock.** Je ne voterai pas l'urgence de cette proposition, car ce serait faire le jeu du rassemblement démocratique africain qui, par les différents articles publiés sous la plume de M. d'Arboussier, dans les semaines ayant précédé ces incidents, nous laissait prévoir que nous allions être obligés d'arriver à ce coup de force.

M. d'Arboussier, en effet, dans *Réveil*, a publié en décembre qu'il était inutile de continuer à venir aux tribunes parlementaires s'expliquer sur ce qui se passait en Côte d'Ivoire, qu'il était inutile d'écrire de nombreux articles, qu'il était préférable de passer à l'action.

Les événements actuels sont donc une suite logique de tout ce que M. d'Arboussier avait prévu et préconisé; dans ces conditions, je voterai contre l'urgence. (*Applaudissements sur divers bancs au centre.*)

**M. Mamadou Coulibaly.** Et les responsables, monsieur Schock ?

**M. le président.** La parole est à M. Bégarra.

**M. Bégarra.** J'y renonce, monsieur le président.

**M. le président.** M. Bégarra renonçant à la parole, la parole est à M. Sousatte pour expliquer son vote.

**M. Sousatte.** Le groupe des indépendants d'outre-mer, sans vouloir préjuger des conclusions de cette mission, votera la proposition dans le seul souci de vouloir trouver la lumière. S'il y a des incidents, ils sont probablement provoqués, soit par les partis politiques, soit par l'administration. Pour l'instant, nous l'ignorons.

Or, le meilleur moyen pour nous de savoir exactement quels sont les responsables, est d'envoyer une mission. Je pense que c'est le rôle d'une Assemblée. Il ne nous appartient pas, ici, en tant que représentants des populations d'outre-mer, de refuser la recherche de la vérité. Nous opposer à l'envoi d'une mission d'investigation serait admettre que l'on tue et que l'on peut continuer de tuer nos compatriotes.

C'est pourquoi nous voulons la vérité, toute la vérité. Le responsable, de quelque côté qu'il soit, doit être sévèrement puni. (*Applaudissements.*)

**M. Abdesselam.** Je demande la parole.

**M. le président.** Monsieur Abdesselam, vous vous êtes déjà expliqué tout à l'heure et vous aurez probablement, à nouveau, l'occasion de défendre votre point de vue.

**M. Gaignard** *et plusieurs conseillers, au centre.* Nous demandons un scrutin public.

**M. Egretaud.** Le groupe communiste demande également un scrutin.

**M. le président.** Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Gaignard, au nom du groupe du M. R. P., et par M. Egretaud, au nom du groupe communiste, sur l'opportunité de la discussion d'urgence.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 156 |
| Majorité absolue | 79 |
| Pour l'adoption | 56 |
| Contre | 100 |

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté. (*Applaudissements.*)

— 12 —

## COTE D'IVOIRE: RETABLISSEMENT DE L'ORDRE PUBLIC

### Déclaration de l'urgence d'une proposition; fixation de la date de discussion.

**M. le président.** Je rappelle à l'Assemblée que vingt conseillers de l'Union française dont la présence a été constatée par appel nominal ont demandé la discussion d'urgence de la proposition de MM. Schmitt et Schock et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes mesures utiles pour rétablir l'ordre public à la suite des récents événements de Bouaflé et Bouaké.

Le délai d'affichage prévu à l'article 62 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à statuer sur la demande de discussion d'urgence.

Aux termes du paragraphe 3 de l'article 62 du règlement:

« Le débat engagé sur une demande de discussion d'urgence concernant un projet, une proposition ou une proposition de résolution ne peut jamais porter sur le fond; l'auteur de la demande, un orateur « contre », le président ou le rapporteur de la commission, les représentants du haut conseil et du Gouvernement sont seuls entendus. »

La parole est à M. Schmitt, l'un des auteurs de la demande de discussion d'urgence.

**M. Schmitt.** Mesdames, messieurs, je crois que dans cette affaire il importe d'être efficaces. Or, dans ce sens, ce que peuvent demander les territoires soumis actuellement à ce régime d'émeutes — puisque les derniers éléments de connaissance viennent confirmer ce que nous savions, c'est-à-dire l'extension de ces émeutes — est de vivre dans la paix, le plus vite possible, dans la liberté, dans la tranquillité. C'est pourquoi, mes collègues et moi-même avons déposé cette proposition avec demande d'urgence, demandant au Gouvernement, premièrement, de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité et la libre circulation des citoyens ainsi que la protection des personnes et des biens dans les secteurs de la Côte d'Ivoire, où viennent de se produire des émeutes; deuxièmement, de rechercher toutes les responsabilités, et de sévir contre les responsables.

Ces derniers, je n'ai pas peur de le dire, nous les connaissons. On nous a demandé une mission d'enquête; or il y a déjà là-bas un de nos collègues, M. d'Arboussier.

**M. Arnault.** Il a sa place parmi son peuple.

**M. Schmitt.** ...avec M. Houphouet. Je ne lui reproche pas d'y être, je dis qu'il y est. Vous êtes de mon avis, ce qui peut arriver de temps en temps.

**M. Jean Curabet.** Hypocrite!

**M. Schmitt.** Or, dans un article écrit par notre collègue M. d'Arboussier...

**M. Arnault.** M. d'Arboussier est chez lui là-bas.

**M. Schmitt.** Oui, il est chez lui, mais nous ne sommes pas obligés, parce que Paris peut être « chez vous » d'admettre que vous y fassiez la loi; ce n'est pas nous qui le supporterons. (*Applaudissements.*)

**M. Donnat.** Le peuple de Côte d'Ivoire a bien le droit de faire la loi chez lui.

**M. Schmitt.** M. d'Arboussier a donc écrit dans un article du « Réveil », je le cite, alors vous pouvez l'écouter poliment, c'est lui qui parle:

« Le R. D. A. a survécu aux Moutet et aux Coste-Floret qui avaient juré sa mort. Ce ne sont pas les Béchard, les Roland Péchoux et les Mouragues, gouverneurs de passage (tout cela n'est pas de moi et je m'excuse de cette mauvaise citation) qui arrêteront son essor, car ils s'en iront tôt ou tard, et le pays restera.

« Mais qu'ils sachent dès aujourd'hui que nous saurons nous souvenir d'eux et de certains autres de moindre importance, tels un Béréta et un Peraldi qui, demain, viendront nous dire qu'ils furent membres ou sympathisants du parti communiste. »

On nous a dit tout à l'heure que le R. D. A. et le parti communiste ne sont pas la même chose; la preuve est apportée par un de nos collègues, M. d'Arboussier.

Je continue, et j'enchaîne sans coupure:

« Or il viendra un jour où, comme en 1946, beaucoup se découvriront un penchant pour le communisme. Ce n'est pas au moment où, après trois années de luttes opiniâtres, nous voyons déjà luire l'aube de ce jour, ce n'est pas au moment où la bannière de la démocratie et de la paix sous laquelle nous combattons flotte plus haut que jamais que nous allons capituler. Qu'on sache en haut lieu. Qu'on entende bien. En voilà assez! »

Cela est net, cela est clair, et c'est signé par notre collègue M. d'Arboussier. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je dis comme lui, pour une fois: en voilà assez de ce travail. Nous en avons assez de voir les agents de l'étranger se dresser contre l'Union française, essayer de détruire tout ce qu'il y a de bon et de grand en elle, et nous demandons à cette Assemblée de nous suivre. (*Très bien, très bien! et applaudissements au centre.*)

**M. Thévenin.** Si vous êtes suivi par l'Assemblée de l'Union française, cela ne représentera pas grand'chose.

**Mme Lefaucheux.** Si c'est votre avis, j'espère qu'il sera enregistré au *Journal officiel.*

**M. Thévenin.** Parfaitement.

**M. Jean Curabet,** *s'adressant au centre.* Nous ne vous confondons pas avec l'Union française.

**M. le président.** La parole est à M. Nignan.

**M. Nignan.** Mesdames, messieurs, nous voterons contre l'urgence de la proposition de MM. Schmitt et Schock. Nous sommes opposés à l'urgence parce que c'est une manœuvre grossière et déloyale à l'égard de notre proposition.

En effet, de quoi s'agit-il ?

Pendant que nous demandons un diagnostic pour le malade...

*Au centre.* Vous ne le soignez pas, vous le tuez.

**M. Nignan.** ...vous demandez à soigner le mal sans le connaître. Nous sollicitons une commission d'information. A quoi cela vous engage-t-il? Peut-être même que dans cette mission vous serez en majorité?

**M. Schmitt.** Monsieur Nignan, je croyais que vous traitiez la question actuelle et non une question déjà périmée.

**M. Nignan.** Je parle de votre proposition.

**M. Schmitt.** Ah bien! je n'avais pas compris. (*Sourires au centre et à gauche.*)

**M. Nignan.** Dans notre proposition, nous avons exposé des faits qui sont graves par eux-mêmes et sur lesquels nous avons demandé des informations. Ou bien les auteurs de la proposition M.R.P. sont dans l'ignorance de ce qui s'est passé en Côte d'Ivoire — et leur proposition le prouve — et ils seront d'accord avec nous pour qu'une mission d'information soit envoyée là-bas; ou alors, ils sont partisans aveugles de la répression à outrance dans les territoires d'outre-mer, et là, je pense que personne dans cette Assemblée ne les suivra.

Pour nous, élus du R.D.A., tous ces nombreux incidents dans les territoires d'outre-mer sont la conséquence directe de la politique réactionnaire de l'administration. Nous avons saisi chaque fois le ministre de la France d'outre-mer et le Gouvernement français de toutes les vexations qui se commettent quotidiennement en Afrique noire. Jusqu'ici non seulement personne ne s'est penché sur cette situation qui dure et risque de s'empirer, mais je m'aperçois, par le dépôt de la proposition M.R.P., qu'il existe des personnes qui sont encore pour la répression à outrance dans les territoires d'outre-mer...

**M. Schmitt.** Oh!

**M. Schock.** Attendez la discussion sur le fond et nous vous expliquerons notre position.

**M. Nignan.** Pensez-vous, messieurs, que c'est là le meilleur moyen de maintenir ces territoires au sein de l'Union française? Il me semble que des événements assez récents ont prouvé l'inefficacité de tels moyens. Il existe bien en Côte d'Ivoire la haine, comme vous le dites dans votre proposition, mais cette haine est contre le colonialisme qui s'oppose systématiquement à l'application de la Constitution outre-mer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Car tout le problème est là: la lutte que mènent les populations africaines en général et celles de la Côte d'Ivoire en particulier et qu'aucune mesure répressive préconisée dans votre proposition ne saurait arrêter ni même ralentir, cette lutte, elles la mènent uniquement pour l'application de cette Constitution que vous, peuple de France, avez élaborée et votée et qui devient maintenant le cauchemar des colonialistes et d'une administration réactionnaire.

Ce ne sont pas les moyens de répression qui manquent à cette administration, sinon que deviendraient les 800 millions de francs votés par le grand conseil de l'A.O.F.? D'ailleurs, un télégramme du 30 courant l'énonce clairement en ces termes:

« Administration se livre démonstration intimidation avec arrivée de parachutistes, chars d'assauts et blindés. »

Et vous savez les circonstances et les suites, ce sont trois morts à Boustie, dix morts et cinquante blessés à Dimbokro. Est-ce cela que vous recherchez, est-ce un second Madagascar que vous voulez ?

J'ose croire que les incidents de la Grande Ile sont encore assez présents à l'esprit pour qu'aucun d'entre nous ne veuille les revivre. Alors, je vous dirai qu'il vaut mieux ouvrir le dossier de la politique du Gouvernement français dans les territoires d'outre-mer pendant qu'il est encore temps et y chercher à voir clair. Je pense que vous le ferez dans l'intérêt de cette France, de sa grandeur dans le monde, et de la consolidation de cette Union française que vous représentez tous ici. Et vous le ferez en vous refusant à vous associer à la répression à outrance préconisée et soutenue par M. Schmitt. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Réclamations au centre.*)

**M. le président.** Non, monsieur Nignan, je ne peux pas vous permettre de prononcer ces paroles. M. Schmitt ne doit pas être mêlé aux débats dans les termes dont vous vous êtes servi.

**M. Schmitt.** Je demanderai la parole tout à l'heure, si vous le permettez, monsieur le président, pour une explication de vote.

**M. le président.** Vous l'aurez. J'ai parfaitement entendu que M. Schmitt était accusé d'être partisan de la répression à outrance des colonialistes,...

**M. Arnault.** Lisez la proposition, monsieur le président.

**M. le président.** ...je ne peux pas laisser passer ces paroles s'adressant à sa personne.

La parole est à M. le président de la commission de politique générale.

**M. Albert Sarraut,** *président de la commission de politique générale.* Je voterai la motion présentée par M. Schmitt. Je n'ai pas voté la motion précédente pour une raison très simple et très objective: c'est que, profondément impressionné par ce qui se passe en Côte d'Ivoire, et désireux de toutes mes forces, et de toute mon âme que la paix renaisse dans ce pays ensanglanté, j'étais tout à fait hostile à l'envoi d'une commission d'enquête, sachant que l'action des commissions d'enquête a pour résultat de faire renaître les agitations sur place qui sont en train de s'apaiser.

Voilà la raison objective et unique pour laquelle je n'ai pas voté la motion qui, tout à l'heure, a été examinée. C'est, animé du même sentiment, que je voterai la motion de M. Schmitt avec l'espérance que les enquêtes qui seront ouvertes et les actions gouvernementales qui s'accompliront là-bas auront pour résultat de restituer la paix à des populations auxquelles nous ne prodiguons pas les manifestations mensongères, mais que nous aimons de toutes nos forces...

**M. Arnault.** Comme le bifteck bien saignant!

**M. Albert Sarraut.** ...aussi bien au nom de la tradition chrétienne que de la tradition républicaine; nous les aimons pour elles-mêmes. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

**M. le président.** Je vais consulter l'Assemblée sur l'opportunité de la discussion d'urgence.

**M. Abdesselam.** Je demande la parole pour une explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Abdesselam.

**M. Abdesselam.** Je voterai la proposition qui nous est soumise, mais en précisant que, dans mon esprit, elle ne préjuge en rien des responsabilités qui ont été encourues.

Dans mon esprit, le Gouvernement recherchera les responsabilité partout où elles se trouvent.

**M. Arnault.** Elles sont en son sein.

**M. Jean Durabet.** Il sera à la fois juge et partie.

**M. le président.** La parole est à M. Arnault pour expliquer son vote.

**M. Arnault.** Mes chers collègues, je voudrais d'abord présenter une observation. M. Boiteau, tout à l'heure, disait: le Gouvernement est ici lorsque cela s'arrange, mais il n'est pas présent lorsque cela pourrait intéresser les peuples. Quelques-uns de nos collègues se sont écriés que c'était là pure calomnie. La preuve est faite. Si tout à l'heure vous aviez regardé le téléscripteur, vous auriez appris qu'aujourd'hui, en Côte-d'Ivoire, on compte dix morts et cinquante blessés. Ceci n'intéresse pas M. le ministre de la France d'outre-mer.

De même que ne l'intéresse pas, semble-t-il, le télégramme qui nous parvient — il est imprimé — de deux personnalités qui, j'en suis sûr, ont le sens de leurs responsabilités: MM. Ouezzin Coulibaly et Félix Houphouet-Boigny. J'extrais de ce texte les lignes suivantes, parce que je suppose qu'au milieu de tous les amendements qui ont été apportés sur vos pupitres, aujourd'hui, il est possible que vous n'ayez pas porté toute l'attention nécessaire à ce texte. Le voici:

« Brutalités, voies de fait. — Châtiments corporels, tortures consistant arrachages barbes que l'on fourre dans bouche, obligeant détenus à avaler à coups de nerfs bœufs... (*Exclamations ironiques au centre.*)

**M. Thévenin.** Les « Versaillais » rient.

**M. Raymond Lombardo.** Mais oui, M. Longuet est en train de rire.

**M. le président.** Monsieur Lombardo, je ne vous laisserai pas faire la police ici.

**M. Raymond Lombardo.** Je suis obligé de constater.

**M. le président.** Constatez, mais taisez-vous.

**M. Arnault.** Il est manifeste qu'un certain nombre de collègues n'avaient pas lu ceci. Je continue:

« ...Corps couverts plaies, badigeonnés chaux, traction et torsion organes sexuels, supplices médiévaux destinés à extorquer aveux, détails abominables paraîtront dans presse sur martyrisés dont une femme enceinte... » (*Exclamations au centre.*)

**M. Donnat.** Ils trouvent cela comique, c'est un scandale !

**M. Arnault.** « Autre fait. 2 janvier, même centre. — Gendarme arrête arbitrairement tisserand village Gouatifla lieu et place chef village, sachant bien intéressé rien de commun avec chef, se livre voies de fait, tortures entraînant mort sur place. Autorités avisées. Autopsie révèle éclatement foie ».

Il aurait sans doute été utile d'entendre M. le représentant du Gouvernement sur tous ces faits et notre Assemblée aurait mérité d'être éclairée.

La majorité colonialiste de l'Assemblée (*Interruptions à gauche et au centre*) porte, quant aux événements de la Côte d'Ivoire, une grande part de responsabilité dans la mesure où, par trois fois, le secrétaire général du rassemblement démocratique africain, notre ami Gabriel d'Arboussier, a demandé l'envoi d'une mission d'enquête dans ce territoire. Il n'a jamais été fait droit à cette demande. Aujourd'hui se déroulent là-bas les faits relatés.

Quel texte nous propose-t-on maintenant ?

C'est très curieux, on sait tout! M. Schmitt pose des affirmations étonnantes: il parle d'émeutes qui viennent de se produire.

**M. Schmitt.** C'est vous qui venez de le dire!

**M. Arnault.** Vous êtes affirmatif. Nous, nous demandons une enquête, mais vous la repoussez et vous vous tournez vers le Gouvernement; oui — j'insiste — vers le Gouvernement. Vous n'admettez pas une enquête de la part de l'Assemblée, mais vous demandez au Gouvernement de « rechercher avec diligence et de poursuivre avec vigueur les responsables de ces pénibles incidents qui laissent après eux la crainte, la haine...

**M. Gaignard.** Cela vous fait peur....

**M. Arnault.** ...la misère et la mort ».

Croyez-vous que ce Gouvernement va, dans son propre milieu, chercher parmi ses hommes les véritables responsables ?

Quel gouvernement va rechercher ces responsables ? Le gouvernement d'un Ramadier, le gouvernement d'un Jules Moch qui a laissé partir un Peyré en Amérique du Sud, le gouvernement d'un Schuman, le gouvernement des généraux Mast et Revers ? C'est ce gouvernement de corruption, de boue... (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Vives réclamations sur divers bancs. — Bruit prolongé.*)

**M. le président.** Je vous rappelle à l'ordre.

**M. Bégarra.** Il vous faut, monsieur Arnault, un maréchal russe pour relever la France.

**M. le président.** Monsieur Bégarra, je vous en prie.

Monsieur Arnault, je vous ai donné la parole pour expliquer votre vote et non pas pour prononcer un réquisitoire. Veuillez conclure, je vous en prie.

**M. Arnault.** Mon vote sera le résultat des indications que je crois devoir donner et...

**M. Alphonse Juge.** Ce qui blesse, c'est le mensonge!

**M. Arnault.** ...M. Schmitt demande encore plus de répression. Il demande encore plus de morts, il demande une politique aggravée de répression à l'égard des peuples de la Côte d'Ivoire...

**M. Raymond Lombardo.** La paix des tombeaux!

**M. Arnault.** ...et nous savons pourquoi on demande cela. En réalité, M. Truman a demandé qu'on lui assure... (*Exclamations ironiques au centre*) ...oui, c'est cela, M. Truman a demandé qu'on lui assure ses arrières et c'est la raison pour laquelle vous voulez lutter contre... (*Vives exclamations. — Bruit.*)

**M. le président.** Monsieur Arnault, voulez-vous regarder de temps en temps vers le président.

Je vous laisse parler bien que vous ayez dépassé votre temps.

**M. Arnault.** Ah non! monsieur le président.

**M. le président.** Je m'excuse; je ne voulais pas le faire, mais j'ai regardé précisément la pendule. Je vous demande de conclure et de vous limiter à l'explication de votre vote, posément.

**M. Arnault.** On comprend alors parfaitement que ceux qui ont banquete avec Van Co (*Exclamations*) ne veuillent pas d'une enquête sur ce qui se passe en Côte d'Ivoire. On a dit qu'à ce banquet on avait mangé du canard au sang et que c'était le sang des Vietnamiens... (*Vives protestations au centre et à gauche.*)

**M. Paul Catrice.** C'est odieux!

**M. Schmitt.** Il y a une limite à l'ignoble!

**M. le président.** Monsieur Arnault, je vous rappelle à l'ordre, et je vous prie de rester dans le sujet.

**M. Arnault.** En tout cas, votre refus d'enquêter prouve votre volonté. Nous vous disons, tout tranquillement: « Vous pouvez faire tout ce que vous voudrez, vous n'arrêterez rien; les peuples de la Côte d'Ivoire sont chez eux et les peuples qui luttent pour la libération de leurs pays...

**M. Gaignard.** Laissez-les tranquilles!

**M. Roulleaux-Dugage.** Fichez-leur la paix d'abord!

**M. Arnault.** Rien ne peut les arrêter, rien ne les arrêtera!

Et ce n'est pas la majorité colonialiste de cette Assemblée qui pèsera bien lourd dans le mouvement impétueux des peuples.

Vous pouvez voter cette politique de répression. Un jour, ces peuples vous balayeront. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Thévenin.** Il y a des précédents, messieurs!

**M. le président.** Monsieur Thévenin, je vous en prie.

La parole est à M. Schmitt pour expliquer son vote.

**M. Schmitt.** Il est inutile de vous dire que je voterai la proposition que j'ai déposée: tout le monde le pense. Je voudrais simplement expliquer les raisons du texte que j'ai proposé: « à rechercher avec toute diligence et à poursuivre avec vigueur les responsables de ces pénibles incidents qui laissent après eux la crainte, la haine, la misère et la mort. »

C'est cela qui les gêne! Nous le savons bien. C'est pour cela que nous avons eu l'aimable intervention de M. Arnault. Je pense que j'en ai assez dit et cela suffit!

**M. Jean Curabet.** Tartufe !

**M. le président.** Quelqu'un demande-t-il encore la parole ?

**M. Boluix-Basset.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Boluix-Basset

**M. Boluix-Basset.** Je n'ai pas voté l'urgence réclamée par le parti communiste. Le groupe métropole-Outre-mer votera, au contraire, la proposition de MM. Schmitt et Schock.

Les événements, messieurs, sont malheureux. C'est évident, mais il y a tout de même une justice en notre France. L'instruction est certainement ouverte...

**M. Arnault.** Revers-Mast!

**M. Boluix-Basset.** Les magistrats, messieurs, sont infiniment respectables!

**M. Egretaud.** Sainrapt et Brice !

**M. le président.** Je vous en prie, il y a un article 49 du règlement: il existe pour vous comme pour tout le monde!

**M. Boluix-Basset.** Je n'ai pas besoin de l'article 49, monsieur le président, pour leur répondre! (*Rires.*) Je suis fort capable de procéder à une exécution sommaire! (*Rires.*)

**M. le président.** Veuillez continuer.

**M. Boluix-Basset.** Je ne voudrais pas que, par anticipation, on dresse un procès-verbal de carence contre la justice de mon pays.

**M. Egretaud.** L'affaire malgache!

**M. Boluix-Basset.** Attendons les résultats de l'enquête officielle, nous verrons après pour le surplus!

**M. Donnat.** Peut-être bien qu'ils seront tous morts!

**M. Arnault.** Si vous croyez qu'ils vont se suicider, vous attendrez longtemps!

**M. Boluix-Basset.** Maintenant que j'ai dit ce que j'avais à dire, vous pouvez crier.

**M. le président.** La parole est à M. Nignan pour expliquer son vote.

**M. Nignan.** Pour répondre à M. Boluix-Basset et à M. Schmitt en ce qui concerne les responsables de ces incidents, je leur dirai que le gendarme qui, devant la population réunie, a tué le tisserand, est encore en liberté.

Voilà l'un des responsables en question. Or, l'administration ne songe pas à l'arrêter. Et vous comptez sur le Gouvernement pour rechercher et condamner les responsables ? Allons-donc!

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?

**M. Max André.** Je demande un scrutin public.

**M. le président.** Je vais consulter l'Assemblée sur l'opportunité de la discussion d'urgence de la proposition présentée par MM. Schmitt et Schock.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Max André.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin.

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 141 |
| Majorité absolue | 71 |
| Pour l'adoption | 107 |
| Contre | 34 |

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à fixer le moment où elle voudra discuter cette proposition.

Aux termes du 4e paragraphe de l'article 62 du règlement, lorsque la discussion d'urgence est décidée, une première délibération peut statuer sur un rapport verbal qui devra être présenté dans un délai maximum de trois heures. Le texte du projet, de la proposition, ou proposition de résolution devant obligatoirement être au préalable distribué.

La proposition a été distribuée sous le n° 23.

Monsieur le président de la commission, à quel moment la commission estime-t-elle pouvoir présenter son rapport?

**M. Albert Sarraut,** *président de la commission de politique générale.* Monsieur le président, les réunions hebdomadaires de la commission ont lieu le mercredi. J'aurais aimé pouvoir convoquer la commission demain, mais j'ai déjà pris des engagements envers une autre commission que je préside et qui est chargée d'aller inspecter dans Paris divers locaux qui pourraient convenir à l'installation future de l'Assemblée de l'Union française.

Par conséquent, je vais passer ma journée de demain avec la commission.

Je propose, dans ces conditions, que la commission de politique générale se saisisse mercredi prochain de l'examen de cette motion qui pourra venir alors en discussion le lendemain jeudi.

**M. le président.** Je vais consulter l'Assemblée sur la proposition de M. le président de la commission.

Quelqu'un demande-t-il la parole pour expliquer son vote ?

**M. Max André.** Nous sommes d'accord pour la date de jeudi en huit.

**M. le président.** Je consulte l'Assemblée sur l'opportunité de la date de jeudi 9 février.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour la date de jeudi 9 février.*)

— 13 —

## DEPOT D'UN RAPPORT

**M. le président.** J'ai reçu de M. Rosenfeld un rapport fait au nom de la commission d'instruction sur la demande (n° 8, année 1950) en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée de l'Union française.

Le rapport sera imprimé sous le n° 24 et distribué.

— 14 —

## NOUVELLE-CALEDONIE; ASSEMBLEE REPRESENTATIVE

### Renvoi de la discussion de deux demandes d'avis et de deux propositions.

**M. le président.** L'ordre du jour appellerait la suite de la discussion des demandes d'avis et propositions de résolution relatives au conseil général de la Nouvelle-Calédonie.

Etant donné l'heure tardive, je demande à l'Assemblée si elle est d'accord pour reporter la discussion en tête de l'ordre du jour de sa prochaine séance. (*Assentiment.*)

— 15 —

## REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** L'Assemblée a précédemment décidé de tenir sa prochaine séance publique jeudi 2 février 1950, à quinze heures.

Voici quel serait l'ordre du jour de cette séance:

1° Suite de la discussion: *a*) de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi fixant le régime électoral, la composition et la compétence d'une assemblée représentative territoriale à la Nouvelle-Calédonie; *b*) de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi présentée par M. Colardeau, les membres du groupe d'union républicaine et résistante pour l'Union française et les membres du groupe communiste, conseillers de la République, tendant à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances; *c*) de la proposition de résolution de M. Gaignard et des membres du groupe M. R. P., tendant à inviter l'Assemblée nationale à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence de l'assemblée représentative territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, dénommée conseil général; *d*) de la proposition de résolution de M. le lieutenant-colonel Bichon et des membres du groupe Union métropole-outre-mer (indépendants), conseillers de l'Union française, tendant à inviter l'Assemblée nationale à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances. (N°s 117, 106, 460 et 495), année 1948, et 185, année 1949. — M. Gaignard, rapporteur.);

2° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, retirant le territoire de l'Oubangui-Chari du ressort de la section de la cour d'appel de Brazzaville, siégeant à Fort-Lamy. (N° 328, année 1949, et année 1950. — M. Antonini, rapporteur.);

3° Suite de la discussion de la proposition de M. Julien et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à organiser une enquête sur les connaissances et les opinions des Français en ce qui concerne les pays et les problèmes d'outre-mer. (N°s 53, 197, année 1949, et année 1950. — Mme Malroux, rapporteur.);

4° Discussion de la proposition de M. Momo Touré et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer tendant à inviter le Gouvernement à élargir les dispositions du décret du 7 janvier 1948, qui réglemente à titre privé l'exercice de la médecine, par les médecins, pharmaciens, sages-femmes africains et à transformer l'école de médecine de Dakar en faculté. (N°s 307, année 1948, et 272, année 1949. — M. Borrey, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt et une heures quarante-cinq minutes.*)

*Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,*
RENÉ HINGRE.

---

### Erratum

*au compte rendu* in extenso *de la séance du 24 janvier* 1950, (*Journal officiel* du 25 janvier 1950.)

Page 91, 2e colonne, 68e ligne,
**Au lieu de:** « Quant à moi »,
**Lire:** « J'ai, quant à moi, la conviction que ».

Page 92, 1re colonne, 11e ligne:
**Au lieu de:** « Vaines déclarations »,
**Lire:** « Vaines déclamations ».

---

# QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE LE 31 JANVIER 1950.

Application des articles 80 et 81 du règlement, ainsi conçu:

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

## LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 81 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.)

### Présidence du conseil.

N° 1. — M. Thémia.

### Affaires étrangères.

N° 14 (1948). — M. Alphonse Juge.
N° 24. — M. Daber.
N° 38. — M. Catrice.
N° 47. — M. Junillon.

### Défense nationale.

N° 8. — M. le général Plagne.

### Finances et affaires économiques.

N° 16. — M. Camprasse.
N° 77. — M. Bichon.
N° 98. — M. Junillon.

**France d'outre-mer.**

N° 35. — M. Lapart.
N° 37. — M. Léon.
N° 43. — M. Catrice.
N° 48. — M. Junillon.
N° 62. — M. Catrice.
N° 64. — M. Darlan.
N° 65. — M. Pann Yung.
N° 66. — M. Pann Yung.
N° 71. — M. Ebède.
N° 78. — M. Riond.
N° 79. — M. Arnault.
N° 80. — M. Boussenot.
N° 81. — M. Catrice.
N° 82. — M. Catrice.
N° 84. — M. Jousselin.
N° 89. — M. Lapart.
N° 92. — M. Lapart.
N° 93. — M. Lapart.
N° 96. — M. Egretaud.

**Industrie et commerce.**

N° 51. — M. Junillon.

**Justice.**

N° 69. — M. Daber.

**Reconstruction et urbanisme.**

N° 28. — M. Alfred Bour.

**Travail et sécurité sociale.**

N° 20. — M. Thémia.
N° 23. — M. Roulleaux Dugage.
N° 44. — M. Catrice.
N° 46. — M. Chassiot.

**FRANCE D'OUTRE-MER**

**104.** — 31 janvier 1950. — **M. Thonn Cuk** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** s'il est possible de rendre plus rapide l'acheminement des lettres de France au Cambodge jusqu'à leurs destinataires; il constate que les lettres mettent plusieurs jours de plus pour aller de France au Cambodge que pour faire le chemin inverse, ce retard ne s'explique pas étant donné qu'il y a trois courriers aériens par semaine dans les deux sens Paris-Saïgon et qu'il y a un courrier aérien quotidien entre Saïgon et Phnom-Penh; certes la censure postale à Phnom-Penh oblige à reculer la distribution des lettres, mais ce retard ne saurait être toléré s'il dépasse un délai de quelques heures, ce qui ne semble pas être le cas puisqu'il a été constaté à diverses reprises que plusieurs lettres adressées à une même personne et postées au long d'une même semaine à Paris sont distribuées globalement un même jour à Phnom-Penh.

# RÉPONSES DES MINISTRES

## AUX QUESTIONS ECRITES

**FRANCE D'OUTRE-MER**

**95.** — **M. Lapart** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer,** si, à l'issue de la prochaine campagne, l'exportation des arachides en provenance de l'Afrique occidentale française serait libre pour toutes destinations sans autres réserves ni formalités, au cas de vente à l'étranger, que celles prévues par la réglementation de l'office des changes. (*Question posée le 29 décembre* 1949.)

*Réponse.* — La liberté complète des prix sera rendue effective pour les arachides de la campagne 1950-1951. D'autre part, la question de la liberté de destination fait l'objet d'études dans le cadre général de la fixation d'une politique d'échanges entre la métropole et les territoires d'outre-mer en voie d'élaboration.

**97.** — **M. Marcel Egretaud** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** dans quelles conditions et par quels organismes sont fixés les prix de « revient », de gros, de demi-gros et de détail de certains produits de première nécessité (sucre, farine, essencé, etc.) en Nouvelle-Calédonie. Sa demande est motivée par les faits suivants: 1° Il a constaté l'excessive cherté de la vie dans ce territoire. Or, il se trouve que pour le sucre, les consommateurs calédoniens ont subi récemment des fluctuations de prix surprenantes. C'est ainsi que le 28 septembre 1949, le prix de détail du sucre roux est passé brusquement de 19 francs à 13 francs 10, et le prix du sucre blanc d'Australie de 12 francs 40 à 17 francs 10. Il demande s'il est exact que ces variations de prix sont le résultat d'une opération de compensation et si, en l'absence de toute caisse habilitée pour ce genre d'opération, les prix ont été ainsi modifiés par simple décision administrative (bureau des affaires économiques du territoire) sur avis d'un syndicat groupant les grosses maisons de commerce, à l'exclusion des autres organismes représentant les autres parties intéressées (petits commerçants et consommateurs) tels que le syndicat des détaillants, le syndicat des commerçants « anciens volontaires » et le syndicat de défense des intérêts économiques. Il résulte de cette compensation opérée sur des produits importés en cours de vente, ce qui paraît pour le moins anormal, que les consommateurs de sucre roux ont l'impression, sans doute motivée, d'avoir payé leur sucre beaucoup trop cher avant le 28 septembre, et les consommateurs de sucre blanc, de payer le leur beaucoup trop cher après cette date. Si les premiers ne bénéficient d'aucune compensation pour le sucre qu'ils ont acheté avant le 28 septembre, il n'en est pas de même des maisons de commerce qui ne perdent rien dans l'opération, l'une d'elles par exemple, parmi les plus importantes, ayant perçu 102.701 francs C. F. P. à titre de compensation. Il y a lieu d'observer que les prix de « revient » de ces deux catégories de sucre étaient évalués, au 28 septembre 1949, pour le sucre roux à 14 francs 017, pour le sucre blanc à 10 francs 17. Les principales maisons d'importation de Nouvelle-Calédonie étant en même temps les principaux bénéficiaires de la vente au détail, par le canal de leurs nombreux magasins et succursales, si elles perdent avec les nouveaux prix au kilogramme environ un franc par rapport au prix de revient (soit 7 p. 100) pour le sucre roux, par contre elles réalisent un bénéfice de plus de 7 francs pour le sucre blanc (soit 70 p. 100). Il convient d'ailleurs d'observer que les marges bénéficiaires avant la compensation étaient déjà largement exagérées puisqu'elles représentaient: pour le sucre roux 5 francs, soit 35 p. 100 du prix de revient, pour le sucre blanc 2 francs 25 soit 22,5 p. 100 du prix de revient, à supposer que les éléments du prix dit de « revient » soient justifiés. D'autre part, il y a lieu de craindre, non seulement que les intérêts des grosses maisons de commerce aient été mieux sauvegardés que ceux des petits commerçants et des consommateurs dans cette opération; mais que celle-ci ait donné lieu à des abus flagrants si des stocks non déclarés de sucre blanc ont échappé à la compensation, ce qui ne paraît pas impossible, l'opération ayant porté sur des quantités de l'ordre de 200 tonnes pour le sucre roux et 185 tonnes pour le sucre blanc d'Australie; 2° M. Egretaud a également constaté que les prix de détail des marchandises varient dans des proportions considérables, d'une part entre Nouméa et les centres de brousse, d'autre part, entre les différents centres de brousse. Les frais de transport ne sauraient à eux seuls justifier les écarts anormaux de prix entre Nouméa et Bourail par exemple, pour les produits comme le sucre ou l'essence qui ont fait l'objet de ces constatations. (*Question posée le 29 décembre* 1949.)

*Réponse.* — La loi du 11 juillet 1938 (art. 45, 46, 47, 49, 50, 52 et 55) ainsi que les articles 7, 8, 9, 10, 11, 13, 14, 30 et 31 du décret du 2 mai 1939 portant règlement d'administration publique pour l'application de cette loi demeureront jusqu'au 1er mars 1950, la base de la réglementation économique et du contrôle des prix dans les territoires du Pacifique. Les organismes appelés à fixer les prix des denrées de première nécessité sont ceux prévus par ces textes. En ce qui concerne plus précisément les fluctuations des prix du sucre roux et blanc dans le cadre d'une opération de compensaton, ainsi que les écarts trop importants qui existeraient entre les prix de détail de Nouméa et des centres de brousse, la direction des affaires économiques n'est pas en mesure de répondre faute de renseignements. Le gouverneur du territoire a été saisi de cette question et les renseignements seront communiqués dès réception.

# ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

**séance du mardi 31 janvier 1950.**

**SCRUTIN (N° 11)**

*Sur l'amendement de M. Nignan sur l'article 2 du projet de loi relatif au fonds forestier.*

Nombre des votants..... **150**
Majorité absolue..... **76**

Pour l'adoption..... **50**
Contre ..... **100**

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

**Ont voté pour:**

MM.
Abbas (Ferhat).
Abdesselam.
Mlle Allemandi.
Arboussier (d').
Arnault.
Mlle Autisier.
Barbé.
Mme Bertrand.
Bizot.
Boiteau.
Borrey.
Boubou (Hama).
Bouda (François).
Boumendjel.
Boysson (Guy de).
Carroué.
Chassiot.
Comiti.
Conombo (Joseph).
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulibaly (Mamadou).
Curabet.
Darlan.
Diarra Tiémoko.
Donnat.
Dorange (Michel).
Egretaud.
Gaudart.
Hazoumé.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lautissier.
Lombardo.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec (Contre-Amiral).
Nignan.
Odru.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Piot.
Plagne (Général).
Polycarpe.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Savi de Tove (Jonathan).
Sousatte.
Sylvestre.
Thévenin.
Touré.
Tubert (Général).
Zinzou.

**Ont voté contre:**

MM.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Barétaud.
Begarra.
Belabed.
Bichon (Lieutenant-Colonel).
Bidet.
Blachette.
Boisdon.

Boluix-Basset.
Bouda (François).
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot.
Mme Caffot.
Camprasse.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Charlier.
Chekkal Daho.
Chevance-Bertin (Général).
Cianfarani.
Coquart.
Cortinchi (Guidicello).
Corval.
Costes.
Coulon.
Daber (Jules).
Delmas.
Detraves (Guillaume).
Diop Babakar.
Dumas.
Ebédé.
Esnault (Yvon).
Estèbe.
Gaignard.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guyard.
Ibrahim (Babikir)
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien.
Junillon (Lucien).
Kemajou.
La Gravière.
Laurent-Eynac.
Laurin.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Lévy.
Lhuillier.
Longuet
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Meyer.
Michard-Pellissier.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon)
Naroun.
Oudard
Peretti (de).
Perier.
Piéri.
Ramampy.
Randretsa Rasafy.
Riond (Georges).
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Sar Diawar.
Sarraut (Albert).
Savary.
Schmitt.
Schock.
Sérot.
Simon (Paul).
Tétau.
Thémia.
Vendenboomgaërde.
Mme Marianne Verger.
Viniger.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.

**Se sont abstenus volontairement:**

MM
Do Huu Thinh.
Nguyen Van Ty.
Tran Van Kha.
Tran Thien Vang.

**N'ont pas pris part au vote:**

MM.
Bilavarn Khoun.
Bui The Phuc.
Dadet.
Ha Van Lan.
Lakhdari.
Lapart.
Léon.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Huu Thuan.
Pham Van Binh.
Sim Var.
Sok Chhong.
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.
Thonn Ouk.

**Excusés ou absents par congé:**

MM. Montrat, Pann Yung et Soppo Priso.

**N'ont pas pris part au vote:**

M. Jacques Fourcade, président de l'Assemblée de l'Union française, et Mme la princesse Pingpeang Yukanthor, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 151
Majorité absolue..... 76

Pour l'adoption..... 50
Contre ..... 101

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

---

## SCRUTIN (N° 12)

*Sur l'amendement de M. Jousselin tendant à compléter par une disposition additionnelle l'article 3 du projet de loi sur le fonds forestier d'outre-mer.*

Nombre des votants..... **136**
Majorité absolue..... **69**

Pour l'adoption..... **101**
Contre ..... **35**

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

**Ont voté pour:**

MM.
Abbas (Ferhat).
Abdesselam.
Ahmed Kotoko (Allah).
Alduy.
Mlle Allemandi.
Arboussier (d').
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Begarra.
Belabed.
Mme Bertrand.
Bidet.
Bizot.
Boiteau.
Borrey.
Boubou (Hama).
Bouda (François).
Boumendjel.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boysson (Guy de).
Camprasse.
Carroué.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Charlier.
Chassiot.
Chekkal Daho.
Comiti.
Conombo (Joseph).
Coquart.
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulibaly (Mamadou).
Curabet.
Dadet.
Darlan.
Detraves (Guillaume).
Diarra Tiémoko.
Diop Babakar.
Donnat.
Dorange (Michel).
Dumas.
Ebédé.
Egretaud.
Gaudart.
Gueye Momar Djim.
Hazoumé.
Ibrahim (Babikir).
Jousselin.
Juge.
Julien.
Junillon (Lucien).
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lapart.
Laurin.
Lautissier.
Mlle Le Ber.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Léon.
Lévy.
Lombardo.
Longuet.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Mignot.
Mitterrand.
Mme Moreau (Emilienne).
Moreux (René).
Moullec (Contre-amiral).
Nignan.
Odru.
Ouedraogo (Bougourraoua).
Piéri.
Piot.
Plagne (Général).
Polycarpe.
Ramanpy.
Rosenfeld.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Savary.
Savi de Tove (Jonathan).
Schmitt.
Schock.
Sim Var.
Sok Chhong.
Sousatte.
Sylvestre.
Tétau.
Thémia.
Thévenin.
Thonn Ouk.
Touré.
Tubert (Général).
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.
Zinsou.

**Ont voté contre:**

MM.
Antonini.
Aubert.
Barétaud.
Bichon (Lieutenant-Colonel).
Blachette.
Boluix-Basset.
Boukheloua.
Boussenot.
Chevance-Bertin (Général).
Cianfarani.
Costes.
Coulon.
Daber (Jules).
Delmas.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Kemajou.
Laurent-Eynac.
La Vasselais (de).
Meyer.
Michard-Pellissier.
Monnet.
Morel.
Motais de Narbonne (Léon).
Naroun.
Perier.
Riond (Georges).
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Sarrault (Albert).
Sérot.
Mme Verger Marianne).
Viniger.

**Se sont abstenus volontairement:**

Mme Caffot.
MM.
Estèbe.
Guyard.
Le Brun Kéris.
Gguyen Van Ty.
Nguyen Huu Thuan.
Tran Van Kha.
Tran Thien Vang.

**N'ont pas pris part au vote:**

MM.
André (Max).
Bilavarn Khoun.
Boisdon.
Bui The Phuc.
Cortinchi (Guidicello).
Corval.
Do Huu Thinh.
Esnault (Yvon).
Gaignard.
Griaule.
Ha Van Lan.
Jacobson.
La Gravière.
Lakhdari.
Le Guénédal.
Lhuillier.
Nguyen Huy Lai.
Oudard.
Peretti (de).
Pham Van Binh.
Randretsa Rasafy.
Simon (Paul).
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.
Vendenboomgaërde.

**Excusés ou absents par congé:**

MM. Montrat, Pann Yung et Soppo Priso.

**N'ont pas pris part au vote:**

M. Jacques Fourcade, président de l'Assemblée de l'Union française, et Mme la princesse Pingpeang Yukanthor, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 137
Majorité absolue..... 69

Pour l'adoption..... 102
Contre ..... 35

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

### SCRUTIN (N° 13)

*Sur l'amendement de MM. Nignan, Boiteau, Carroué et des membres des groupes communiste et du R. D. A. et apparentés tendant à supprimer l'article 4 du projet de loi sur le fonds forestier d'outre-mer.*

Nombre des votants..... 153
Majorité absolue..... 77

Pour l'adoption..... 58
Contre ..... 95

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

**Ont voté pour:**

MM.
Abbas (Ferhat).
Mlle Allemandi.
André (Max).
Arboussier (d').
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Mme Bertrand.
Bizot.
Boisdon.
Boiteau.
Boubou (Hama).
Boumendjel.
Bour (Alfred).
Boysson (Guy de).
Carroué.
Chassiot.
Comiti.
Corval.
Coulibaly (Mamadou).
Curabet.
Darlan.
Diarra Tiémoko.
Donnat.
Egretaud.
Esnault (Yvon).
Gaignard.
Griaule.
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Kemajou.
Lachenal.
Mlle Lafon.
La Gravière.
Laulissier.
Le Brun Kéris.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Lombardo.
Mignot.
Mitterand.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Moullec (contre-amiral).
Nignan.
Odru.
Peretti (de).
Piot.
Plagne (Général).
Randretsa Rasafy.
Schmitt.
Schock.
Simon (Paul).
Thémia.
Thévenin.
Tubert (Général).
Vendenboomgaerde.

**Ont voté contre:**

MM.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Alduy.
Antonini.
Aubert.
Baretaud.
Begarra.
Belabed.
Bichon (Lieutenant-Colonel).
Bidet.
Blachette.
Boluix-Basset.
Borrey
Bouda (François).
Boukheloua.
Bourgarel.
Boussenot.
Mme Caffot.
Camprasse.
Cazelles
Charlier.
Chekkal Daho.
Chevance-Bertin. (Général).
Cianfarani.
Conombo (Joseph).
Coquart.
Cortinchi (Guidicello).
Costes
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulon
Daber (Jules).
Dadet.
Delmas.
Detraves (Guillaume).
Diop Babakar.
Dorange (Michel).
Dumas.
Ebédé.
Estèbe.
Gaudart.
Gentet
Georget.
Gervain.
Giard.
Gueye Momar Djim.
Guyard.
Hazoumé.
Ibrahim (Babikir).
Julien
Junillon (Lucien).
Lapart
Laurent-Eynac.
Laurin
La Vasselais (de).
Lechani.
Léon.
Lévy.
Lhuillier.
Longuet.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Meyer
Michard-Pellissier.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Naroun.
Oudard.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Perier
Pieri.
Polycarpe.
Ramampy.
Rionl (Georges).
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Sarraut (Albert).
Savary
Savi de Tove (Jonathan).
Sérot.
Sim Var.
Sok Chhong.
Sousatte.
Sylvestre.
Tétau.
Thonn Ouk.
Touré
Mme Marianne Verger.
Viniger.
Vivier
Voca.
Ya Doumbia.
Zinsou.

**Se sont abstenus volontairement:**

MM.
Catrice (Paul).
Do Huuthinh.
Mlle Le Ber.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Huu Thuan.
Trar Van Kha.
Tran Thien Vang.

**N'ont pas pris part au vote:**

MM.
Abdesselam.
Bilavarn Khoun.
Bui The Phuc.
Ha Van Lan.
Lakhdari.
Nguyen Huy Lai.
Pham Van Binh.
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.

**Excusés ou absents par congé:**

MM. Montrat, Pann Yung et Soppo Priso.

**N'ont pas pris part au vote:**

M. Jacques Fourcade, président de l'Assemblée de l'Union française, et Mme la princesse Pingpeang Yukanthor, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 160
Majorité absolue..... 81

Pour l'adoption..... 63
Contre ..... 97

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

---

### SCRUTIN (N° 14)

*Sur l'amendement de M. Sylvestre tendant à modifier le paragraphe a de l'article 5 du projet de loi instituant un fonds forestier d'outre-mer.*

Nombre des votants..... 153
Majorité absolue..... 77

Pour l'adoption..... 67
Contre ..... 86

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

**Ont voté pour:**

MM.
Abbas (Ferhat).
Mlle Allemandi.
Arboussier (d').
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Mme Bertrand.
Bizot.
Boiteau.
Borrey.
Boubou (Hama).
Bouda (François).
Boumendjel.
Boysson (Guy de).
Mme Caffot.
Carroué.
Charlier.
Chassiot.
Comiti.
Conombo (Joseph).
Cortinchi (Guidicello).
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulibaly (Mamadou).
Curabet.
Dadet.
Darlan.
Diarra Tiémoko.
Donnat.
Dorange (Michel).
Egretaud.
Estèbe.
Gaudart.
Gentet.
Giard.
Guyard.
Hazoumé.
Ibrahim (Babikir).
Jousselin.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lapart.
Laulissier.
Léon.
Lombardo.
Longuet.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec (Contre-Amiral).
Nignan.
Odru.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Piot.
Plagne (Général).
Polycarpe.
Ramampy.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Savi de Tove (Jonathan).
Sim Var.
Sok Chhong.
Sousatte.
Sylvestre.
Thévenin.
Thonn Ouk.
Touré.
Tubert (Général).
Voca.
Zinsou.

**Ont voté contre:**

MM.
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Baretaud.
Begarra.
Belabed.
Bidet.
Blachette.
Biosdon.
Boluix-Basset.
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot.
Camprasse.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Chekkal Daho.
Chevance-Bertin (Général).
Cianfarani.
Coquart.
Corval.
Costes.
Coulon.
Daber (Jules).
Delmas.
Detraves (Guillaume).
Diop Babakar.
Dumas.
Ebédé.
Esnault (Yvon).
Gaignard.
Georget.
Gervain.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Jacobson.
Juge.
Julien.
Junillon (Lucien).
Kemajou.
La Gravière.
Laurent-Eynac.
Laurin.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun-Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Lévy.
Lhuillier.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Meyer.
Michard-Pélissier.
Monnet.
Mme Moreau (Emilienne).
Morel.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Naroun.
Oudard.

Péretti (de).
Perier.
Piéri.
Randretsa Rasafy.
Riond (Georges).
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage
Sar Diawar.
Sarraut (Albert).
Savary.
Scnmitt.
Schock.
Sérot.
Simon (Paul).
Tétau.
Thémia.
Vendenboomgaërde.
Mme Marianne Verger.
Viniger.
Vivier.
Ya Doumbia.

**Se sont abstenus volontairement**

MM.
Bichon (Lieutenant-Colonel).
Do Huu Thinh.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Huu Thuan.
Tran Van Kha.
Tran Thien Vang.

**N'ont pas pris part au vote:**

MM.
Abdesselam.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Bilavarn Khoun.
Boi The Phuc.
Ha Van Lan.
Lakhdari.
Nguyen Huy Lai.
Pham Van Binh.
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.

**Excusés ou absents par congé:**

MM. Montrat, Pann Yung et Soppo Priso.

**N'ont pas pris part au vote:**

M. Jacques Fourcade, président de l'Assemblée de l'Union française, et Mme la princesse Pingpeang Yukanthor, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conforme à la liste de scrutin ci-dessus.

---

**SCRUTIN (N° 15)**

*Sur l'amendement de MM. Nignan, Boileau, Carroué et des membres des groupes communiste et du R. D. A. et apparentés tendant à modifier le paragraphe a de l'article 5 du projet de loi instituant un fonds forestier d'outre-mer.*

Nombre des votants..... 154
Majorité absolue..... 78

Pour l'adoption..... 55
Contre ..... 99

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

**Ont voté pour:**

MM.
Abbas (Ferhat).
Mlle Allemandi.
Arboussier (d').
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Mme Bertrand.
Bizot.
Boiteau.
Borrey.
Bouhou (Hama).
Bouda (François).
Boumendjel.
Bour (Alfred).
Boysson (Guy de).
Carroué.
Chassiot.
Comiti.
Conombo (Joseph).
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulibaly (Mamadou).
Curabet.
Dadet.
Darlan.
Diarra Tiémoko.
Donnat.
Dorange (Michel).
Egretaud.
Gaudart.
Hazoumé.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lapart.
Lautissier.
Léon.
Lombardo.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec (Contre-Amiral).
Nignan.
Odru.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Piot.
Plagne (Général).
Polycarpe.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Savi de Tové. (Jonathan).
Sim Var.
Sok Chhong.
Sousatte.
Sylvestre.
Thévenin.
Thonn Ouk.
Touré.
Tubert (Général).
Zinsou.

**Ont voté contre:**

MM.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Baretaud.
Begarra.
Belabed.
Bichon (Lieutenant-Colonel).
Bidet.
Blachette.
Boisdon.
Boluix-Basset.
Bonkheloua
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot.
Mme Caffot.
Camprasse.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Charlier.
Chekkal Daho.
Chevance-Bertin (Général).
Cianfarani.
Coquart.
Corval.
Costes.
Coulon.
Daber (Jules).
Delmas.
Delraves (Guillaume).
Diop Babakar.
Dumas.
Ebédé.
Esnault (Yvon).
Estèbe.
Gaignard.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guyard.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien.
Junillon (Lucien).
Kemajou.
La Gravière.
Laurent-Eynac.
Laurin.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Lévy.
Lhuillier.
Longuet.
Madembia Racine.
Mme Malroux.
Meyer.
Michard-Pellissier.
Monnet.
Mme Moreau (Emilienne).
Morel.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Naroun.
Oudard.
Peretti (de).
Périer.
Piéri.
Ramampy.
Randretsa - Rasafy
Riond (Georges).
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Sar Diawar.
Sarraut (Albert).
Savary.
Schmitt.
Schock.
Serot.
Simon (Paul).
Tétau.
Thémia.
Vendenboomgaërde.
Mme Verger (Marianne).
Viniger.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.

**Se sont abstenus volontairement:**

MM.
Do Huu Thinh.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Huu Thuan.
Tran Van Kha.
Tran Thien Vang.

**N'ont pas pris part au vote:**

MM.
Abdesselam.
Bilavarn Khoun.
Bui The Phuc.
Cortinchi (Guidicello).
Ha Van Lan.
Lakhdari.
Nguyen Huy Lai.
Pham Van Binh.
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.

**Excusés ou absents par congé:**

MM. Montrat, Pann Yung et Soppo Priso.

**N'ont pas pris part au vote:**

M. Jacques Fourcade, président de l'Assemblée de l'Union française, et Mme la princesse Pingpeang Yukanthor, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

---

**SCRUTIN (N° 16)**

*Sur la deuxième partie de l'amendement de M. Jousselin tendant à modifier le deuxième alinéa du paragraphe a de l'article 5 du projet de loi instituant un fonds forestier d'outre-mer.*

Nombre des votants..... 155
Majorité absolue..... 78

Pour l'adoption..... 31
Contre ..... 124

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

MM.
André (Max).
Boisdon.
Bour (Alfred).
Catrice (Paul).
Corval.
Dadet.
Esnault (Yvon).
Gaignard.
Griaule.
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
La Gravière.
Lapart.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Léon.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Peretti (de).
Randretsa Rasafy.
Schmitt.
Schock.
Sim Var.
Simon (Paul).
Sok Chhong.
Thémia.
Thonn Ouk.
Vendenboomgaërde.

**Ont voté contre :**

MM.
Abbas (Ferhat).
Ahmed Kotoko (Alifah).
Alduy
Mlle Allemandi.
Antonini.
Arboussier (d').
Arnault.
Aubert.
Mlle Autissier.
Barbé.
Baretaud.
Begarra.
Belabed.
Mme Bertrand.
Bichon (lieutenant-colonel).
Bidet.
Bizot.
Blachette.
Boiteau.
Boluix-Basset.
Borrey.

Boubou (Hama).
Bouda (François).
Boukheloua.
Boumendjel.
Bourgarel.
Boussenot.
Boysson (Guy de).
Mme Caffot.
Camprasse.
Carroué.
Cazelles.
Charlier.
Chassiot.
Chekkal Daho.
Chevance-Bertin (général).
Cianfarani.
Comiti.
Conombo (Joseph).
Coquart.
Cortinchi (Guidicello).
Costes.
Coubeche (Saïd Ali).
Coulibaly (Mamadou).
Coulon.
Curabet.
Daber (Jules).
Darlan.
Delmas.
Detraves (Guillaume).
Diarra Tiemoko.
Diop Babakar.
Donnat.
Dorange (Michel).
Dumas.
Ebédé.
Egretaud.
Estèbe.
Gaudart.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Gueye Momar Djim.
Guyard.
Hazoumé.
Ibrahim (Babikir).
Julien.
Junillon (Lucien).
Kemajou.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Laurent-Eynac.
Laurin.
Lautissier.
La Vasselais (de).
Lechani.
Lévy.
Lhuillier.
Lombardo.
Longuet.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Meyer.
Michard-Pellissier.
Mignot.
Mitterrand.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Moullec (contre-amiral).
Naroun.
Nignan.
Odru.
Oudard.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Périer.
Pieri.
Piot.
Plagne (général).
Polycarpe.
Ramampy.
Riond (Georges).
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Sarraut (Albert).
Savary.
Savi de Tové (Jonathan).
Sérot.
Sousatte.
Sylvestre.
Tétau.
Thévenin.
Touré.
Tubert (général).
Mme Marianne Verger
Viniger.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.
Zinsou.

**Se sont abstenus volontairement :**

MM.
Do Hou Thinh.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Huu Thuan.
Tran Van Kha.
Tran Thien Vang.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Abdesselam.
Bilavarn Khoun.
Bui The Phuc.
Ha Van Lan.
Lakhdari.
Nguyen Huy Lai.
Pham Van Binh.
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.

**Excusés ou absents par congé :**

MM. Montrat, Pann Yung et Soppo Priso.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Jacques Fourcade, président de l'Assemblée de l'Union française, et Mme la princesse Pingpeang Yukanthor, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

---

**SCRUTIN (N° 17)**

*Sur l'amendement de M. Jousselin tendant à modifier le paragraphe a de l'article 5 du projet de loi instituant un fonds forestier d'outre-mer.*

Nombre des votants..... 125
Majorité absolue..... 63

Pour l'adoption..... 6
Contre ..... 119

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

MM.
Catrice (Paul).
Jacobson.
Jousselin.
Mlle Le Ber.
Mme Lefaucheux.
Moreux (René).

**Ont voté contre :**

MM.
Abbas (Ferhat).
Ahmed Kotoko (Alifah)).
Alduy.
Mlle Allemandi.
Antonini.
Arboussier (d').
Arnault.
Aubert.
Mlle Autissier.
Barbé.
Baretaud.
Begarra.
Belabed.
Mme Bertrand.
Bichon (lieutenant-colonel).
Bidet.
Bizot.
Blachette.
Boiteau.
Boluix-Basset.
Boubou (Hama).
Boukheloua.
Boumendjel.
Bourgarel.
Boussenot.
Boysson (Guy de).
Mme Caffot.
Camprasse.
Carroue.
Cazelles.
Charlier.
Chassiot.
Chekkai Daho.
Chevance-Bertin (général).
Cianfarani.
Comiti.
Coquart.
Cortinchi (Guidicello).
Costes.
Coulibaly (Mamadou).
Coulon.
Curabet.
Daber (Jules).
Dadet.
Darlan.
Delmas.
Detraves (Guillaume).
Diarra Tiémoko.
Diop Babakar.
Donnat.
Dumas.
Ebédé.
Egretaud.
Estèbe.
Gaignard.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Gueye Momar Djim.
Guyard.
Ibrahim (Babikir).
Julien.
Junillon (Lucien).
Kemajou.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lapart
Laurent-Eynac.
Laurin.
Lautissier.
La Vasselais (de).
Le Brun Kéris.
Lechani.
Léon.
Lévy
Lhuillier.
Lombardo.
Longuet.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Meyer.
Michard-Pelissier.
Mignot.
Mitterrand.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Motais de Narbonne (Léon).
Moullec (contre-amiral).
Naroun.
Nignan.
Odru.
Oudard.
Pieri.
Piot.
Plagne (général).
Ramampy.
Riond (Georges).
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Sar Diawar.
Sarraut (Albert).
Savary.
Schock.
Serot.
Sim Var.
Sok Chhong.
Tetau.
Thevenin.
Thonn Ouk.
Tubert (général).
Mme Marianne Verger.
Viniger.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.

**Se sont abstenus volontairement :**

MM.
Borrey.
Bouda (François).
Bour (Alfred).
Conombo (Joseph).
Coubèche (Saïd Ali).
Do Huu Thinh.
Dorange (Michel).
Gaudart.
Hazoumé.
Juge.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Huu Thuan.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Polycarpe.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Savi de Tové (Jonathan).
Sousatte.
Sylvestre.
Touré.
Tran Van Kha.
Tran Thien Vang.
Vendenboomgaerde.
Zinsou.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Abdesselam.
André (Max).
Bilavarn Khoun.
Boisdon.
Bui The Phuc.
Corval.
Esnault (Yvon).
Griaule.
Ha Nan Lan.
La Gravière.
Lakhdari.
Le Guénédal.
Nguyen Huy Lai.
Peretti (de).
Pham Van Binh.
Randretsa Rasafy.
Schmitt.
Simon (Paul).
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.
Themia.

**Excusés ou absents par congé :**

MM. Montrat, Pann Yung et Soppo Priso.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Jacques Fourcade, président de l'Assemblée de l'Union française, et Mme la princesse Pingpeang Yukanthor, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 126
Majorité absolue..... 64

Pour l'adoption..... 6
Contre ..... 120

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 18)**

*Sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi instituant un fonds forestier d'outre-mer.*

Nombre des votants..... 148
Majorité absolue..... 75

Pour l'adoption..... 122
Contre ..... 26

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

**Ont voté pour:**

MM.
Abdesselam.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Baretaud.
Begarra.
Belabed.
Bichon (Lieutenant-Colonel).
Bidet.
Blachette.
Boisdon.
Boluix-Basset.
Borrey.
Bouda (François).
Boukeloua.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot.
Mme Caffot.
Camprasse.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Charlier.
Chekkal Daho.
Chevance-Bertin (Général).
Cianfarani.
Conombo (Joseph).
Coquart.
Cortinchi (Guidicello).
Corval.
Costes.
Coubèche (Saïd Ali).
Coulon.
Daber (Jules).
Dadet.
Delmas.
Detraves (Guillaume).
Diop Babakar.
Dorange (Michel).
Dumas.
Ebédé.
Esnault (Yvon).
Estèbe.
Gaignard.
Gaudart.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guyard.
Hazoumé.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien.
Junillon (Lucien).
Kemajou.
La Gravière.
Lapart.
Laurent-Eynac.
Laurin.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Léon.
Lévy.
Lhuillier.
Longuet.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Meyer.
Michard-Pellissier.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Naroun.
Oudard.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Peretti (de).
Perier.
Pieri.
Polycarpe.
Ramampy.
Randretsa Rasafy.
Riond (Georges).
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Sarraut (Albert).
Savary.
Savi de Tové (Jonathan).
Schmitt.
Schock.
Serot.
Sim Var.
Simon (Paul).
Sok Chhong.
Sousatte.
Sylvestre.
Tetau.
Thémia.
Thonn Ouk.
Toure.
Vendenboomgaërde.
Mme Marianne Verger.
Viniger.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.
Zinsou.

**Ont voté contre:**

MM.
Mlle Allemandi.
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Mme Bertrand.
Bizot.
Boiteau.
Boysson (Guy de).
Carroué.
Chassiot.
Comiti.
Curabet.
Donnat.
Egretaud.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lautissier.
Lombardo.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec (Contre-Amiral).
Odru.
Piot.
Plagne (Général).
Thévenin.
Tubert (Général).

**Se sont abstenus volontairement :**

MM.
Abbas (Ferhat).
Arboussier (d').
Boubou (Hama).
Boumendjel.
Coulibaly (Mamadou).
Darlan.
Diarra Tiemoko.
Nignan.

**N'ont pas pris part au vote:**

MM.
Bilavarn Khoun.
Bui The Phuc.
Do Huu Thinh.
Ha Van Lan.
Lakhdari.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Huu Thuan.
Pham Van Binh.
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.
Tran Van Kha.
Tran Thien Yang.

**Excusés ou absents par congé:**

MM. Montrat, Pann Yung et Soppo Priso.

**N'ont pas pris part au vote:**

M. Jacques Fourcade, président de l'Assemblée de l'Union française, et Mme la princesse Pingpeang Yukanthor, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

---

**SCRUTIN (N° 19)**

*Sur l'opportunité de la discussion d'urgence de la proposition de résolution présentée par MM. Mamadou Coulibaly, Darlan, Nignan, Léon, Abdesselam, Donnat, Egretaud tendant à l'envoi d'une mission d'information en Côte d'Ivoire à la suite des incidents récents qui se sont déroulés dans le territoire.*

Nombre des votants..... 155
Majorité absolue..... 78

Pour l'adoption..... 56
Contre ..... 99

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

**Ont voté pour:**

MM.
Abbas (Ferhat).
Abdesselam.
Mlle Allemandi.
Arboussier (d').
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Mme Bertrand.
Bizot.
Boiteau.
Borrey.
Boubou (Hama).
Bouda (François).
Boumendjel.
Boysson (Guy de).
Carroué.
Chassiot.
Comiti.
Conombo (Joseph).
Coubèche (Saïd Ali).
Coulibaly (Mamadou).
Curabet.
Dadet.
Darlan.
Diarra Tiemoko.
Donnat.
Dorange (Michel).
Egretaud.
Gaudart.
Hazoumé.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lapart.
Lautissier.
Léon.
Lombardo.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec (Contre-Amiral).
Nignan.
Odru.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Piot.
Plagne (Général).
Polycarpe.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Savi de Tové (Jonathan).
Sim Var.
Sok Chhong.
Sousatte.
Sylvestre.
Thévenin.
Thonn Ouk.
Touré.
Tubert (Général).
Zinsou.

**Ont voté contre:**

MM.
Ahmed Kotoko (Alifah)
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Baretaud.
Begarra.
Belabed.
Bichon (Lieutenant-Colonel).
Bidet.
Blachette.
Boisdon.
Boluix-Basset.
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot.
Mme Caffot.
Camprasse.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Charlier.
Chekkal Daho.
Chevance-Bertin (Général).
Cianfarani.
Coquart.
Cortinchi (Guidicello).
Corval.
Costes.
Coulon.
Daber (Jules).
Delmas.
Detraves (Guillaume).
Diop Babakar.
Dumas.
Ebédé.
Esnault (Yvon).
Estèbe.
Gaignard.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guyard.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien.
Junillon (Lucien).
Kemajou.
La Gravière.
Laurent-Eynac.
Laurin.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Lévy.
Lhuillier.
Longuet.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Meyer.
Michard-Pellissier.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Naroun.
Oudard.
Peretti (de).
Perier.
Piéri.
Ramampy.
Riond (Georges).
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Sar Diawar.
Sarraut (Albert).
Savary.
Schmitt.
Schock.
Sérot.
Simon (Paul).
Tetau
Themia.
Vendenboomgaërde.
Mme Marianne Verger.
Viniger.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.

**S'est abstenu volontairement:**

M. Randretsa Rasafy.

**N'ont pas pris part au vote:**

Bilavarn Khoun.
Bui The Phuc.
Do Huu Thinh.
Ha Van Lan.
Lakhdari.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Huu Thuan.
Pham Van Binh.
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.
Tran Van Kha.
Tran Thien Vang.
Mme la Princesse Pingpeang Yukanthor.

**Excusés ou absents par congé:**

MM. Montrat, Pann Yung et Soppo Priso.

**N'a pas pris part au vote:**

M. Jacques Fourcade, président de l'Assemblée de l'Union française, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants ..... 156
Majorité absolue ..... 79

Pour l'adoption ..... 56
Contre ..... 100

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

## SCRUTIN (N° 20)

*Sur l'opportunité de la discussion d'urgence de la proposition n° 23 de MM. Schmitt et Schock et des membres du groupe M. R. P. tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes mesures utiles pour rétablir l'ordre à la suite des récents événements de Bouaflé et Bouaké.*

Nombre des votants ..... **141**
Majorité absolue ..... **71**

Pour l'adoption ..... **107**
Contre ..... **34**

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

**Ont voté pour:**

MM.
Abdesselam.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Barétaud.
Begarra.
Belabed.
Bichon (Lieutenant-Colonel).
Bidet.
Blachette.
Boisdon.
Boluix-Basset.
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot.
Mme Caffot.
Camprasse.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Charlier.
Chekkal Daho.
Chevance-Bertin (Général).
Clanfarini.
Coquart.
Cortinchi (Guidicello).
Corval.
Costes.
Coulon.
Daber (Jules).
Dadet.
Delmas.
Detraves (Guillaume).
Diop Babakar.
Dumas.
Ebédé.
Esnault (Yvon).
Estèbe.
Gaignard.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guyard.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien.
Junillon (Lucien).
Kemajou.
La Gravière.
Lapart.
Laurent-Eynac.
Laurin.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Léon.
Lévy.
Lhuillier.
Longuet.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Meyer.
Michard-Pellissier.
Monnet.
Mme Moreau (Emilienne).
Morel.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Narquin.
Gudard
Peretti (de).
Périer.
Pieri.
Ramampy.
Randretsa Rasafy.
Riond (Georges).
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Sar Diawar.
Sarraut (Albert).
Savary.
Schmitt.
Schock.
Serot.
Sim Var.
Simon (Paul).
Sok Chhong.
Tetau.
Themia.
Thonn Ouk.
Vendenboomgaërde.
Mme Verger (Marianne).
Viniger.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.

**Ont voté contre:**

MM.
Abbas (Ferhat).
Mlle Allemandi.
Arboussier (d').
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Mme Bertrand.
Bizot.
Boiteau.
Boubou (Hama).
Boumendjel.
Boysson (Guy de).
Carroué.
Chassiot.
Comiti.
Coulibaly (Mamadou).
Curabet.
Darlan.
Diarra Tiemoko.
Donnat.
Egretaud.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lautissier.
Lombardo.
Mignot.
Mitterrand.
Moullenc (Contre-Amiral).
Nignan.
Odru.
Plot.
Plagne (Général).
Thévenin.
Tubert (Général).

**N'ont pas pris part au vote:**

MM.
Bilavarn Khoun.
Borrey.
Bonda (François).
Bui The Phuc.
Conombo (Joseph).
Coubèche (Saïd Ali).
Do Huu Thinh.
Dorange (Michel).
Gaudart.
Ha Van Lan.
Hazoumé.
Lakhdari.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Huu Thuan.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Pham Van Binh.
Polycarpe.
Saidou Djermakoye.
Savi de Tové (Jonathan).
Sousatte.
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.
Sylvestre.
Touré.
Tran Van Kha.
Tran Thien Vang.
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.
Zinsou.

**Excusés ou absents par congé:**

MM. Montrat, Pann Yung et Soppo Priso.

**N'a pas pris part au vote:**

M. Jacques Fourcade, président de l'Assemblée de l'Union française, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.